Quatre-vingt-dixième année. — N° 94. Le Numéro : 50 francs. Lundi 21 et Mardi 22 Avril 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

LISTE DES TEXTES ABROGES PAR DIFFERENTS CODES

(Loi n° 58-346 du 3 avril 1958, publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1958.)

N° 58-61 S. Prix : **20 F.**

FONCTIONNAIRES

Traitements du 1er mai au 31 juillet 1958.

(Circulaire du 8 avril 1958, publiée au *Journal officiel* du 11 avril 1958.)

N° 58-65 S. Prix : **20 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 17 avril 1958 portant nomination, attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 3822).

Arrêtés portant promotions, mutations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 3823).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 3824).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret complétant un décret portant délégation de signature (p. 3824).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 12, 14 et 15 avril 1958 portant promotions, nominations, changement d'armée, report d'une prise de rang, admission dans les cadres et modifiant les dispositions de précédents décrets (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 3824).

Décret du 15 avril 1958 annulant des dispositions de précédents décrets portant titularisations dans les services extérieurs (terre) (p. 3843).

Décret du 19 avril 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3843).

Arrêtés du 25 mars 1958 portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (p. 3843).

Arrêté du 2 avril 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3844).

Arrêtés du 3 avril 1958 relatifs à des régies d'avances (p. 3844).

Arrêté portant nomination de membres à la commission consultative des marchés (études et fabrications d'armement) (p. 3844).

Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 3844).

Arrêtés et *décisions* portant fixation d'un tableau d'avancement et d'une liste de classement, promotions, nominations, titularisations, intégrations, réintégrations, détachements, admissions dans les cadres et rectificatif :

Administration centrale (air) (p. 3844).
Administration centrale (marine) (p. 3845).
Armée de terre (active et réserve) (p. 3845).
Commissariat et santé de la marine (p. 3845).
Etudes et fabrications d'armement (p. 3846).
Régisseurs d'avances (p. 3846).
Services extérieurs (air) (p. 3846).
Service des poudres (p. 3846).

Décision du 2 avril 1958 fixant les textes français et étrangers pour le programme d'admission à l'école navale en 1958 (p. 3846).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 21 avril 1958 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3847).

Décrets portant délégation de signature et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 3847).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 11 avril 1958 instituant en 1958 un groupe III à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements (p. 3847).

Décret du 11 avril 1958 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 3848).

Décrets du 11 avril 1958 portant nominations, titularisations, transfert, admission à la retraite de professeurs et modifiant les dispositions de précédents décrets (enseignement supérieur) (p. 3848).

Arrêté du 18 mars 1958 fixant les mesures transitoires pour la délivrance du brevet de technicien de diététique (1re et 2e partie) (p. 3849).

Arrêtés portant classement, intégration et admission à la retraite (administration académique) (p. 3849).

Liste des candidates auxquelles a été délivré le brevet de technicien de diététique (p. 3849).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 12 avril 1958 portant délimitation du rivage de la mer sur les plages de Mersat-Ali-Bou-Nouar et de Bou-Zadjar (commune de Lourmel), de Mersa-Madakh (commune de Bou-Tlélis), de Turgot (commune de Turgot) et de Madrid (commune de Béni-Saf) (p. 3849).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 12 avril 1958 modifiant les dispositions relatives à la composition du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 3850).

Arrêtés du 14 avril 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3850).

Arrêté du 15 avril 1958 relatif à la répartition entre les diverses entreprises du régime spécial de prestations familiales des industries électriques et gazières des créances de ce régime, au titre de la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux salariés non agricoles (p. 3850).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 19 avril 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune de Chalard (Haute-Vienne) (p. 3851).

Arrêté du 12 avril 1958 modifiant l'arrêté du 18 octobre 1957 portant création à l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture d'un service agricole de radiodiffusion et de télévision (p. 3851).

Arrêté du 14 avril 1958 relatif à la revalorisation des pensions, rentes et retraites de vieillesse ou d'invalidité des assurances sociales agricoles (p. 3851).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant licenciement (élevage et industries animales) (p. 3851).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 58-436 du 14 avril 1958 portant règlement d'administration publique concernant la coordination de régimes d'assurance vieillesse des non-salariés et des salariés (p. 3852).

Décret n° 58-437 du 15 avril 1958 relatif au régime de sécurité sociale des agents titulaires du port autonome et de la chambre de commerce du Havre (p. 3853).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 12 avril 1958 portant approbation du projet d'aménagement de la commune d'Epernay (Marne) (p. 3851).

Décret du 14 avril 1958 fixant la composition de la commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (p. 3854).

Emplois réservés: Nominations (p. 3855).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3855).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie, des Pays-Bas et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 3856).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des impôts (p. 3856).

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 3856).

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 3856).

Statistique mensuelle des vins et cidres (mars 1958) (p. 3870).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents des installations des postes, télégraphes et téléphones (p. 3874).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1958 du brevet de technicien des professions technico-commerciales des industries des métaux (métallurgie, constructions mécaniques, électricité) (p. 3878).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3874).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de deux accords complétant et modifiant la convention collective nationale de la fabrication du verre à la main (avis complémentaire) (p. 3878).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes d'économe aux hôpitaux-hospices de Quimperlé (Finistère) et de Saint-Dizier (Haute-Marne) (p. 3878).

Annonces (p. 3879).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 avril 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 17 avril 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Lauverjeat, conseiller honoraire à la cour d'appel de Bordeaux, est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Rouen, M. Ronsin, président du tribunal de première instance de Cholet, en remplacement de M. Descheries, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Angers.

Juge au tribunal de première instance de Reims, M. Guillemot, juge d'instruction au tribunal de première instance de Libourne, en remplacement de M. Gaillardot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Corbeil.

Juge au tribunal de première instance de Libourne, M. Laparre, juge d'instruction au tribunal de première instance de Boulogne, en remplacement de M. Guillemot.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Fontainebleau, M. Huet, juge à la suite du tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône.

Juge au tribunal de première instance de Reims, M. Diemer, juge au tribunal de première instance de Vitry-le-François, en remplacement de M. Poisson, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Rouen, M. Cathala, juge d'instruction au tribunal de première instance de Dieppe, en remplacement de M. Libmann, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Wassy.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Lalanne, juge d'instruction au tribunal de première instance de Montbrison, en remplacement de M. Jeannolle, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Montbrison, M. Daix, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Lalanne.

Juge au tribunal de première instance de Largentière, sur sa demande, M. Ricard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Flour, en remplacement de M. Jayr, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône sur sa demande, M. Gautheron, juge d'instruction au tribunal de première instance de Charolles, en remplacement de M. Truchard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge au tribunal cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines, M. Schuh, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Forbach, en remplacement de M. Judlin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Colmar.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Poitiers, M. Hourtoule (Jean-Victor-Guy), juge de paix à compétence étendue de Maradi (Afrique occidentale française) (art. 18, § 1er, 5°, de la loi du 28 avril 1929).

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Villefranche-sur-Saône: M. Gautheron, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Truchard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Libourne: M. Laparre, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Guillemot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Reims.

Montbrison: M. Daix, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Lalanne, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Rouen: M. Cathala, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Libmann, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Wassy.

Saint-Etienne: M. Lalanne, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Jeannolle, décédé.

M. Nogues, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de l'instruction audit tribunal et reprend les fonctions de juge au siège.

M. Delage, juge au tribunal de première instance de Limoges, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Guy, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Thiers.

Décret du 17 avril 1958 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 17 avril 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Demaille, juge au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 12 avril 1957.

M. Casenave, juge au tribunal de première instance de Bougie, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957.

M. Delubac (Jean), juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Mostaganem, pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires.

Décret du 17 avril 1958 rapportant des dispositions du décret du 24 février 1958 plaçant des magistrats dans la position « sous les drapeaux » et mettant fin à cette position.

Par décret en date du 17 avril 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 24 février 1958 par lesquelles M. Zakine, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen, a été placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 5 février 1958.

M. Zakine, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen, est placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 19 février 1958.

M. Jorda, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Besançon, est placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 1er novembre 1956.

Il est mis fin, à compter du 13 mars 1958, aux dispositions du décret du 27 mars 1956 par lesquelles M. Forget, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

Education surveillée.

Par arrêté du 14 avril 1958, sont promus sur place, à compter du 1er avril 1958:

Sous-directeur, 2e échelon.

M. Selosse (Jacques), chef de service éducatif (6e échelon) au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson (Seine-et-Oise).

Sous-directeur, 3e échelon.

M. Rieux Alfred), chef de service éducatif (7e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard (Loire).

Par arrêté du 14 avril 1958, sont mutés, à compter du 15 mai 1958, par nécessité de service, en la même qualité:

A l'internat approprié de Spoir:

Mlle Chanal (Marie-Louise), éducatrice stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson.

Mlle Jouanel (Jacqueline), éducatrice stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt:

Mlle Lafage (Monique), éducatrice stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson.

Mlle Martin (Janine), éducatrice stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson.

Mme Mathieu (Andrée), éducatrice stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson.

Mlle Picaud (Françoise), éducatrice stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, à Vaucresson.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâtel:

M. Alcover (Jean), éducateur stagiaire au centre d'observation de Marseille.

M. Derveaux (Paul), éducateur stagiaire au centre d'observation de Lyon.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice:

M. Hibon (Christian), éducateur stagiaire au centre d'observation de Lyon.

M. Mathieu (Raymond), éducateur stagiaire au centre d'observation de Lyon.

M. Sauvadet (Claude), éducateur stagiaire au centre d'observation de Marseille.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Arnaud (Daniel), éducateur stagiaire au centre d'observation de Marseille.

M. Thuries (Roland), éducateur stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 17 avril 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Peronnet (François), greffier du tribunal de commerce de Vienne (Isère).

M. Ringard (Marcel-Armand), huissier de justice du tribunal de première instance d'Hazebrouck (Nord).

M. Thomas (Louis-Marie-Arsène), huissier de justice du tribunal de première instance d'Epernay (Nord).

Sont nommés:

M. Bouvet (Ernest-Louis-Léon), notaire à la résidence de Villiers-Charlemagne, canton de Grez-en-Bouère (Mayenne), en remplacement de M. Ménager (Francis-Eugène-Jules-Elie), démissionnaire.

M. Daguenet (Jean-Claude-Noël-Eugène), notaire à la résidence de Feneu, canton de Tiercé (Maine-et-Loire), en remplacement de MM. Daguenet (Maurice), son père, démissionnaire.

M. Delarue (Jacques), notaire à la résidence de Bresles, canton de Nivillers (Oise), en remplacement de M. Delarue (Fernand-Cyriaque-Théodore), son père, démissionnaire.

M. Dussart (Martial-Marcel-Robert), notaire à la résidence de Bray-sur-Somme, canton de ce nom (Somme), en remplacement de M. Flour (Paul-René-Julien), décédé.

M. Goulven (Jean), notaire à la résidence de Bourgneuf-en-Retz, canton de ce nom (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Goulven (Jean-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Guizard (André-Victor), notaire à la résidence de Crouy-sur-Ourcq, canton de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Rousselet (Albert-François), décédé.

M. Maître-Bauge (Jean-Aristide-Roch-Marie), notaire à la résidence de Saint-Germain-des-Fossés, canton de Varennes-sur-Allier Allier), en remplacement de M. Plouvier (Robert-Louis-Charles), démissionnaire.

M. Ménager (Francis-Eugène-Jules-Elie), notaire à la résidence d'Argentré, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Trêton (Adrien-Joseph-Adolphe), démissionnaire.

M. Moigneau (Gérard-Gustave-Edmond), notaire à la résidence de Vernoil-le-Fourrier, canton de Longué (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Hedouin (Pierre-Henri-Jacques), démissionnaire.

M. Nemoz (Jacques-Hippolyte), notaire à la résidence de la Chaise-Dieu, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Beaumel (Emile-Alexandre), démissionnaire.

M. Rodes (Henry-Jean-Gérard), notaire à la résidence de Monflanquin, canton de ce nom (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Rodes (Jean-Louis-André), son père, démissionnaire

M. Sabirou (Jacques-Fernand), notaire à la résidence de Rivesaltes, canton de ce nom (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Muxart (Georges-Antoine-Jules), décédé.

M. Jabbour (Marcel-Edmond-Bady), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Parry (Georges-Eugène), décédé.

M. Benaesy (Jacques-Maurice), greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), en remplacement de M. Benassy (Emile-Jean-Marie), son père, décédé.

M. Bert-Marcaz (Georges-Joseph-Louis), greffier de la justice de paix de Saint-Galmier (Loire), en remplacement de M. Chatard (Francis), décédé.

M. Chassaing (André-François-Martial), greffier de la jusice de paix du 1er arrondissement de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Canaple (Charles-Edouard-Marie), décédé.

M. Glandut (Georges-Louis-Marius), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Bourgoin (Isère), greffier de la justice de paix du Grand-Lemps (même département), en remplacement de M. Perrin (Auguste), décédé.

M. Sautereau (Pierre), greffier en chef du tribunal de première instance de Vitry-le-François (Marne), en remplacement de M. Rabouin (Maurice-Louis-Antoine), démissionnaire.

M. Camman (Joseph-Charles), déjà greffier de la justice de paix de Saint-Chinian (Hérault), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Pons (même département), en remplacement de M. Mas (Pierre-Auguste-Marius-Jules-François), décédé.

M. Witas (Bernard-Francis), huissier de justice du tribunal de première instance de Bayeux (Calvados), en remplacement de M. Cuiller (André-Jean), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Moulonguet (Augustin-Paul), ancien notaire à la résidence de Bayonne (Basses-Pyrénées).

M. Tacheau (René-Eugène-Joseph), ancien notaire à la résidence de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

M. Goubeaux (Gonzalve), ancien avoué près la cour d'appel de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Besson-Guyard (René-Marie-Joseph), ancien avoué près le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde).

M. Labourmene (Louis-Henry-Joseph), ancien avoué près le tribunal de première instance de Limoux (Aude).

M. Alziary (Emile-Célestin), ancien greffier du tribunal de commerce de Nice (Alpes-Maritimes).

M. Brichet (Louis-Marie-Joseph-Laurent), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Verdun (Meuse).

M. Guibourdenche (Georges-Gustave-Etienne), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Montpellier (Hérault).

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Niort le 18 avril 1958, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Joubert (Henri-Jean-Alexandre), notaire à Niort, a été suspendu de ses fonctions pendant six mois

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951 et n° 53-634 du 25 juillet 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret du 15 décembre 1954 chargeant M. Roux (Maxime), préfet hors cadres (hors classe), de la direction du service national de la protection civile, et, dans la limite des attributions du ministre de l'intérieur, de la défense en surface;

Vu le décret du 21 septembre 1951 nommant M. Laborie (Henri) en qualité de préfet, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 16 novembre 1957 est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« 6° Les arrêtés et décisions se rapportant à l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques. »

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 avril 1958 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 14 avril 1958, est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Milleret (Jacques-Ferdinand-Constant).

Décret du 12 avril 1958 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret du 12 avril 1958, sont promus au grade supérieur, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Grobert (Etienne-Marie-Eugène-Auguste), corps d'armée d'Alger.
Garnier-Dupré (Francisque-Léon), corps d'armée de Constantine.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Casalta (Jean-Paul-Adolphe), état-major 8e région militaire.
Picard (Emile-Jacques), corps d'armée de Constantine.
Perrossier (Yves-François), état-major 1re région militaire.
Fourestier (Ferdinand-Paul), état-major 9e région militaire.

Rebuffel (Marcel-Angelin-Marius), groupe de subdivisions de Lyon.
Rastouil (Jean-Paul-Joseph), corps d'armée d'Alger.
Marty (Maxime), corps d'armée d'Alger.
Vigroux (René-André), groupe de subdivisions de Nancy.
De Ribier (Pierre-Denis), état-major 8e région militaire.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Darrigrand (Jean-Edouard-Louis), état-major troupes du Maroc.
Panetier (Raymond-Guy-Alban), corps d'armée de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Mounier (Xavier-Arthur), corps d'armée d'Oran.
Legault (René), corps d'armée d'Alger.
Defaysse (Michel-Henri-Marie-Joseph), corps d'armée d'Alger.
De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Maurice-Michel), groupe de subdivisions du Mans.
Guerin (Jean-Marie), groupe de subdivisions de Caen.
Rico (Edmond-Joseph), corps d'armée d'Oran.
Molinet (Maurice-Aimé), corps d'armée de Constantine.
Petitjean (Noël-Emile-François), groupe de subdivisions de Marseille.
Jeanroy (Victor-Louis-René-François), groupe de subdivisions de Grenoble.
Jonet (Basile-Eugène), corps d'armée d'Alger.
Fournier (Paul-Michel), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Bardet (Gaspard-Joseph), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Osmont (Jacques - Ernest - Alexandre), groupe de subdivisions de Marseille.
Allegret (Georges-Paul-Léon), corps d'armée d'Oran.
Brossel (Raymond-Jean), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

Barbary (Pierre-Marie-Joseph), corps d'armée d'Oran.
Vallantin (André-Prosper), corps d'armée d'Alger.
Coste (Auguste-Marie-Pierre-François), corps d'armée d'Alger.
Le Roux (Henri-Charles), groupe de subdivisions de Nantes.
Chatelain (Marc-Louis-Julien), corps d'armée d'Oran.
Petit (Jean-Georges), corps d'armée d'Alger.
Bigorre (Paul-Raoul), corps d'armée d'Oran.
Ourgaud (Jean), corps d'armée d'Alger.
Bienfait (Edmond-Louis), corps d'armée de Constantine.
Michel (Jacques-Lucien-Dominique), corps d'armée d'Alger.
Haugades (Etienne), corps d'armée d'Oran.
Bertrand (André-Pierre), corps d'armée d'Alger.
Ollivier-Henry (Gaston), subdivision autonome du Nord.
Duplantier (Henri-Roger-Jean), corps d'armée d'Alger.
Beguet (Jean-Pierre), corps d'armée d'Alger.
Dulot (Gustave-Maurice), groupe de subdivisions de Toulouse.
Castex (Lucien-Alfred), corps d'armée d'Oran.
Bou (Edouard), corps d'armée d'Alger.
Pericard (Jean-Gustave-Jacques), corps d'armée de Constantine.
Robert (Jean-Célestin), groupe de subdivisions du Mans.
Lacuve (Emile-Louis), corps d'armée d'Alger.
Clairac (Louis-Pierre-Armand-Edouard), corps d'armée d'Alger.
Bonin (Guy-François), corps d'armée d'Alger.
Rieth (Alfred-Frédéric), groupe de subdivisions de Lyon.
Budin (Louis-Georges-Philibert), groupe de subdivisions de Dijon.
Bonet (Guy-Auguste-Jean), groupe de subdivisions de Tours.
Barat-Dupont (Jean-Jacques), corps d'armée d'Alger.
Sabater (Antoine-Roi), corps d'armée d'Alger.
Guinand (Jean-Jules-Auguste), corps d'armée de Constantine.
Littner (François), corps d'armée d'Alger.
Bousdira Mohamed, corps d'armée de Constantine.
Audoly (René-Georges), corps d'armée d'Alger.
Grand (Fernand-Pierre-François), groupe de subdivisions de Dijon.
Aldegue (Emile-Etienne-Joseph), corps d'armée d'Oran.
Desarbres (André-Pierre-Eugène), groupe de subdivisions de Lyon.
Pittard (Michel-Emile-Constant), corps d'armée d'Oran.
Le Maire (Eugène-Louis), état-major 9e région militaire.
Colibeau (Joseph-Jules-Emile-Victor), corps d'armée d'Oran.
Terry (André-Roger-Jean), corps d'armée de Constantine.
Lambert (Ernest-Fernand), corps d'armée d'Alger.
Leguillon (Gaston-Damien), groupe de subdivisions de Nevers.
Caille (Robert-François-André), subdivision autonome de la Seine.
Serva (Marcel-Ernest-Georges), corps d'armée d'Alger.
Thevenot (Fernand-Marcel), groupe de subdivisions de Limoges.
Fagot-Barraly (Roger), corps d'armée d'Alger.
Belasco (Lucien-Pierre-Francis), corps d'armée de Constantine.
Kirsletter (François-Xavier-Raymond), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Osmont (Jacques-Léon-Charles), service des affaires algériennes.
Desarbres (Robert-Paul), corps d'armée d'Oran.
Guillamo (Marcel-Joseph), corps d'armée d'Alger.
Gallard (Prosper-Aimé), corps d'armée d'Alger.
Alba (Jean-André), corps d'armée d'Oran.
Doussot (Roland-Charles), groupe de subdivisions de Versailles.
Rigail (André-Edmond), corps d'armée d'Oran.
Susini (Pascal), groupe de subdivisions de Marseille.
Giudici (Dominique), groupe de subdivisions de Besançon.
Aguzou (Jean-Prosper-Albert), corps d'armée d'Alger.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

Grumier (Fritz-Ernest-Charles), corps d'armée d'Oran.
Ulmer (René-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Rouquette (Marcel-Frédéric-Cyprien), troupes françaises du Maroc.
Bessaguet (André-Ferdinand-Robert), corps d'armée d'Oran.
Pichegru (Jean-Henri-Georges), groupe de subdivisions de Toulouse.
Veran (Jean-Marius-Gaston), groupe de subdivisions de Nice.
Couraud (Michel-Arsène), groupe de subdivisions de Limoges.
Hortal (Paul-Joseph), corps d'armée d'Alger.
Grelounaud (Roger), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Farbos (Gilbert), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Serres (Christian-Bruno-Henri-Bertrand), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Morel (Jean-Henri-Arthur-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
Chamoux (Roland-Marcel-Lucien), corps d'armée d'Alger.
Berthier (Robert-Emile-Blaise), corps d'armée d'Alger.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les sous-officiers:

Mallet (Edouard-Claude), corps d'armée d'Alger, recrutement de Lyon, classe 1939, mle 691692, E. V.
Carlier (Bernard-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Laon, recrutement de Valenciennes, classe 1934, mle 873.
Caruana (Norbert), corps d'armée de Constantine, recrutement de Constantine, classe 1942, E. V., mle 978.
Orliac (Pierre-Henri-Jean), groupe de subdivisions de Montauban, recrutement de Montauban, classe 1942, E. V., mle 9229.
Sanchez (Constant-Roger), corps d'armée d'Oran, recrutement d'Oran, classe 1950, mle 50-92-3685.
Bedat (Claude-André-Lucien-Marie), groupe de subdivisions de Besançon, recrutement de Besançon, classe 1953, E. V., mle 25153.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

MM les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Sauvage de Brantes (Louis-Gérard-Marie-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
Olaciregui (Albert-Martin), corps d'armée d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

De Mesnard (Guy-Marie-Joseph-Germanicus-Bonaventure), subdivision autonome de la Seine.
Simian (Jacques-Marie-Paulin), corps d'armée d'Alger.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

Thouin (Jean-Louis), corps d'armée de Constantine.
Sehairi-Abdelkader ben Mohamed ben Guettaf, corps d'armée d'Alger.
Schlegel (Pierre-Louis), corps d'armée de Constantine.
Germain (Léon-François), corps d'armée de Constantine.
Morteyrol (Guy-Jacques), subdivision autonome de la Seine.
Parra (Fernand-Jean-Baptiste), corps d'armée d'Oran.
Gaudin (Jacques-Louis-Edmond-Franck), corps d'armée d'Alger.
Chazot (Guy-Marie-Jean-Félix), corps d'armée d'Alger.
Boche (Georges-Gustave), corps d'armée de Constantine.
Aguera (Adolphe-Sanlos), corps d'armée d'Alger.
Poinceau (Georges-Clotaire), corps d'armée d'Oran.
Belin (Robert-Gabriel-Henri), groupe de subdivisions de Dijon.
Thomas (Roger-Alphonse-Marie-Louis), 1re région militaire.

Surin (Raymond-François-Joseph), corps d'armée d'Alger.
Bardy (Léon-François), corps d'armée d'Oran.
Landry (Maurice-Germain-Henri-Emilien), corps d'armée d'Alger.
Berlandeau (Henri), troupes françaises du Maroc.
Montagne (Michel-Lucien), corps français de Tunisie.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

Haenel (Théodore-Guillaume), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Faivre (Marcel-Henri-Julio), corps d'armée d'Alger.
Perrier (Alfred-Pierre), corps d'armée d'Alger.
Braconnier (Louis-Armand-Jean-Marie), troupes françaises du Maroc.
Delbays (Jean-Emile-Charles), corps d'armée d'Alger.
Pericat (René-Julien-Louis), corps d'armée de Constantine.
Servoles (Gaston-Emile-Lucien), corps d'armée d Alger.
Destret (Gabriel), service des affaires algériennes.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les sous-officiers:

Casandri (René), corps d'armée d'Oran, recrutement d'Oran, classe 1944, E. V. D. G., mle 1812.
Martin (Henri-François-Georges), corps d'armée d'Alger, recrutement d'Alger, classe 1945, mle 2948.
Levy (Pierre-Sylvain), corps d'armée d'Alger, recrutement de la Seine, classe 1949, mle 49-75-56040.

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les chefs d'escadron:

Chartier (Pierre), état-major 4e région militaire.
Montaz-Rosset (Louis-Marius), corps d'armée d'Alger.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les capitaines:

Andrieux (Philippe), groupe de subdivisions de Rennes.
Delauzun (Félix-Adolphe), corps d'armée d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Reichert (Norbert-Charles), corps d'armée d'Alger.
Palouraux (Marcel-Odon), corps d'armée d'Oran.
Thurin (Robert-Jules), corps d'armée d'Oran.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

Legal (Etienne-René), corps d'armée d'Oran.
Bougeret (Henri-Emile), groupe de subdivisions de Nevers.
Liouche (Georges-Henri-Auguste), corps d'armée d'Alger.
Choupin (Victor-Paul-Joseph-Luc), corps d'armée d'Alger.
Dorget (Guy-Jean-Jacques), service des affaires algériennes.
Belda (Lucien-Emilien-François), corps d armée d'Oran.
Arrighi (Augustin), corps d'armée d'Alger.
Lacan (Marcel-Charles-Albert), corps d'armée d'Alger.
Welland (Marc-Dominique), corps d'armée de Constantine.
Ousset (Joseph), corps d'armée d'Oran.
Pebarthe (André-Jean), groupe de subdivisions de Versailles.
Thibaut (Jean-Pierre-Emile), corps d'armée d'Alger.
Doumergue (Jean), corps d'armée d'Alger.
Lemasson (Marcel-Georges), groupe de subdivisions de Dijon.
Beligne (Jean), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Penhouet (Pierre), groupe de subdivisions de Rennes.
Vicedo (Jacques-Fernand-Michel), corps d'armée d'Oran.
Pomey (Michel), subdivision autonome de la Seine.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

Pagezy (Antoine-Pierre-Jules), groupe de subdivisions de Pau.
Bouguet (Roger-Jean-Eugène), corps d'armée d'Oran.
Barrachina (Fernand), corps d'armée d'Alger.
Moreau (Paul-Vital), corps d'armée d'Oran.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les sous-officiers:

Driguez (Michel-Marcel), corps d'armée d'Alger, recrutement d'Alger, classe 1941, mle 2029.
Testard (Raymond-André-Ulysse), corps d'armée d'Oran, recrutement de Dijon, classe 1952, mle 498.
Buhot-Launay (Yves), groupe de subdivisions de Rennes, recrutement de Rennes, classe 1952, E. V., mle 2939-52.
Pradeau (Maurice-Jean-Gabriel), groupe de subdivisions de Limoges, recrutement de Limoges, classe 1952, mle 87-1289.

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les capitaines:

Guilhem (Fernand-Michel), corps d'armée d'Oran.
Cholliet (Pierre-Alexandre-Joseph), corps d'armée d'Oran.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

Gaillard (Roger-Paul), subdivision autonome de la Seine.
Toulemonde (Paul-Jean-Gustave-Edmond), corps d'armée de Constantine.
Canoni (Paul-Joseph), corps d'armée d'Alger
Andreoli (Claude-Léon-Antoine), groupe de subdivisions de Besançon.
Leoni (Georges-Robert-Paul), corps d'armée d'Alger.
Mercier (René-Georges), corps d armée d'Alger.
Guedj (Norbert-Benhas), subdivision autonome de la Seine.
Hombert (Fernand-Félix), corps d'armée d'Oran.
Buriet (Alfred-Jules), corps d'armée d'Oran.
Caricchio (Marcel-Sauveur), corps d'armée d'Alger.
Busaail (Louis-Adrien), corps d'armée d'Alger.
Atal (Gilbert-Benjamin), corps d'armée de Constantine.
Cames (Bernard-Vincent), corps d'armée d'Alger.
Carrega (Charles-André-Honoré), corps d'armée d'Oran.
Fabiani (Roland), corps d'armée d'Alger.
Rebouil (Jules), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Bethenod (Michel-Thomas-Emile-Gabriel), corps d'armée d'Oran.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

Giffon (Georges-Marius-César), groupe de subdivisions de Lyon.
Ben Sussan (Roger-Joseph), corps d'armée d'Oran.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les sous-officiers:

Gardet (Jean-Jacques-Charles-Antoine), corps d'armée d'Oran, recrutement d'Oran, classe 1949, mle 49-92-2247.
Planchin (Jean), corps d'armée d'Alger, recrutement de Lyon, classe 1950, mle 25302.

Génie (arme).

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Nigot (Jean-Augustin), groupe de subdivisions de Nantes.
Jusserand (Robert-Auguste), 10e région militaire.
Mignot (Jacques-Henri), 10e région militaire.
Lacoste (René-Gabriel-Gustave), corps d'armée d'Alger.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les capitaines:

Viard (Pierre-Gustave-Edouard), corps d'armée d'Alger.
Hautberg (Marius-Louis), groupe de subdivisions de Versailles.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

Bertrand (Charles-Pierre), corps d'armée d'Oran.
Dupré (Yves-Hiram), corps d'armée d'Alger.
Bernateau (Jean-Marc), subdivision autonome de la Seine.
Maurer (André-Jules), corps d'armée d'Oran.
Libert (Marcel-Jean), corps d'armée d'Alger
Aotore (Louis-Ange-François), corps d'armée d'Alger.
Robert (François-Marie-Pancrace), subdivision autonome de la Seine.
Serrat (Vincent), groupe de subdivisions de Rennes.
Canet (Maurice-Roger), corps d'armée d'Alger.
Zambeaux (Paul-Gabriel-Georges), subdivision autonome du Nord.
Lacroix (Roger-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Franzini (Roger-Jean-Baptiste), corps d'armée d'Alger.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

Barre (François-Charles-André), groupe de subdivisions de Nantes.
Samion (Jean-Paul-Gaston), groupe de subdivisions de Marseille.
Bielle, dit Cap Blanc (Pierre), corps d'armée d'Alger.
Coudray (Maurice-Lucien), corps d'armée d'Alger.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. l'aspirant Beauregard (Jean-Pierre-Barthélemy), groupe de subdivisions de Bordeaux.

MM. les sous-officiers:

Lamy (Didier-Paul-Xavier), subdivision autonome de la Seine, recrutement de Paris, classe 1952, mle 2745.
Dussol (Robert-Charles), commandement supérieur et direction régionale du génie du Maroc, recrutement du Maroc, classe 1951, mle R-71.
Izaute (Pierre-Gustave-Bernard), commandement supérieur et direction régionale du génie du Maroc, recrutement du Maroc, classe 1951, mle R-97.
Cantarel (Alain-Georges-Eugène), commandement supérieur et direction régionale du génie du Maroc, recrutement du Maroc, classe 1951, mle 51-R-488.
Bertheaume (Jean), subdivision autonome de la Seine, recrutement de Paris, classe 1949, mle 7784.

Transmissions.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le capitaine Bouzy (René-Gabriel), corps d'armée d'Oran.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Conditions générales.

MM. les lieutenants:

Fradet (Serge-André-Aimé), corps d'armée de Constantine.
Deveze (Roger-Victor-Elie), corps d'armée d'Alger.
Lefebvre de Plinval Salgues (Louis-Marie-Jean-Gabriel), subdivision autonome de la Seine.
Ricadat (Jean-Alexandre-Jules), groupe de subdivisions d'Orléans.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. l'aspirant Sennac (André-Marie-Bernard), groupe de subdivisions de Lyon.
Le sergent Di-Costanzo (Robert-Nicolas), corps d'armée d'Alger, recrutement d'Alger, classe 1950, mle 56.

Services.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le capitaine Morelon (Joseph), corps d'armée de Constantine.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le capitaine Ferrari (Paul-Dominique-Etienne), corps d'armée d'Oran.

CORPS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

Aulard (Raymond-Louis-Emile), 10e région militaire.
Neuville (Louis-Edmond), 10e région militaire.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le lieutenant Rogestvensky (Pierre), 10e région militaire.

Matériel.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le capitaine Levy (Edgard), 10e région militaire.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Conditions générales.

M. le lieutenant Tixier (Jean-Marcel-Guy), 10e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le commandant Cherrier (Albert), 8e région militaire.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

Largeteau (Henri-Paul), 10e région militaire.
Grandguillaume (Antide-Eugène-Edmond), 10e région militaire.
Dare (Albert-Anatole-Joseph), 2e région militaire.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955)

Daniel (Charles), 6e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les capitaines:

Lefay (Armand-Gabriel), 1re région militaire.
Laure (Louis), 1re région militaire.
Hugues (André), 10e région militaire.
Servais (Jean-Marie-Clément), 8e région militaire.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

Pauleau (Jean-Thomas-Ferdinand), 4e région militaire.
Triplez (André), 2e région militaire.
Marot (Maximilien), 8e région militaire.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

Sellin (Alphonse-Joseph-Guy), 10e région militaire.
Audon (Robert-Eugène), 10e région militaire.
Satragno (Jacques-Vincent-Alphonse), 10e région militaire.
Plisson (Yvan), 10e région militaire.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. l'aspirant Rivoire (Marcel-Henri), 10e région militaire.

L'adjudant Barrachin (Louis-André), 10e région militaire, recrutement d'Oran, classe 1938, mle 1908.

Génie.

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Conditions générales.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

Rotrou (Henri-François-Alfred), corps d'armée d'Oran.
Vequaud (Raymond-Joseph-Gabriel), groupe de subdivisions de Nantes.

Intendance.

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le commandant Queutey (Jean), 2e région militaire.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

M. le capitaine Guardiola (Gabriel-Jacques), 10e région militaire.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A. — Conditions générales.

Gay (Henri-Adrien-Alfred), 10e région militaire.
Torricini (Paul-Jean-Raphaël), 10e région militaire.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955).

Gallou (Jean-Marie-Francis), 5e région militaire.
Caillon (Pierre-Jacques-Frédéric), 9e région militaire.
Coupvent (Paul-Maurice), 10e région militaire.

TROUPES COLONIALES

ARMES

Infanterie coloniale.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le lieutenant-colonel Rocquin (Henri-Gustave), corps d'armée de Constantine.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Renaud (Louis-Emile), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Verrier (Lucien), groupe de subdivisions de Montauban.
Le Bot (Charles-Henri), groupe de subdivisions d'Orléans.
Geneau (René-Maurice), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Masse (René-Armand), corps d'armée d'Alger.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les capitaines:

Rougier (Jean-Louis), corps d'armée de Constantine.
Collet (Charles-Emile), corps d'armée de Constantine.
Guillemin de Moniplanet (Guy-Marie-Jean-Baptiste), groupe de subdivisions de Tours.
De Cossette (Pierre-Raoul-Ghislain), 22e R. I. C.
De Faroy de La Ville Dubois (Jean-Ollivier-Marie-François), groupe de subdivisions de Rennes.
Guiffray (Georges), groupe de subdivisions de Chartres.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

A — Conditions générales.

Imbert (Roger-Emile), subdivision autonome du Nord.
Beaufils (Georges-Raphël), corps d'armée d'Oran.
Barbaroux (Aimé-Julien), Afrique occidentale française.
Dureng (Jacques), corps d'armée d'Oran.
De Lesseps (Louis Marie-Charles-Victor), corps d'armée d'Alger.
D'Eyrames (Henri-Marie), école d'application de l'infanterie de Saint-Maixent.
Bender (Alfred-Georges), groupe de subdivisions de Marseille.
Bouleau (Emile), corps d'armée d'Alger.

B. — Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

Ahime (Henri-Charles), groupe de subdivisions de Nice.
Vachald (Roger), 10e région militaire.
Combes (Robert-Yves), 22e R. I. C.
Lisbonne (Georges-Alfred-Léon), corps d'armée d'Oran.

Artillerie coloniale.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le chef d'escadron Ollivier (Marcel-Auguste), groupe de subdivisions de Bordeaux.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Conditions générales.

MM. les lieutenants:

Faudon (Jacques-Lucien), Afrique occidentale française.
Amouroux (Georges-Emile), groupe de subdivisions de Bordeaux.

Services.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Leccia (Jean-Baptiste), 4e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

MM. les lieutenants:

Boulonne (Marcel-Alexandre), corps d'armée de Constantine.
Guisset (Marcel), E. M. 6e région militaire.
Antona (Dominique), corps d'armée de Constantine.
Orsini (Jules-Noël), 9e région militaire.

Décret du 12 avril 1958 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 12 avril 1958, sont promus à titre définitif hors des cadres les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. le capitaine Le Clerc (Pierre-Armand-Jean), subdivision d'Alger.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er avril 1957.)

Nadal (Roger-Léon-Guy), subdivision de Versailles.
Gellee (Jacques-Robert), B. R. I. Toulon.

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er avril 1957.)

M. le capitaine Heulhard de Montigny (Eugène-Alban-Marie), subdivision de Nancy.

Décret du 12 avril 1958 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 12 avril 1958, est nommé dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales, avec le grade de médecin sous-lieutenant, l'élève de l'école principale du service de santé de la marine désigné ci-après:

(A dater du 1er janvier 1958.)

M. Bozzi (Jean-Ignace-Paul), reçu docteur en médecine le 6 janvier 1958.

M. le médecin sous-lieutenant Bozzi (Jean-Ignace-Paul) prend rang dans son grade, sans rappel de solde, du 1er janvier 1955 et est promu médecin lieutenant pour prendre rang du 1er janvier 1957.

Décrets du 12 avril 1958 modifiant de précédents décrets portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 12 avril 1958, le décret du 4 décembre 1957 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve des élèves officiers de réserve du peloton 706, qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation, est ainsi modifié:

Artillerie.

Ecole de spécialisation de l'artillerie anti-aérienne de Nimes.

Après : « Delorme (Marc-Yves), classe 1952, Oran 92.3623 », ajouter: « Blanquet (Lucien), classe 1951, Albi 81.06094 ».

Par décret en date du 12 avril 1958, le décret du 30 décembre 1957 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve des élèves des grandes écoles astreints à l'instruction militaire obligatoire et qui ont satisfait aux examens de sortie de leur école est ainsi modifié:

Train.

Après: « Dubosq (André-Pierre), classe 1952, Poitiers 332729 », ajouter: « Félix (Fernand-Jules), classe 1952, Lyon 070043 ».

Décret du 14 avril 1958 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 14 avril 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les élèves officiers de réserve désignés ci-après qui ont suivi dans les écoles de formation le peloton n° 801:

(Pour prendre rang du 16 février 1958.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Boivin (Jean-Louis-Ambroise-Eugène-Marie), Rennes 53.490.01414.
Serres (Maurice-André), Toulouse 53.320.01280.
Bonneau (Michel-René), Poitiers 52.330.00566.
Schwartz (François-Alexandre), Strasbourg 56.670.02966.
Lajugée (Christian), Versailles 52.780.10186.
Lesaëc (René-Louis), Rennes 55.290.05731.
Metivier (Michel-Germain), Rennes 51.490.27848.
Limousin (Guy-Alphonse-Elie-Jean), Rennes 54.850.00986.
Guiguet (Raymond-Joseph-Georges), Marseille 56.060.02706.
Marchand (Jean-Jacques), Poitiers 52.160.00227.
Bommier (Jacques), Paris 56.750.07705.
Vollin (Daniel-Raymond), Lyon 57.690.01780.
Stemmler (Gaston-Roger), Strasbourg 55.570.01446.
Manceau (Henri), Poitiers 57.370.00154.
Guinet (Bernhard-Guy-René), Lyon 53.690.06905.
Le Gall (Ange-Marie), Rennes 57.290.01068.
Peres (Hervé), Oran 52.920.03845.
Brémand (Jacky-Hubert-Maurice-Yves), Rennes 58.490.00530.
Marie (Jules-Jean), Valenciennes 54.590.00388.
Marie (Jean-Bernard-Louis), Rennes 52.500.00498.
Aubriot (Jean-Pierre-Marie), Marseille 53.060.03527.
Brodelle (Pierre-Georges-Gustave), Valenciennes 54.590.02650.
Kosina (Gilbert-Michel), Oran 52.920.03312.
Martin (Francisco), Oran 55.920.03077.
Martinez (Jacques), Poitiers 52.330.03484.
Dufloux (Claude-Robert), Nevers 57.180.01671.
Gauthier (Robert-André), Lyon 57.010.00653.
Perlier (Jacques-Emile), Valenciennes 57.080.00126.
Bertoux (Guy-Maurice-Aimé), Oran 51.920.03437.
Hahn (Jean-Jacques), Strasbourg 54.670.03849.
Becker (Christian-Charles-Marie-Yves), Rabat 50.950.00581.
Christ (Roland-Nicolas), Strasbourg 55.570.02857.
Jacquotte (Jean-Xavier-Marie), Dijon 50.210.17606.
Arnould (Michel-Henri-Robert), Nancy 54.540.03778.
Roubert (Jean-Loup-Paul-Etienne), Nancy 52.540.02679.
Bernert (Jean-Charles-Edouard), Nancy 56.670.00254.
Mougel (Gilbert-Emile-Edmond), Nancy 57.880.01696.
Belet (Gérard-Jean-Marie), Albi 52.120.00082.
Ducloux (Jacques-Emile), Orléans 52.450.00223.
Vincent (Gilbert-Georges-Marie), Nancy 50.550.07668.
Neusch (Georges-Nicolas), Strasbourg 55.670.00645.
Allemand (Louis-Michel-Jean), Rabat 52.950.000267.
Emilian (Yves-Bernard-Lucien-Marie), Rennes 54.440.02801.
Duraud (Jean-Paul), Paris 52.750.09034
Tondre (Jean-Pierre), Paris 57.750.16365.
Granier (Pierre-Marie-François), Lyon 51.730.02276.
Boulangé (Philippe-Joseph), Valenciennes 54.620.02218.
Muller (Joseph-Marie-Marcel), Strasbourg 56.570.04442.
Bourdet (Daniel-René-François), Rennes 53.500.01557.
Fuchs (Bernard-Georges), Strasbourg 57.680.03021.
Lefebure (Bertrand-Joseph-Marie), Chartres 52.280.01544.
Delbet (Daniel-Jean-Félix), Paris 55.750.25458.
Duroule (Gilbert), Poitiers 57.170.02268.
Lefevre (Jean-Marie-Maurice), Valenciennes 55.600.01882.
Pierre (Daniel-Louis-Edmond), Pau 57.640.02305.
Giard (Michel-Jean), Lyon 57.030.00511.
Goaziou (Joseph-Yves-Jean), Rennes 50.220.21801.
Commeaux (Pierre-Henri), Dijon 57.710.01209.
Planchez (Hugues-Marcel-Albert), Versailles 57.770.02132.
Vaille (Jean-Robert-René), Versailles 55.780.01314.
Moyenin (André-François), Lyon, 57.690.02073.
Pissot (Henri-Gaston), Versailles 53.780.07081.
Carli (Jean-Jacques), Marseille 55.130.03074.
Grandière (Bernard-Gaston-Michel), Orléans 57.450.01312.
Brunel (Jean-Marie-Charles-Raoul), Nancy, 54.540.02487.
Dupont (Luc), Nancy 57.100.01442.
Husler (Alfred-Guy), Strasbourg 52.680.03800.
David (Pierre-François-Isidore), Rennes 57.350.03843.
Bidault (Claude-Bernard), Orléans 57.410.00328
Semelet (Roger-Denis), Nancy 56.520.00324.
Le Rudulier (Gilles-François-Marie), Rennes, 52.220.01114.
Lenôtre (Jacques-Eugène-Florimond), Valenciennes 56.760.01817.
Thevet (Gabriel-Marie-Emile-Henri-Ghislain), Valenciennes 57.590.00402.
Lay (Edmond-Louis), Pau 50.650.03426.
Rioland (Claude-Marie-Julien), Poitiers 52.370.01189.
Braun (Yves-Louis-Roger), Valenciennes 57.760.00682.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.

Wauthy (Bruno), Alger 53.910.03134.
Gronier (Jean-Loup), Valenciennes 56.800.03123.
Favarcq (Jean-Roger-Pierre), Lyon 53.690.05426.
Hélie (Michel-Marcel-Edouard) Rennes 50.220.00000.
De Prémonville de Maisonthou (Roland-Antoine-Louis-Olivier-Marie), Paris 55.750.11145.
Pauillacq (Jean-Georges-Gabriel), Valenciennes 52.760.03553.
Dauvergne (Daniel-Jean-Roger), Paris 57.750.23105.
Schaufelberger (Gilles-Marcel), Paris 51.750.12169.
Utami (Claude-Léon-Joseph-Angelo), Valenciennes 57.760.01348.
Benichou (Claude-Charles), Oran 52.920.00156.
Clair (Paul-Louis), Nancy 55.540.00166.
Fontanel (Jacques-Armand-Ludovic), Toulouse 51.460.24190.
Desachy (Georges), Alger 52.910.01220.
Renard (Bruno), Paris 57.750.03420.
Brunel (Raoul-Jean-Marie), Marseille 52.060.01104.
Dagannaud (Raymond-Fernand), Versailles 52.780.09191.
Girard (Guy-Robert), Lyon 57.260.01020.
Prestaut (Michel-Robert-Marcel), Paris 55.750.18187.
Basson (Claude-Georges-Omer-Lionel), Versailles 53.780.05098.
Ziegelmeyer (Gilbert-Lucien-Marie), Paris 57.750.10150.
Peth (Bernard-Roger-Lucien), Valenciennes 57.600.02466.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne.

Morin (Henri-Fernand-Camille), Lyon, 52.280.03018.
Quesnel (François-Marie-Auguste-Léon), Valenciennes 53.760.01614.
Allal (Marcel-Edmond), Alger 51.910.01866.
Grillet (Georges-Louis), Lyon 51.690.00108.
Portnoff (Alexandre-François), Paris 50.750.14314.
Jacob (Michel-René), Lyon 53.280.00851.
Gheza (Jean-Angel), Besançon 51.700.16765.
Quentin (Bernard-Kléber), Nancy 53.540.02774.
Reynes (André Guy-Maurice), Albi 52.120.01226.
Lalanne (Michel-Henri-Marcel), Poitiers 51.460.24720.
Richetin (Claude-Jean), Nevers 52.580.01920.

Quatrhomme (Bernard-Georges-Adolphe), Rennes 50.610.5713.
Autrusseau (Jean-Claude), Poitiers 54.170.0587.
Bordonado (Gérard), Rabat 53.950.00376.
Spilski (Wieslaw-François), Valenciennes 57.590.13451.
Delcroix (Victor-Charles-Pierre), Valenciennes 52.590.10483.
Milienet (Dieter-Ulrich-Helmut), Strasbourg 52.670.02121.
Hervé (Maurice-Charles), Poitiers 53.170.02054.
Boëdec (Gilbert), Rennes 52.290.03119.
Dufour (Guy-Etienne-Jacques), Nevers 57.180.00628.
Forel (Edouard-Marie), Lyon 56.740.00791.
Morel (Michel-Marie-Albert), Rennes 51.560.59628.
Lugardon (Joseph-Bernard-Léopold), Pau 50.400.19127.

Ecole d'application du matériel de Fontainebleau.

Astell (Georges-Claude-Désiré-François), Dijon 54.710.03296.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne de Nîmes.

Ilagène (Bernard-Georges), Rennes 51.350.46902.
Fily (Ferdinand-Georges-Louis), Rennes 54.560.00280.
Demy (Jacques-Claude-Joseph-Marie), Rennes 51.350.43122.
Lecocq (Pierre-Joseph), Valenciennes 50.590.09178.
Aucomte (René-Georges), Poitiers 53.230.00054.
Goarzin (Alexis-Jean-Marie), Rennes 54.290.04835.
Gallard (Jackie Yvon-Michel), Poitiers 54.860.00703.
Labossière (Yves-François-Marie-Ubalde), Lyon 50.380.19941.
Granone (Claude-Alexandre-Antoine), Tunis 57.960.00765.
Comier (Jean-Jacques-Simon-Edmond), Toulouse 50.310.11514.
Meyer (Eugène - Antoine - François - Jean - Joseph), Strasbourg 52.680.03632.
Lavaud (André-Albert-René), Poitiers 52.160.02287.
Grillet-Aubert (Louis-Gabriel), Paris 50.750.14923.

Train.

Ecole d'application du train de Tours.

Catherin (Gérard-Pierre), Lyon 52.420.03625.
Dupuis (Georges-Charles-André), Paris 52.750.10809.
Prenveille (Pierre-Marie-Joseph), Rennes 57.350.03126.
Brunet (René-François), Lyon 57.730.01017.
Carnevali (Pierre-Charles-André), Besançon 56.900.00097.
Bablet (Denis-Marie-Jacques), Paris 50.750.09216.
Lambert (Max-Gilbert), Marseille 54.830.01136.
Sesboue (Roland-Jean-Daniel-Théodore), Poitiers 52.370.01503.
Michon (Yvon-Jean-Fernand-Arsène), Paris 54.750.06958.
Delattre (Louis-Hervé-Eugène-Germain-Gérard-Joseph), Valenciennes 54.590.11380.
Bonneville (André-Louis-Jean), Marseille 50.500.08453.
Nativelle (Jean-Claude-Paul-Joseph-Roger), Paris 52.750.13756.
Lecigne (Paul), Valenciennes 54.590.07060.
Pawlowski (Raymond), Valenciennes 55.590.09067.
Amouillin (Yves-Paul-Henri), Paris 53.750.10328.
Guillotou (Claude-Albert-Jean), Poitiers 57.750.03983.
Sauvage (Bernard-Elie-Clément), Valenciennes 55.590.08389.
Leconte (Philippe-Emile-Désiré), Valenciennes 56.800.00404.

Génie.

Barrière (Francis-Pierre), 15e régiment génie (air), classe 1955, Paris 55.75.10755.
Bidard (François - Maurice), 6e régiment, classe 1952, Paris 52.75.19.396.
Blot (Michel-Marcel), 27e bataillon, classe 1953, Versailles 53.78.991.
Cerlin (Christian-Albert), E. A. G. Angers, classe 1952, Paris 52.75.21.950.
Charles (Claude-Pierre), 15e régiment génie (air), classe 1954, Nancy 54.54.898.
Durand (Marie-François), 25e bataillon génie (air), classe 1954, Paris 54-75-30.799.
Gauchery (François-Emile), 13e bataillon F. F. A., classe 1950, Nevers 50-18-16.483.
Gautier (Michel-Henry), 29e bataillon, classe 1954, Lyon 54-69-021-.399.
Gellin (Jean-Marcel), 32e bataillon, classe 1957, Poitiers 57-79-01.370.
Grimaud (André-Léon), 7e régiment, classe 1953, Marseille 53-84-0874.
Hernery (Pierre-Michel), 6e régiment, classe 1951, Valenciennes 51-80-38.689.
Le Bris (Marcel-Yvon), E. S. M. I. A. (cadres de l'école), classe 1953, Rennes 53.29-543.
Morançay (Gérard-Pierre), E. A. G., classe 1950, Paris 50.75-20.685.
Rascon (Marie), 13e bataillon F. F. A., classe 1951, Paris 52-75-15.321.
Ratinier (Henri), E. A. G., classe 1954, Lyon 54-03-00.741.
Schimillum (Daniel-Edmond), 4e régiment, classe 1955, Lyon 55-69-04.013.
Verdeil (Jean-Claude), 29e bataillon, classe 1951, Toulouse 51.12-11.506.

Transmissions.

Escorbiac (Robert-Jacques-Emile), classe 1953, Paris 75-25646.
Ramat (Pierre), classe 1955, Poitiers 79-01076
Angibaud (James-Maurice), classe 1956, Poitiers 16-00208.
Vieu (Jean-Pascal), classe 1953, Paris 75-12756.
Labarre (Jean-Claude-Henri), classe 1952, Rennes 85-03403.
Levi (Gérard), classe 1954, Paris 75-01753.
Meyer (Claude-Victor-Joseph), classe 1953, Paris 78-07339.
Dablanc (Christian-Paul-Louis), classe 1951, Rennes 72-17731.
Repiso (Michel-Jean), classe 1954, Paris 75-31687.
Vincent (Jean-Claude-Marie-Emile), classe 1950, Paris 75-70500.
Naudot (Jean-Claude), classe 1953, Paris 75-19452.
Jacoub (Maxence), classe 1953, Rennes 49-01177.
Cladière (Pierre-Paul-Louis), classe 1955, Paris 75-09369.
Thomas (Robert-Claude), classe 1957, Lyon 69-04493.
Celestini (Gérard-Jean), classe 1953, Marseille 06-02893.
Bitto (Roberto), classe 1954, Toulouse 31-00138.
Rivières (Jean-Albert-Gustave), classe 1950, Toulouse 65-23935.
Albertini (Georges-Edmond), classe 1956, Marseille 83-01242.
Charbonnier (Guy-André-Armand-Marie), classe 1954, Orléans 41-00150.
Armbruster (Robert-Oscar), classe 1952, Strasbourg 68-03150.
Negroni (Damien-Henri), classe 1951, Paris 75-51146.

Service de l'intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

Pradines (Jean-Paul-Georges-Marie), classe 1952, Montauban 52-460. 00064.
Marc (Paul-Jean-Eugène), classe 1950, Marseille 50-340.11400.
Chapon (André-Maurice), classe 1950, Marseille 50-300.22678.

(Subsistances militaires.)

Catalo (Pierre-Albert-Jules), classe 1950, Albi 50-810.08071.
Dupla (Henri-Antoine), classe 1952, Paris 52-750.12128.
Tridemy (Roland-Joseph-Gaston), classe 1953, Strasbourg 53-680.02119.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Ecole d'application du matériel.

Cadre des adjoints administratifs.

Aumaitre (Jean-Marie-Florent), classe 1957, Poitiers 86-0687.
Vuylsteke (Robert), classe 1955, Paris 75-26852.
Hervé (Jean-François-René), classe 1953, Rennes 29-1907.
Vandermeersch (François-Xavier-Auguste-Marie-Joseph), classe 1954, Valenciennes 59-11310.

Cadre des adjoints techniques.

Courtault (Alain-Jules-Emile), classe 1950, Poitiers 86-10648.
Gstalder (Serge-Alphonse), classe 1950, Poitiers 86-10691.
Schwab (Philippe-Jacques-Maurice), classe 1952, Paris 75-24526.
Berdys (Joseph-Stanislas), classe 1950, Valenciennes 59-12194.
Duchamp de Lageneste (Bernard-Marie-Paul-Eugène), classe 1951, Poitiers 87-18498.
Louis (Christian-Gérard), classe 1952, Versailles 78-2078.
Cano (Georges-André), classe 1952, Paris 75-6186.
Treinsoutrot (Guy-André-Christian), classe 1956, Poitiers 19-1570.
Serrière (Jacques-Jean-Marie), classe 1954, Nancy 54-4058.
Hamard (Jacques-Marie-Joseph), classe 1952, Rennes 35-4444.
Archen (Claude-Nicolas-Marie), classe 1952, Strasbourg 57-2159.
Comte (Michel-Aimé), classe 1955, Lyon 01-327.
Declerck (Philippe-Louis-Albert), classe 1952, Valenciennes 02-2968.
Tyrtoff (Nikita), classe 1951, Paris 75-49524.
Lainey-Broida (Max-Georges-Louis), classe 1952, Paris 75-19863.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Lemanceau (Jean-Claude), Lyon 53.630.03097.
Le Voyer (Yves-Emile-Jean), Poitiers 51.210.00096.
Geoffroy (André), Dijon 54.710.02032.
De Gaillande (Patrice-Augustin-Gabriel-Adrien), Lyon 56-030.00982.
Pidoux (Bernard-Ernest), Lyon 52.690.06702.
Laury (Jean-Emile-Henry), Marseille 53.060.03201.
Dechristé (Marcel-Paul-Joseph), Strasbourg 56-690.02944.
Germain (Bernard-Raymond), Paris 52.750.12208.
Llopé (Christian-Jean-Paul), Rennes 53.440.02091.
Schmitt (Gérard-Alfred), Lyon 57.030.00265.

Ferrand (Etienne), Oran 54.920.01886.
Sudre (André-Emile), Marseille 56.830.01201.
Hoffalt (Gérard-Napoléon), Nancy 75.540.02908.
Janot (Albert-Joseph-Marie), Rennes 50.560.52842.
Savornin (René-Martial-Aurèle), Marseille 53.040.00576.
Farats (Marcel-Georges-Albert), Dijon 54.710.00192.
Leriche (Gilbert), Nancy 54.550.01216.
Raguez (Michel-Jean), Besançon 57.900.00508.
Lefin (Roger-Fernand-Albert), Paris 57.750.28934.
Garnero (Maurice-Jean-Marie), Marseille 52.060.01756.
Vidalie (Jean), Poitiers 56.190.00977.
Lécluse (Henri-Edouard-Théodore), Valenciennes 56.600.02469.
Chauvet (Joseph-Jean-Robert), Toulouse 51.320.21180.
Godart (Alain-Paul-Eugène), Valenciennes 52.800.02092.
Lepère (Jean-Jacques-Roland), Versailles 57.780.04880.
Vergès (Henri), Perpignan 55.660.01226.
De Launay (Gilles-Marie-Yves-Pierre), Rennes 56.350.02037.
Plan (Pierre-Henri-Marcel), Valenciennes 57-080.01923.
Boutin (René-Marie-Joseph), Rennes 57.490.01575.
Fortin (Claude-Edouard), Rennes 54.610.01376.
Mottier (Roland-Robert), Rennes 57.490.00115.
Grié (Roland), Versailles 57.780.04447.
Wiltmann (André-Alois), Strasbourg 51.570.14161.
Franques (Pierre-Roger-Noël), Toulouse, 52.320.00071.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.

Prigent (Bernard-Jacques-Marie), Paris 51.750.60741.

Artillerie.

Ecole de spécialisation de l'artillerie anti-aérienne de Nimes.

Ruaux (Robert-Jean), Nancy 52.100.00758.

Décret du 14 avril 1958 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre d'officiers d'active admis à la retraite ou démissionnaires.

Par décret en date du 11 avril 1958:

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION AUTONOME DE LA SEINE

Au grade de colonel.

M. Chevalier (Georges-Jacques-Pierre), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du commandement de la base de transit de Cherbourg.

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE VERSAILLES

Au grade de chef de bataillon.

M. Dufourcq (Pierre-Paul-Norbert-Emmanuel-Marie), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

3e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE RENNES

Au grade de colonel.

M. Guernier (Jean-René), lieutenant-colonel du train. Vient du commandement du centre d'instruction du train n° 153.

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE NANTES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Boutbien (André), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la base de transit de Cherbourg.

4e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE BORDEAUX

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Starck (Michel), chef d'escadrons de l'arme blindée cavalerie. Vient du 9e régiment de hussards.

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE LIMOGES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Barguez (Joseph-Eugène), chef de bataillon d'infanterie. Vient du bureau de garnison de Bône.

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de colonel.

M. Perrier (Guy-François-Jules-Auguste), lieutenant-colonel d'infanterie, B. E. M. Vient de l'état-major de la 5e région militaire.

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE TOULOUSE

Au grade de colonel.

M. Brezet (Henri-Jean), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la 5e région militaire.

Au grade de chef de bataillon.

M. Richaud (Roger-Félix-Paul), capitaine d'infanterie. Vient de la 10e région militaire.

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE BESANÇON

Au grade de colonel.

M. Mathey (René-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du commandement du C. I. D. du 35e régiment d'infanterie.

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE DIJON

Au grade de chef de bataillon.

M. Ducerf (Jean), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Dijon.

9e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE NICE

Au grade de chef de bataillon.

M. Negrie (Maurice), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nice.

10e REGION MILITAIRE

CORPS D'ARMÉE D'ALGER

Au grade de chef de bataillon.

M. Deangeli (Louis), capitaine d'infanterie. Etait administré par l'état-major du corps d'armée d'Alger.

COMMANDEMENT EN CHEF
DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Ducrocq (Raymond-Elie-Henri-Achille), chef d'escadrons de l'arme blindée, cavalerie. Vient du 12e régiment de cuirassiers.

COMMANDEMENT SUPERIEUR INTERARMEES
DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

ETAT-MAJOR

Au grade de commandant.

M. Saint-Martin (Pierre), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la base de transit interarmées du Maroc.

COMMANDEMENT DU TRAIN
DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

Au grade de chef d'escadron.

M. Mauclerc (Pierre-Jean-Claude-Victor), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major du commandement du train des troupes françaises au Maroc.

Génie.

SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE NEVERS

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Mussou (Jules-Charles).

SERVICE DES MATERIELS

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Sappey-Marinier (Louis-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

5e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Dufau (Jean-André).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron (B. E. M.) Chaigneau (Marcel-Lucien-Athanase).

Sont admis dans le corps des officiers de réserve avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers démissionnaires de l'armée active dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

M. Delfosse (André-Robert), capitaine d'infanterie. Vient de la 1re région militaire.

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. de Beaucorps (Jean-Marie), capitaine de l'arme blindée, cavalerie. Vient du dépôt central des isolés.

Les décrets du 21 décembre 1956, du 8 mars 1957 et du 19 avril 1957 portant nomination ou promotion dans le corps des officiers de réserve concernant M. le chef de bataillon d'infanterie Pipat (Louis-Jean-Maurice) et MM. les capitaines d'infanterie Arnould (François-Marie-Paul), Campmas (Pierre-Jean) et Gauthier-Mouton (Roger-Edouard) sont annulés.

Décrets du 14 avril 1958 portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée (armée de terre).

Par décret en date du 14 avril 1958, sont promus à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1957:

Au grade de vétérinaire capitaine de réserve.

MM. les vétérinaires lieutenants:

Savary (Raymond-Marc), 9e région.
Perin (Maurice-Arthur-André), 3e région.
Pin (Georges-Auguste), 9e région.
Cornic (Raymond-Marie), 3e région.
Prat (Pierre-Jacques), 8e région.
Baude (Raymond-Michel-Séraphin), 9e région.
Montel (Joseph-Henri), 8e région.
Bernard (Roger-Emilien-Marcel), 1re région.
Baras (Laurent-Isidore-Marie), 2e région.
Jezequel (Michel-François-Julien-Marie), 3e région.
Beaumez (Marcel), 2e région.
Hérault (Marcel-Charles-Emile), Maroc.
Moreau (Marcel-Olivier), 7e région.
Brocard (Anthony-Stéphane-Alphonse), 8e région.
Druillet (Jean-Baptiste-Gérard), Maroc.
Petit (Jean-Maurice), Afrique occidentale française.
Mignot (Fernand), 10e région.
Preneron (Jean-Jules-François), 4e région.
Baudeau (Paul-Emile-Henri), 1re région.
Labruyère (Emile-Théophile-Louis-Auguste), 2e région.
Millière (Maurice-Gabriel), 6e région.
Pinteaux (Marc-Eugène-Gabriel), 2e région.
Monet (Pierre-Gustave-Claude), 6e région.
Viscontini (Victor-Dominique), 10e région.
Delmaire (Maurice-Fernand), 1re région.
Gil (André-Emile-Irénée), 5e région.
Cannepin (Roger-Emile-Paul), Tunisie.
Chevron (Robert-Georges), 1re région.
Marmoz (Léon-Joseph), 9e région.
Bordereau (Pierre-Emile), 7e région.
Roger (Marcel-Albert), 4e région.
Larligue (Gabriel-Arislide-Louis), 4e région.
Ouvrier-Bonnaz (Paul-Louis-Michel), 4e région.
Duchalard de Taveau (André-Marie-Joseph), 1re région.
Lollin (Paul-René), 3e région.
Bru (Jean-Marie-Claude), 1re région.
Cornet (Jean-Marie-Emilien), 3e région.
Borrel (André-Jean), 5e région.
Briand (Emile-Jean-Marie-Joseph), 3e région.
Renard (Pierre-Gaston-Joseph), 3e région.
Dupont-Dutilloy (Yves-André), 4e région.
Chappaz (Georges-Louis), 3e région.
Letroteur (Roger-Charles), Afrique occidentale française.
Marcillaud (Jean-François), 4e région.
Gilles (Georges-Clément), 10e région.
Duroch (Pierre), 6e région.
Gorette (Yves-Charles), 3e région.
Joubert (Louis-Marcel), 8e région.
Arrighi (René-Clément-François), Afrique occidentale française.

Par décret en date du 14 avril 1958, est promu à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1957, l'officier dont le nom suit;

Au grade de vétérinaire capitaine de réserve.

M. Delmaire (Marcel-Alfred), 2e région.

Par décret en date du 14 avril 1958, sont nommés dans le cadre de réserve du service vétérinaire:

Au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er mars 1958.)

Contingent 1955/2 C, E. O. R.

Les vétérinaires aspirants de réserve:

MM. Biais (Michel-André), 4e région.
Risbourg (Jean-François-Rémy-André), 1re région.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Vétérinaires sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er mars 1956.)

MM. Biais (Michel-André), 4e région.
Risbourg (Jean-François-Rémy-André), 1re région.

Sont promus (sans rappel de solde antérieurement au 1er mars 1958):

Au grade de vétérinaire lieutenant de réserve.

(Rang du 1er mars 1958.)

Les vétérinaires sous-lieutenants de réserve:

MM. Biais (Michel-André), 4e région.
Risbourg (Jean-François-Rémy-André), 1re région.

Par décret en date du 14 avril 1958:
Sont nommés dans les cadres de réserve du service vétérinaire:

Au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er juillet 1957.)

MM. les vétérinaires aspirants:

Bassignac (Marc-Justin), 1re région.
Bodet (Marie-Louis-Etienne), 1re région.
Bouveresse (Jean-Bernard), 1re région.
Chateau (André-Pierre), 1re région.
Dauvois (Jacques-Louis Maurice), 1re région.
Delannoy (Jean-Omer-Edouard), 1re région.
Fuchs (Jean-Bernard), 1re région.
Fulminet (Marcel-Jules), 1re région.
Gamichon (Maurice-Robert), 1re région.
Gueraud (Claude), 1re région.
Henry (Michel-René), 1re région.
Leprevost (Gustave-Constant-Louis), 1re région.
Manet (Claude-Jules-Louis), 1re région.
Mondine (Pierre-Antoine-Léopold), 1re région.
Moreau (Henri-Paul-Marie), 1re région.
Petit (André-Marie-Antoine), 1re région.
Petter (Charles-Francis), 1re région.

Proux (Pierre-Georges-Henri), 1re région.
Rouve (Georges-Léon), 1re région.
Scherer (Charles-Louis), 1re région.
Siry (Jean-Raymond), 1re région.
Triau (André-Pierre), 1re région.
Vives (Raymond-Pierre-René), 1re région.
Agnet (Paul-Henri-René), 2e région.
Bertrand (André-Victor), 2e région.
Bochard (Lucien-Maxime-Adrien), 2e région.
Bruneel (Pierre-Emile-Léon), 2e région
Colin (André-Pierre-Edouard), 2e région.
Davaine (Jean-Emile-Auguste), 2e région.
Delannoy (Roger-Séverin-Rémy), 2e région.
Fay (Roger-Jean), 2e région.
Lefebvre (Emile-Henri-Oscar), 2e région.
Lefevre (André-Romain), 2e région.
Liossis (Constantin), 2e région.
Odoux (Maurice-René-Edouard), 2e région.
Pamelard (Henri-Alexandre-Joseph), 2e région.
Poggioli (Charles-Armand), 2e région.
Robert (Jean-Auguste-Edouard), 2e région.
Wacheux (Gérard-Henri-Xavier), 2e région.
Beziau (Pierre-Jean-Guy), 3e région.
Bouvier (Henri-Constant-Auguste-Edouard), 3e région.
Chalard (Pierre-Georges), 3e région.
Constantin (André-Clément-Marie), 3e région.
Deneckere (André-Frédéric-Etienne), 3e région.
Derouineau (Louis-René-Alexandre), 3e région.
Droulers (Jean-Marie-Paul), 3e région.
Fogel (Robert-Yves-Louis), 3e région.
François (Jacques-Louis-Joseph), 3e région.
Lapeyre (Jacques-Désiré-Jean), 3e région.
Le Gouill (Marcel-René-Jean), 3e région.
Le Guedard (Jean-Célestin-Marie), 3e région.
Loisel (Serge-Auguste-Pierre-Emile), 3e région.
Lombardie (Pierre-Léopold), 3e région.
Martin (Raymond), 3e région.
Pennec (Alain-Primel), 3e région.
Quentel (Joseph-Pierre-Marie), 3e région.
Saliou (Jean-Michel), 3e région.
Viala (Maurice-Basille-Lucien-Edmond), 3e région.
Cardinaud (Michel-Barthélemy-Gustave), 4e région.
Chapus (Marcel-Maurice-Germain), 4e région.
Decroix (Jacques-Isaël-Désiré-Henri-Léopold), 4e région.
Delpech (Pierre-Louis-Auguste), 4e région.
Robin (Pierre-Fernand-Marcel), 4e région.
Sottier (Pierre-Jean-Guy), 4e région.
Tesseron (Marc-Henri), 4e région.
Tremouilhe (François-Pierre), 4e région.
Barayre (Jacques-Pierre-Marcel), 5e région.
Prunet (Paul-Raymond), 5e région.
Bellanger (François), 6e région.
Pesnel (Michel-Louis-André), 6e région.
Ronfaut (Jean-Camille-Henri), 6e région.
Zimmer (Daniel-Frédéric), 6e région.
Devillard (Jean-Paul), 7e région.
Fade (Jean-Francis-Charles), 7e région.
Girardin (Roland-Michel-Odile), 7e région.
Obligi (Serge-Armand), 7e région.
Rodot (Michel-Pierre), 7e région.
Tissot (Michel-Pierre), 7e région.
Armand (Roger-Alexis), 8e région.
Bert (Jean-Paul), 8e région.
Jamet (Jean-André), 8e région.
Panisset (René-Jean-Auguste), 8e région.
Perrier (Albert-François), 8e région.
Valentin (Francis-Henri-Marie), 8e région.
Bergougnoux (Michel-Elie), 9e région.
Dumoutet (Edouard-Georges-Emmanuel), 9e région.
Gadeceau (Georges-Gustave), 9e région.
Morel (François), 9e région.
Chuvin (Gabriel-Félix), 10e région.
Grenier (Jean-Pierre-Fernand), 10e région.
Magron (Pierre-André-Edouard), 10e région.
Serrano (Pierre-Antoine), 10e région.
Loquerie (Robert-Roland), Tunisie.
Balezo (Pierre-Germain-Roger), A. O. F.
Calvet (Henri-Edouard), A. O. F.
Delbreuve (Guy-Moïse-André), A. O. F.
Ficquet (Guy-René), A. O. F.
Imbier (Pierre), A. O. F.
Morel (Pierre-Claude), A. O. F.
Bonnabaud (Robert-Antoine), Madagascar.
Burg (Jean), Madagascar.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

Vétérinaires sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er juillet 1955.)

Bassignac (Marc-Justin), 1re région.
Bodet (Marie-Louis-Etienne), 1re région.
Bouveresse (Jean-Bernard), 1re région.
Chateau (André-Pierre), 1re région.
Dauvois (Jacques-Louis-Maurice), 1re région.
Delannoy (Jean-Omer-Edouard), 1re région.
Fuchs (Jean-Bernard), 1re région.
Fulminet (Marcel-Jules), 1re région.
Gamichon (Maurice-Robert), 1re région.
Gueraud (Claude), 1re région.
Henry (Michel-René), 1re région
Leprevost (Gustave-Constant-Louis), 1re région.
Manet (Claude-Jules-Louis), 1re région.
Mondine (Pierre-Antoine-Léopold), 1re région.
Moreau (Henri-Paul-Marie), 1re région.
Petit (André-Marie-Antoine), 1re région.
Petter (Charles-Francis), 1re région.
Proux (Pierre-Georges-Henri), 1re région.
Rouve (Georges-Léon), 1re région.
Scherer (Charles-Louis), 1re région.
Siry (Jean-Raymond), 1re région.
Triau (André-Pierre), 1re région.
Vives (Raymond-Pierre-René), 1re région.
Agnet (Paul-Henri-René), 2e région.
Bertrand (André-Victor), 2e région.
Bochard (Lucien-Maxime-Adrien), 2e région.
Bruneel (Pierre-Emile-Léon), 2e région.
Colin (André-Pierre-Edouard), 2e région.
Davaine (Jean-Emile-Auguste), 2e région.
Delannoy (Roger-Séverin-Rémy), 2e région.
Fay (Roger-Jean), 2e région.
Lefebvre (Emile-Henri-Oscar), 2e région.
Lefevre (André-Romain), 2e région.
Liossis (Constantin), 2e région.
Odoux (Maurice-René-Edouard), 2e région.
Pamelard (Henri-Alexandre-Joseph), 2e région.
Poggioli (Charles-Armand), 2e région.
Robert (Jean-Auguste-Edouard), 2e région.
Wacheux (Gérard-Henri-Xavier), 2e région.
Beziau (Pierre-Jean-Guy), 3e région.
Bouvier (Henri-Constant-Auguste-Edouard), 3e région.
Chalard (Pierre-Georges), 3e région.
Constantin (André-Clément-Marie), 3e région.
Deneckere (André-Frédéric-Etienne), 3e région.
Derouineau (Louis-René-Alexandre), 3e région.
Droulers (Jean-Marie-Paul), 3e région.
Fogel (Robert-Yves-Louis), 3e région.
François (Jacques-Louis-Joseph), 3e région.
Lapeyre (Jacques-Désiré-Jean), 3e région.
Le Gouill (Marcel-René-Jean), 3e région.
Le Guédard (Jean-Célestin-Marie), 3e région.
Loisel (Serge-Auguste-Pierre-Emile), 3e région.
Lombardie (Pierre-Léopold), 3e région.
Martin (Raymond), 3e région.
Pennec (Alain-Primel), 3e région.
Quentel (Joseph-Pierre-Marie), 3e région.
Saliou (Jean-Michel), 3e région.
Viala (Maurice-Basille-Lucien-Edmond), 3e région.
Cardinaud (Michel-Barthélemy-Gustave), 4e région.
Chapus (Marcel-Maurice-Germain), 4e région.
Decroix (Jacques-Isaël-Désiré-Henri-Léopold), 4e région.
Delpech (Pierre-Louis-Auguste), 4e région.
Robin (Pierre-Fernand-Marcel), 4e région.
Sottier (Pierre-Jean-Guy), 4e région.
Tesseron (Marc-Henri), 4e région.
Trémouilhe (François-Pierre), 4e région.
Barayre (Jacques-Pierre-Marcel), 5e région.
Prunet (Paul-Raymond), 5e région.
Bellanger (François), 6e région.
Pesnel (Michel-Louis-André), 6e région.
Ronfaut (Jean-Camille-Henri), 6e région.
Zimmer (Daniel-Frédéric), 6e région.
Devillard (Jean-Paul), 7e région.
Fade (Jean-Francis-Charles), 7e région.
Girardin (Roland-Michel-Odile), 7e région.
Obligi (Serge-Armand), 7e région.
Rodot (Michel-Pierre), 7e région.
Tissot (Michel-Pierre), 7e région.
Armand (Roger-Alexis), 8e région.
Bert (Jean-Paul), 8e région.
Jamet (Jean-André), 8e région.
Panisset (René-Jean-Auguste), 8e région.
Perrier (Albert-François), 8e région.
Valentin (Francis-Henri-Marie), 8e région.
Bergougnoux (Michel-Elie), 9e région.
Dumoutet (Edouard-Georges-Emmanuel), 9e région.
Gadeceau (Georges-Gustave), 9e région.
Morel (François), 9e région.
Chuvin (Gabriel-Félix), 10e région.
Grenier (Jean-Pierre-Fernand), 10e région.
Magron (Pierre-André-Edouard), 10e région.
Serrano (Pierre-Antoine), 10e région.
Loquerie (Robert-Roland), Tunisie.
Balezo (Pierre-Germain-Roger), Afrique occidentale française.
Calvet (Henri-Edouard), Afrique occidentale française.
Delbreuve (Guy-Moïse-André), Afrique occidentale française.
Ficquet (Guy-René), Afrique occidentale française.
Imbier (Pierre), Afrique occidentale française.
Morel (Pierre-Claude), Afrique occidentale française.
Bonnabaud (Robert-Antoine), Madagascar.
Burg (Jean), Madagascar.

Sont promus:

Au grade de vétérinaire lieutenant de réserve.

MM. les vétérinaires sous-lieutenants de réserve:

Rang du 1er juillet 1957.

Bassignac (Marc-Justin), 1re région.
Bodet (Marie-Louis-Etienne), 1re région.
Bouvresse (Jean-Bernard), 1re région.
Château (André-Pierre), 1re région.
Dauvois (Jacques-Louis-Maurice), 1re région.
Delannoy (Jean-Omer-Edouard), 1re région.
Fuchs (Jean-Bernard), 1re région.
Fulminet (Marcel-Jules), 1re région.
Garnichon (Maurice-Robert), 1re région.
Guerand (Claude), 1re région.
Henry (Michel-René), 1re région.
Leprevost (Gustave-Constant-Louis), 1re région.
Manet (Claude-Jules-Louis), 1re région.
Mondine (Pierre-Antoine-Léopold), 1re région.
Moreau (Henri-Paul-Marie), 1re région.
Petit (André-Marie-Antoine), 1re région.
Petter (Charles-Francis), 1re région.
Proux (Pierre-Georges-Henri), 1re région.
Rouve (Georges-Léon), 1re région.
Scherer (Chales-Louis), 1re région.
Siry (Jean-Raymond), 1re région.
Triau (André-Pierre), 1re région.
Vives (Raymond-Pierre-René), 1re région.
Agnel (Paul-Henri-René), 2e région.
Bertrand (André-Victor), 2e région.
Bochard (Lucien-Maxime-Adrien), 2e région.
Bruncel (Pierre-Emile-Léon), 2e région.
Colin (André-Pierre-Edouard), 2e région.
Davaine (Jean-Emile-Auguste), 2e région.
Delannoy (Roger-Séverin-Rémy), 2e région.
Fay (Roger-Jean), 2e région.
Lefebvre (Emile-Henri-Oscar), 2e région.
Lefevre (André-Romain), 2e région.
Liossis (Constantin), 2e région.
Odoux (Maurice-René-Edouard), 2e région.
Pamelard (Henri-Alexandre-Joseph), 2e région.
Poggioli (Charles-Armand), 2e région.
Robert (Jean-Auguste-Edouard), 2e région.
Wacheux (Gérard-Henri-Xavier), 2e région.
Bezian (Pierre-Jean-Guy), 3e région.
Bouvier (Henri-Constant-Auguste-Edouard), 3e région.
Chalard (Pierre-Georges), 3e région.
Constantin (André-Clément-Marie), 3e région.
Deneckere (André-Frédéric-Etienne), 3e région.
Derouineau (Louis-René-Alexandre), 3e région.
Droulers (Jean-Marie-Paul), 3e région.
Fogel (Robert-Yves-Louis), 3e région.
François (Jacques-Louis-Joseph), 3e région.
Lapeyre (Jacques-Désiré-Jean), 3e région.
Le Gouill (Marcel-René-Jean), 3e région.
Le Guedard (Jean-Célestin-Marie), 3e région.
Loisel (Serge-Auguste-Pierre-Emile), 3e région.
Lombardie (Pierre-Léopold), 3e région.
Martin (Raymond), 3e région.
Pennec (Alain-Primel), 3e région.
Quentel (Joseph-Pierre-Marie), 3e région.
Saliou (Jean-Michel), 3e région.
Viala (Maurice-Basille-Lucien-Edmond), 3e région.
Cardinaud (Michel-Barthélémy-Gustave), 4e région.
Chapus (Marcel-Maurice-Germain), 4e région.
Decroix (Jacques-Isaël-Désiré-Henri-Léopold), 4e région.
Delpech (Pierre-Louis-Auguste), 4e région.
Robin (Pierre-Fernand-Marcel), 4e région.
Sottier (Pierre-Jean-Guy), 4e région.
Tesseron (Marc-Henri), 4e région.
Tremouilhe (François-Pierre), 4e région.
Barayre (Jacques-Pierre-Marcel), 5e région.
Prunet (Paul-Raymond), 5e région.
Bellanger (François), 6e région.
Pesnel (Michel-Louis-André), 6e région.
Ronfaut (Jean-Camille-Henri), 6e région.
Zimmer (Daniel-Frédéric), 6e région.
Devillard (Jean-Paul), 7e région.
Fade (Jean-Francis-Charles), 7e région.
Girardin (Roland-Michel-Odile), 7e région.
Obligi (Serge-Armand), 7e région.
Rodot (Michel-Pierre), 7e région.
Tissot (Michel-Pierre), 7e région.
Armand (Roger-Alexis), 8e région.
Bert (Jean-Paul), 8e région.
Jamet (Jean-André), 8e région.
Panisset (René-Jean-Auguste), 8e région.
Perrier (Albert-François), 8e région.
Valentin (Francis-Henri-Marie), 8e région.
Bergougnoux (Michel-Elie), 9e région.
Dumoutet (Edouard-Georges-Emmanuel), 9e région.
Gadeceau (Georges-Gustave), 9e région.
Morel (François), 9e région.
Chuvin (Gabriel-Félix), 10e région.
Grenier (Jean-Pierre-Fernand), 10e région.
Magron (Pierre-André-Edouard), 10e région.
Serrano (Pierre-Antoine), 10e région.
Loquerie (Robert-Roland), Tunisie.
Balezo (Pierre-Germain-Roger), A. O. F.
Calvet (Henri-Edouard), A. O. F.
Delbreuve (Guy-Moïse-André), A. O. F.
Ficquet (Guy-René), A. O. F.
Imbier (Pierre), A. O. F.
Morel (Pierre-Claude), A. O. F.
Bonnabaud (Robert-Antoine), Madagascar.
Burg (Jean), Madagascar.

Décrets du 15 avril 1958 portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 15 avril 1958:
Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

(Rang du 1er mars 1958.)

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Contingent 1955/2/B, E. O. R.

Arène (Hervé-Augustin-Léon), 1re région.
Chic (Jean-Claude), 1re région.
Cohen-Tenoudji (Marcel-Raphaël), 10e région.
David (Jean-Ernest-Pierre-Isidore), 8e région.
Gaultier (Jean-Pierre-Gérard), 1re région.
Gomila (Jacques), 9e région.
Goube (Michel-Fernand-François), 2e région.
Kogan (Pierre), 6e région.
Lancry (Gilbert), 1re région.
Mollandin (Jacques-Yves-René-Edouard), 1re région.
Peterolff (Bernard-Elime-Jean), 3e région.
Peylaboub (André-Pierre-Albert), 7e région.
Streit (Gérard), 6e région.
Taisne (Gérard-Nestor), 2e région.
Taravaud (Jacques-Jean-Marie), 8e région.
Vallet (Raymond-Jean-Antoine-Marie), 8e région.
Winer (Ruben-David), 1re région.

Contingent 1956/1/B, P. M. S.

Avizou (Pierre-Paul-Marie-Joseph), 9e région.
Berger (Alex-Joseph-Ghislain), 2e région.
Jagerschmidt (Guy-Cyrille), 1re région.
Lobez (Michel-Eugène-Léon-Narcisse), 2e région.
Meunier (Robert), 2e région.
Tepper (Léon), 2e région.
Suzanne (Jean-Paul), 1re région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants de réserve:

Contingent 1955/2/B, E. O. R.

Basset (Pierre-Jean-Louis), 1re région.
Bertoni (Marcel-Charles-Joseph-Antoine), 9e région.
Ducroux (Jean-Marie-Didier-Pierre), 1re région.
Ermann (Kurt-Léonard), 6e région
Girre (Pierre-Maurice-Charles), 3e région.
Landoin (Robert-Louis-Charles), 6e région.
Legeleux (Gilbert-Pierre-Edgard), 5e région.
Loiseau (Yves-Jean), 1re région.
Poiret (Jean-Claude-Achille-Albert), 2e région.
Quincy (Claude-Gilbert), 8e région.
Tesseraud (Pierre-Raymond-François), 1re région.
Vincent (Jean-Marie-Charles), 6e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Contingent 1955/2/B, E. O. R.

Chiche (David), 10e région
Colet (Daniel), 1re région
Eujol (Jean-Augustin-Pierre), 5e région.
Lacroix (Robert-Jean-Aimé), 4e région.
Mazars (Jacques-Lucien), 1re région.
Merindol (Albert-Marcel-Ulysse), 8e région.
Orcel (Roger-Gabriel-Louis), 9e région.
Périer (Georges-Michel), 8e région
Plat (Jack-Dominique), 8e région.
Rimmer (Henri), 6e région.
Sassard (Claude-Germain-Henri), 7e région.
Voge (Michel-Marcel), 1re région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Contingent 1955/2/B, E. O. R.

Ben Mergui (Maurice-Claude), 7e région.
Cunat (Camille-Joseph), 6e région.
Mainguy (Michel-Louis-Francis-Pierre), 3e région.
Savonet (Charles-Jean-Auguste), 9e région.

La prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er mars 1954.)

Areno (Hervé-Augustin-Léon), 1re région.
Avizou (Pierre-Paul-Marie-Joseph), 9e région.
Berger (Alex-Joseph-Ghislain), 2e région.
Chic (Jean-Claude), 1re région.
Cohen-Tenoudji (Marcel-Raphaël), 10e région.
David (Jean-Ernest-Pierre-Isidore), 8e région.
Gaultier (Jean-Pierre-Gérard), 1re région.
Gomila (Jacques), 9e région.
Goube (Michel-Fernand-François), 2e région.
Jagerschmidt (Guy-Cyrille), 1re région.
Kogan (Pierre), 6e région.
Lancry (Gilbert), 1re région.
Lobez (Michel-Eugène-Léon-Narcisse), 2e région.
Meunier (Robert), 2e région.
Mollandin (Jacques-Yves-René-Edouard), 1re région.
Peteroliff (Bernard-Emile-Jean), 3e région.
Peylaboub (André-Pierre-Albert), 7e région.
Streit (Gérard), 6e région.
Taisne (Gérard-Nestor), 2e région.
Taravaud (Jacques-Jean-Marie), 8e région.
Tepper (Léon), 2e région.
Vallet (Raymond-Jean-Antoine-Marie), 6e région.
Winer (Ruben-David), 1re région.

(Rang du 1er mars 1955.)

Suzanne (Jean-Paul), 1re région.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er mars 1955.)

Basset (Pierre-Jean-Louis), 1re région.
Bertoni (Marcel-Charles-Joseph-Antoine), 9e région.
Ducroux (Jean-Marie-Didier-Pierre), 1re région.
Ermann (Kurt-Léonard), 6e région.
Girre (Pierre-Maurice-Charles), 3e région.
Landoin (Robert-Louis-Charles), 8e région.
Legeleux (Gilbert-Pierre-Edgard), 5e région.
Loiseau (Yves-Jean), 1re région.
Poiret (Jean-Claude-Achille-Albert), 2e région.
Quincy (Claude-Gilbert), 8e région.
Tesseraud (Pierre-Raymond-François), 1re région.
Vincent (Jean-Marie-Charles), 6e région.

Sont promus, sans rappel de solde, antérieurement au 1er mars 1958:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er décembre 1956.)

Arene (Hervé-Augustin-Léon), 1re région.
Avizou (Pierre-Paul-Marie-Joseph), 9e région.
Berger (Alex-Joseph-Ghislain), 2e région.
Chic (Jean-Claude), 1re région.
Cohen-Tenoudji (Marcel-Raphaël), 10e région.
David (Jean-Ernest-Pierre-Isidore), 8e région
Gaultier (Jean-Pierre-Gérard), 1re région.
Gomila (Jacques), 9e région.
Goube (Michel-Fernand-François), 2e région.
Jagerschmidt (Guy-Cyrille), 1re région.
Kogan (Pierre), 6e région.
Lancry (Gilbert), 1re région.
Lobez (Michel-Eugène-Léon-Narcisse), 2e région.
Meunier (Robert), 2e région.
Mollandin (Jacques-Yves-René-Edouard), 1re région.
Peteroliff (Bernard-Emile-Jean), 3e région.
Peylaboub (André-Pierre-Albert), 7e région.
Streit (Gérard), 6e région.
Taisne (Gérard-Nestor), 2e région.
Taravaud (Jacques-Jean-Marie), 8e région.
Tepper (Léon), 2e région.
Vallet (Raymond-Jean-Antoine-Marie), 8e région.
Winer (Ruben-David), 1re région.

(Rang du 1er mars 1957.)

Suzanne (Jean-Paul), 1re région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er mars 1957.)

Basset (Pierre-Jean-Louis), 1re région.
Bertoni (Marcel-Charles-Joseph-Antoine), 9e région.
Ducroux (Jean-Marie-Didier-Pierre), 1re région.
Ermann (Kurt-Léonard), 6e région.
Girre (Pierre-Maurice-Charles), 3e région.
Landoin (Robert-Louis-Charles), 8e région.
Legeleux (Gilbert-Pierre-Edgard), 5e région.
Loiseau (Yves-Jean), 1re région
Poiret (Jean-Claude-Achille-Albert), 2e région.
Quincy (Claude-Gilbert), 8e région.
Tesseraud (Pierre-Raymond-François), 1re région.
Vincent (Jean-Marie-Charles), 6e région.

Par décret en date du 15 avril 1958:

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

(Rang du 1er mars 1957.)

Contingent 1955/2/C-E. O. R.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Bergez (Jean-Alexis-Augustin), 2e région.
Jung (André-Marie-Léon), 6e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM les dentistes aspirants:

Buttavand (Pierre-Marcel), 3e région.
Cohen-Jonathan (Félix-Bernard-Haïm), 10e région.
Thauzies (Paul-Hubert), 1re région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

M l'aspirant d'administration Dayde (Claude-Emile-Antoine), 5e région.

Contingent 1956/1/C-P. M. S.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

André (Jacques-Stanislas), 1re région.
Buisson (Jean-Marie-Pierre-Victor-G.), 5e région.
Galletti (Alexandre-Claude), 4e région.
Giraud (Claude-Maurice), 3e région.
Gruson (Bernard-Flory-André), 1re région.
Malon (Philippe-Marcel-Paul), 1re région.
Nurit (Yves-Roger), 3e région.
Petermann (Eugène), 6e région.
Vizioz (Jean-Paul-Henri), 1re région.

La prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er mars 1954.)

André (Jacques-Stanislas), 1re région.
Bergez (Jean-Alexis-Augustin), 2e région.
Buisson (Jean-Marie-Pierre-Victor-G.), 5e région.
Galletti (Alexandre-Claude), 4e région.
Giraud (Claude-Maurice), 3e région.
Gruson (Bernard-Flory-André), 1re région.
Malon (Philippe-Marcel-Paul), 1re région.
Nurit (Yves-Roger), 3e région.
Petermann (Eugène), 6e région
Vizioz (Jean-Paul-Henri), 1re région.

(Rang du 1er mars 1955.)

Jung (André-Marie-Léon), 6e région.

Sont promus, sans rappel de solde antérieurement au 1er mars 1958:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

MM. les médecins sous-lieutenants:

André (Jacques-Stanislas), 1re région.
Bergez (Jean-Alexis-Augustin), 2e région.
Buisson (Jean-Marie-Pierre-Victor-G.), 5e région.
Galletti (Alexandre-Claude), 4e région.
Giraud (Claude-Maurice), 3e région.
Gruson (Bernard-Flory-André), 1re région.
Malon (Philippe-Marcel-Paul), 1re région.
Nurit (Yves-Roger), 3e région
Petermann (Eugène), 6e région.
Vizioz (Jean-Paul-Henri), 1re région.

(Rang du 1er mars 1957.)

Jung (André-Marie-Léon), 6e région.

Par décret en date du 15 avril 1958:

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er mars 1958.)

Contingent 1957/1/A-E. O. R., 2e catégorie.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Battesti (Jean-Paul), 10 région.
Carbonel (Roger-Louis), 10 région.
Fievet (Jacques-Bernard-Marie), 10e région.
Main (André-Marie-Auguste), 10e région.
Prieur (François-Marcel), 10e région.
Passelande (Gilles-Vincent-Marcel), 10e région.
Proffit (Henry-Jacques), 10e région.

Contingent 1957/2/A-P. M. S., 2e catégorie.

Delmas (Jean-Lucien-Louis), 10e région.
Galy (Jean-Claude), 10e région.
Grimault (Henri-Paul-Louis), Allemagne.

Contingent 1957/1/A-P. M. S., 1re catégorie.

Bardou (Yves-Maurice-Maxime), corps de Tunisie.
Brument (André-Roland), 1re région.
Colomer (Roland-Siegfried-Ilitch), Allemagne.
Chevallier (Romain-Léon-Pierre-Clément), 10e région.
Foglierini (Jean-Paul), 9e région.
Lasbats (Pierre-Ignace-J.-Marie), 10e région.
Roux (Guy-Claude), 5e région.

Contingent 1956/2/A-E. O. R., 1re catégorie.

Badosa (Jean-Félix-Serge), 10e région.
Gibaud (Henri), 4e région.
Meyer (Jean), 10e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er mars 1958.)

Contingent 1957/1/A-E. O. R., 2e catégorie.

M. le pharmacien aspirant de réserve Delest (Jean-Jacques-Daniel), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er mars 1958.)

Contingent 1956/2/A-E. O. R., 1re catégorie.

M. le dentiste aspirant de réserve Duplat (Jacques-Charles), 10e région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

(Rang du 1er mars 1958.)

Contingent 1957/1/A-P. M. S., 2e catégorie.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Deffaut (Jean-Camille), 10e région.

Contingent 1956/2/A-E. O. R., 1re catégorie.

Beuchere (Jean-Emile), 10e région.
Beurier (Jean-Auguste-Edouard), 10e région.
Bouilloux (Julien-Georges-André), 10e région.
Bregegere (Robert-Jean), 10e région.
Colo (Gérard-André-Albert), 10e région.
Debrie (Jean), 10e région.
Dumas (Jean-Jacques-Marie), 10e région.
Dupaya (Pierre), 10e région.
Enrico (Robert-Michel-Louis), 6e région.
Gaubert (Tristan-Pierre), 10e région.
Gaucheron (Claude-Jean-Paul), 10e région.
Guernigou (Pierre-Winoc-Simon-Marie), 6e région.
Marckmann (Jean-Claude), 10e région.
Pinel (André-Pierre-Marie), 10e région.
Puel (Yves-Victor-Joseph), 10e région.
Roset (Jean), Allemagne.
Rosner (Jacques-Roger), 10e région.
Truchot (Claude), 10e région.

Contingent 1957/1/A-P. M. S., 1re catégorie.

Bitsch (Daniel-Fernand), 10e région.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 26 avril 1953.)

Martin (Georges-François-Henri), 8e région.
Menetrier (Guy-René-François), 1re région.
Neidhardt (Jean-Pierre-Hanno), 10e région.
Pruvot (André-Louis-Emile), 10e région.

(Rang du 1er septembre 1953.)

Becel (André-Roger-Antoine), 2e région.
Bondu (Jean-Claude), 10e région.
Darroy (Robert-Bernard-Denis), 10e région.
Demolombe (Emile-Charles), 10e région.
Durr (Pierre-Charles), 10e région.
Festal (François), 10e région.
Mazuez (Jean-Emile), 8e région.
Quilichini (René-Noël), 9e région.

(Rang du 1er mars 1954.)

Badosa (Jean-Félix-Serge), 10e région.
Bardou (Yves-Maurice-Maxime), corps de Tunisie.
Brument (André-Roland) 1re région.
Colomer (Roland-Siegfried-Ilitch), Allemagne.
Chevallier (Romain-Léon-Pierre-Clément), 10e région.
Foglierini (Jean-Paul), 9e région.
Gibaud (Henri), 4e région.
Lasbats (Pierre-Ignace-Jean-Marie), 10e région.
Meyer (Jean), 10e région.
Roux (Guy-Claude), 5e région.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 26 avril 1954.)

Spinhirny (Pierre-Henri-Joseph), 10e région.

(Rang du 1er septembre 1954.)

Rey (Jacques-Pierre-Prosper-Marie), 8e région.
Vincent (Gérard-Henri), 10e région.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Delehaye (Charles-Noël), 2e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er décembre 1956.)

Badosa (Jean-Félix-Serge), 10e région.
Bardou (Yves-Maurice-Maxime), corps de Tunisie.
Becel (André-Roger-Antoine), 2e région.
Bondu (Jean-Claude), 10e région.
Brument (André-Roland), 1re région.
Colomer (Roland-Siegfried-Ilitch), Allemagne.
Chevallier (Romain-Léon-Pierre-Clément), 10e région.
Darroy (Robert-Bernard-Denis), 10e région.
Demolombe (Emile-Charles), 10e région.
Durr (Pierre-Charles), 10e région.
Festal (François), 10e région.
Foglierini (Jean-Paul), 9e région.
Gibaud (Henri), 4e région.
Lasbats (Pierre-Ignace-Jean-Marie), 10e région.
Martin (Georges-François-Henri), 8e région.
Mazuez (Jean-Emile), 8e région.
Menetrier (Guy-René-François), 1re région.
Meyer (Jean), 10e région.
Neidhardt (Jean-Pierre-Hanno), 10e région.
Pruvot (André-Louis-Emile), 10e région.
Quilichini (René-Noël), 9e région.
Roux (Guy-Claude), 5e région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er décembre 1956.)

Rey (Jacques-Pierre-Prosper-Marie), 8e région.
Spinhirny (Pierre-Henri-Joseph), 10e région.
Vincent (Gérard-Henri), 10e région.

(Rang du 1er janvier 1957.)

Delehaye (Charles-Noël), 2e région.

Les promotions au grade de médecin lieutenant de réserve visées ci-dessus ne comportent rappel de solde pour les personnels présents sous les drapeaux qu'à partir de la date à laquelle ils se trouvent au-delà de la durée légale.

Décret du 15 avril 1958 portant nominations et changement d'armée dans les cadres des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 15 avril 1958:

Sont nommés dans les réserves du service de santé de l'armée de terre MM. les élèves officiers de réserve dont les noms suivent:

(Rang du 1er octobre 1957.)

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1957/1 B.

Basset (Michel-Louis-Léon), classe 1950, recrutement de Dijon, mle 8137, 1re région.

(Rang du 1er avril 1958.)

Contingent 1957/2 B.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Crausse (René-Eugène-François-Marie), classe 1952, recrutement d'Alger, mle 3051, 3e région.
Tastet (Jean), classe 1950, recrutement de Toulouse, mle 24872, 4e région.
Bohner (Christian), classe 1951, recrutement de Strasbourg, mle 9150, 6e région.
Marchal (Pierre-Jules-Alfred), classe 1950, recrutement de Strasbourg, mle 17474, 6e région.
Salanova (Henri-Christian), classe 1950, recrutement de Toulouse, mle 13251, 5e région.
Hecquet (Jean-Pierre-Francis-Gaston), classe 1950, recrutement de Valenciennes, mle 14110, 2e région.
Bismuth (Henri), classe 1951, recrutement de Tunis, mle 118, 1re région.
Ménage (Charles-Marie-Jean-Baptiste), classe 1953, recrutement de Paris, mle 27809, 1re région.
Anthoine (Daniel-François), classe 1951, recrutement de Nancy, mle 13010, 6e région.
Morel (Jacques-Félix-Ernest), classe 1951, recrutement de Valenciennes, mle 19776, 2e région.
Dussartre (Jean), classe 1950, recrutement de Poitiers, mle 5022, 4e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Revol (André-Ange-Philippe), classe 1952, recrutement de Lyon, mle 5588, 8e région.
Ferry (Jean-Pierre-Emile-Joseph), classe 1952, recrutement de Paris, mle 21097, 9e région.
Charrondière (Christian-Claude-François), classe 1950, recrutement de Dijon, mle 12221, 1re région.
Riou (Guy-Francis), classe 1951, recrutement de Rennes, mle 36312, 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Fourrier (Jean-Marie), classe 1952, recrutement de Strasbourg, mle 1420, 6e région.
Beurrier (Gérard-Etienne-François), classe 1951, recrutement de Poitiers, mle 35776, 9e région.
Subiger (Bernard-Marie-Alphonse-Eugène), classe 1951, recrutement de Besançon, mle 5909, 1re région.
Parouty (Michel-Jean-Jacques), classe 1952, recrutement de Nevers, mle 1942, 7e région.
Darqué (Jean-Félix-Arnaud), classe 1953, recrutement de Poitiers, mle 5096, 4e région.

Sont nommés par voie de changement d'armée dans les réserves de l'armée de mer, à compter du 1er avril 1958:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

Crausse (René-Eugène-François-Marie). | Anthoine (Daniel-François).

Au grade de pharmacien-chimiste de 3e classe de réserve.

M. le pharmacien sous-lieutenant de réserve Riou (Guy-Francis).

Au grade de chirurgien-dentiste de 3e classe de réserve.

MM. les dentistes sous-lieutenant de réserve:

Beurier (Gérard-Etienne-François). | Subiger (Bernard-Marie-Alphonse-Eugène).

Sont nommés par voie de changement d'armée dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du 1er avril 1958.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve.

Tastet (Jean). | Ménage (Charles-Marie-Jean-Baptiste).
Marchal (Pierre-Jules-Alfred). | Dussartre (Jean).
Bismuth (Henri).

M. le pharmacien sous-lieutenant de réserve Charrondière (Christian-Claude-François).

MM. les dentistes sous-lieutenants de réserve:

Fourrier (Jean-Marie). | Darqué (Jean-Félix-Arnaud).

Décret du 12 avril 1958 portant nomination dans les réserves du corps du contrôle de l'administration de la marine.

Par décret en date du 12 avril 1958, est nommé dans les réserves du corps du contrôle de l'administration de la marine, pour compter de la date de sa radiation des contrôles de l'activité:

Au grade de contrôleur de 1re classe.

M. le contrôleur de 1re classe en retraite Rollet (Robert-André).

Décret du 15 avril 1958 portant nomination et promotion d'officiers du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 15 avril 1958, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, à compter du 1er mars 1958:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

Les médecins aspirants de réserve.

MM. Quetier (François-Georges).
de Mersseman (Guy-Lucien).
Glémot (Bernard-Ange-Marie).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

M. le chirurgien dentiste aspirant de réserve Breuneval (Fernand-Gilbert-Maurice).

En application des dispositions de l'article 64 *ter* de la loi du 13 décembre 1932, la prise de rang de M. le médecin de 3e classe de réserve Quetier (François-Georges) est fixée, sans rappel de solde, au 1er mars 1954.

M. le médecin de 3e classe de réserve Quetier (François-Georges) est promu au grade de médecin de 2e classe de réserve à compter du 1er mars 1958.

Décret du 12 avril 1958 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 12 avril 1958, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 1er octobre 1957, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang à la date de cette admission :

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

M. le capitaine Macé de Gastines (Philippe-Antoine-Marie-Paul), né le 12 novembre 1922.

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

M. le capitaine Selva (Robert), né le 1er novembre 1907.

Décret du 12 avril 1958 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 12 avril 1958, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1948.)

Venangeon (Louis-Robert), N. I. A.: X. 5161.

b) Cadre sédentaire.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1950.)

Soussol (Roger-Marie-François), N. I. A.: X. 6899.

(Rang du 1er février 1952.)

Goalard (Raymond-Adolphe-Michel), N. I. A.: X. 6129.

(Rang du 1er avril 1952.)

Blot (Camille-Charles-Joseph), N. I. A.: X. 5616.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Dauriat (Jean-René), N. I. A.: X. 1116.

(Rang du 1er janvier 1954.)

Jean (Marcel-Jules), N. I. A.: X. 6261.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Mahe (Henry), N. I. A.: X. 6460.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 3 février 1951.)

Bonnard (Louis-Marius-Victor), N. I. A.: X. 5632.

(Rang du 1er octobre 1955.)

Clot (Albin-Louis), N. I. A.: X. 7617.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1948.)

Locret (René-Jules), N. I. A.: X. 3252.

(Rang du 1er janvier 1951.)

Fontaine (Marie-Louis), N. I. A.: X. 1983.

(Rang du 1er janvier 1954.)

Gauteyron (Paul-Louis-Gaston), N. I. A.: X. 6085.

(Rang du 1er janvier 1956.)

Dignon (Paul-Victor), N. I. A.: X. 5943.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er février 1951.)

Petriconne (Désiré), N. I. A.: X. 4093.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Le Doyen (Albert), N. I. A.: X. 6373.

(Rang du 1er avril 1954.)

Hardy (Moïse-Paul), N. I. A.: X. 6191.

(Rang du 1er juillet 1954.)

Arnoux (Jean-Gaston), N. I. A.: X. 5532.

Dupaquier (Marius-Stéphane), N. I. A.: X. 5973.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er octobre 1952.)

Bachot (René), N. I. A.: X. 195.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1950.)

Frappier (René-Fernand), N. I. A.: X. 2039.

Décret du 12 avril 1958 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 12 avril 1958, sont promus au grade de lieutenant dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

(Rang du 15 octobre 1956.)

Pistono (Norbert-René), C. M. A. 222.

(Rang du 1er décembre 1957.)

Chrétien (Max-André), S. M. R. 40/911.

Verrier (Jacques-Maurice), D. A. T.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de l'établissement du décret.

Décret du 12 avril 1958 portant promotion dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 12 avril 1958, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 9 mars 1958, le sous-lieutenant de réserve servant en situation d'activité dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Thiébaut (Georges-Gustave).

Décret du 14 avril 1958 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 14 avril 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR.

a) Cadre navigant.

(Rang du 21 décembre 1953.)

Barth (Alexandre-Antoine-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 16 octobre 1954.)

Buet (André-Jean-Armand), C. M. A. 224.

(Rang du 15 juin 1955.)

Pages (Louis), C. M. A. 224.

(Rang du 26 décembre 1955.)

Ginhoux (Gilbert-Paul-Louis), C. M. A. 224.

(Rang du 16 décembre 1957.)

Passadori (Jean-Fernand), C. M. A. 221.

(Rang du 27 janvier 1958.)

Clarac (Paul-Jean-Marie), C. M. A. 223.

b) Cadre sédentaire.

(Rang du 16 juin 1953.)

Grebille (Henri-Charles), C. M. A. 221.

(Rang du 20 décembre 1953.)

Petit (Jacques-Henri), C.M.A. 224

(Rang du 3 juin 1955.)

Monnot (Georges-Henri), C. M. A. 221.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

(Rang du 1er octobre 1955.)

Ferrand (Jean-Claude-Joseph), C. M. A. 224.

(Rang du 5 octobre 1955.)

Besnard (Jean-Michel-Marie-René), C. M. A. 221.

(Rang du 8 octobre 1955.)

Dubouchet (Léon-Joseph), C. M. A. 221.

(Rang du 15 novembre 1955.)

Jacob (Robert-Henri), C.M.A. 224.

(Rang du 4 mars 1956.)

Manry (Jean-Marie-Philippe), C. M. A. 224.

(Rang du 17 mars 1956.)

Schirmann (René-Alphonse-Marius-Fleury), C. M. A. 224.

(Rang du 7 avril 1956.)

Rothstein (Pierre-Michel), C. M. A. 221.

Vallet (Roger-Gilbert), C.M.A. 224.

(Rang du 4 septembre 1956.)

Weber (Arsène), C. M. A. 221.

(Rang du 6 septembre 1956.)

Benoist (Pierre-Félix-Désiré), C. M. A. 221.

Deny (Albert), C. M. A. 221.

(Rang du 7 septembre 1956.)

Samoun (Jean-Pierre-Isaac), C. M. A. 221.

(Rang du 1er octobre 1956.)

Solodiloff (Pierre), C. M. A. 224.

(Rang du 2 octobre 1956.)

Badocchi (Aldo-Marius-François), C. M. A. 221.

Beaucher (Jean-Paul-Alfred), C. M. A. 221.

(Rang du 5 octobre 1956.)

Evrat (Paul-Louis-Marie), C. M. A. 221.

Martin (Noël-Ernest-Jacques), C. M. A. 221.

Miellet (Gabriel), C. M. A. 221.

(Rang du 9 octobre 1956.)

Haas (Robert-Jacques), C. M. A. 221.

(Rang du 10 octobre 1956.)

Housset (Jean-Yves-Henri), C. M. A. 221.

(Rang du 12 octobre 1956.)

Pezou (Jacques-Victor), C. M. A. 224.

(Rang du 21 novembre 1956.)

Piguillem (Lucien-Joseph-Antoine), C. M. A. 224.

(Rang du 30 novembre 1956.)
Moine (Pierre), C. M. A. 221.

(Rang du 10 décembre 1956.)
Pierrard (Michel-Robert), C. M. A. 224.

(Rang du 14 décembre 1956.)
Berger (Daniel), C. M. A. 224.
Lecoq (Alain-Vincent-Philippe), C. M. A. 224.

(Rang du 27 janvier 1957.)
Novel (Jean-Louis), C. M. A. 224.

(Rang du 30 janvier 1957.)
Alcouffe (Roland-Camille-Louis), C. M. A. 224.
Del-Corso (Gilbert-Jules), C. M. A. 224.

(Rang du 3 février 1957.)
Giovannangeli (Angelin), C. M. A. 224.

(Rang du 7 février 1957.)
Furter (Daniel-Louis), C.M.A. 224.
Gérard (René-Célestin), C. M. A. 221.

(Rang du 23 février 1957.)
Dumas (Jean-Marcel), C.M.A. 224.

(Rang du 24 février 1957.)
Steigert (Pierre-Louis), C.M.A. 221.

(Rang du 2 mars 1957.)
Fourment (Lucien-Noël), C. M. A. 224.

(Rang du 6 mars 1957.)
Dupré (Jean-François), C. M. A. 221.

(Rang du 9 mars 1957.)
Schmitt (Raymond), C.M.A. 224.

(Rang du 13 mars 1957.)
Cacérès (Vincent), C.M.A. 224.

(Rang du 24 avril 1957.)
Minvielle (Alain-Jean-Marie), C. M. A. 224.

(Rang du 26 avril 1957.)
Pelassy (Yves-Eugène), C. M. A. 224.

(Rang du 14 mai 1957.)
Gondouin (Bernard-Georges), D. A. T.
Sigal (Yves-Louis), C. M. A. 224.

(Rang du 19 mai 1957.)
Lebrun (Pierre-Jean-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 21 mai 1957.)
Flick (Marcel-Auguste), C. M. A. 221.

(Rang du 26 mai 1957.)
Solelhac (André-Claude-Alexandre), C. M. A. 224.

(Rang du 1er juin 1957.)
Audouy (Michel-André), C. M. A. 221.
Pelese (Pierre-Fernand-Clément), C. M. A. 221.
Piot (Jacques-Fernand), C. M. A. 221.
Trouillot (Jean-Pierre), C. M. A. 221.

(Rang du 3 juin 1957.)
François (Jean-Marie), C.M.A. 221.

(Rang du 5 juin 1957.)
Hauser (André-Yves-Fernand Arthur), C. M. A. 221.

(Rang du 14 juin 1957.)
Billardon (Joseph), C. M. A. 221.

(Rang du 15 juin 1957.)
Gaveau (Robert-Eugène), C. M. A. 221.
Hestin (René-André-Eugène), C. M. A. 221.

(Rang du 17 juin 1957.)
Chipot (René-Albert-Ernest), C. M. A. 221.
Grosshans (Jean-Jacques-Louis), C. M. A. 221.

(Rang du 21 juin 1957.)
Fayard (Auguste-Louis), C. M. A. 221.

(Rang du 24 juin 1957.)
Cossus (Jean-Bernard-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 28 juin 1957.)
Bringout (Jacques-Paul), C. M. A. 221.

(Rang du 29 juin 1957.)
Chevron (Emile-André), C. M. A. 221.

(Rang du 30 juin 1957.)
Louis (Robert-Marie-Henri), C. M. A. 221.

(Rang du 4 juillet 1957.)
Lambey (Etienne-Henri-Jean-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 5 juillet 1957.)
Pfister (Jean-Marie-Joseph), C. M. A. 221.

(Rang du 8 juillet 1957.)
Rougier (Gaspard-André-Maurice), C. M. A. 224.

(Rang du 11 juillet 1957.)
Jautzy (Robert), C. M. A. 221.

(Rang du 21 juillet 1957.)
Cardin (Pierre-Jean-Raymond), C. M. A. 221.
Louis (Georges-André), C. M. A. 221

(Rang du 22 juillet 1957.)
Gérard (Claude-Marie-Paul), C. M. A. 221.

(Rang du 29 juillet 1957.)
Schmal (Robert-Adolphe), C. M. A. 221.

(Rang du 17 août 1957.)
Wissler (Gérard-Antoine-Alphonse), C. M. A. 221.

(Rang du 26 août 1957.)
Bordes (Jean-Jacques-Maurice), C. M. A. 223.

(Rang du 28 août 1957.)
Bossu (Pierre-Robert), C.M.A. 221.

(Rang du 1er septembre 1957.)
Bernicard (Claude-Louis-Victor), C. M. A. 221.
Nancey (Marcel-Auguste), C. M. A. 221.

(Rang du 2 septembre 1957.)
Cuenin (Jacques-Pierre), C. M. A. 221.

(Rang du 8 septembre 1957.)
Sophron (Jean-Lucien), C. M. A. 221.

(Rang du 10 septembre 1957.)
Lafon (André-René-Jules), C. M. A. 224.

(Rang du 15 septembre 1957.)
Hamon (Louis), C. M. A. 221.

(Rang du 1er octobre 1957.)
Desmottes (Pierre-Joseph-Christian), C. M. A. 221.

(Rang du 4 octobre 1957.)
Mazoin (Jacques-Roger-Lionel), C. M. A. 224.

(Rang du 5 octobre 1957.)
Bérard (Jacques-Louis-Henri), C. M. A. 221.
Chagnard (Hildebert-Norbert), C. M. A. 221.

(Rang du 13 octobre 1957.)
Sablong (Robert-Charles-Marcel), C. M. A. 221.

(Rang du 16 octobre 1957.)
Philbert (Jacques), C. M. A. 221.

(Rang du 18 octobre 1957.)
Baudat (Roland-Marc), C. M. A. 221.

(Rang du 19 octobre 1957.)
Conche (Bernard-Georges-Charles-Henri), C. M. A. 221.
Guinet (Jacques-Joseph-Antoine), C. M. A. 221.

(Rang du 20 octobre 1957.)
Laverdure (René-Alexis-Joseph), C. M. A. 221.

(Rang du 26 octobre 1957.)
Emnet (Jacques-André-Antoine-Paul), C. M. A. 221.
Stahl (Jean-Bernard), C. M. A. 221.

(Rang du 2 novembre 1957.)
Droin (René-Henri), C. M. A. 221.

(Rang du 9 novembre 1957.)
Fossier (Guy-Jean-Marcel-Léopold), C. M. A. 221.

(Rang du 12 novembre 1957.)
Courbet (Jean-Pierre-Marie-Emile), C. M. A. 221.

(Rang du 17 novembre 1957.)
Claudel (Maurice-Marie-Joseph), C. M. A. 221.

(Rang du 18 novembre 1957.)
Moulimard (Jean), C. M. A. 221.

(Rang du 23 novembre 1957.)
Lebre (Claude-Pierre), C.M.A. 221.
Vieillescazes (Jean-Alain-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 24 novembre 1957.)
Fritz (Fernand-Virgile), C. M. A. 221.

(Rang du 1er décembre 1957.)
Bideaux (Claude-Edmond-François), C. M. A. 228.

(Rang du 2 décembre 1957.)
Marlin (Henri-Marie-Louis), C. M. A. 224.

(Rang du 4 décembre 1957.)
Rigaud (Roland-Louis-Alphonse), C. M. A. 221.

(Rang du 5 décembre 1957.)
Lavergne (Pierre-Antoine), C. M. A. 221.

(Rang du 9 décembre 1957.)
Ravet (René-Roland), C. M. A. 224.

(Rang du 10 décembre 1957.)
Dutel (René-François), C. M. A. 224.

(Rang du 11 décembre 1957.)
Bacqué (François-Jean-Louis), C. M. A. 221.

(Rang du 12 décembre 1957.)
Chabert (René), C. M. A. 224.

(Rang du 15 décembre 1957.)
Allirol (Yves), C. M. A. 224.
Pinochet (Jean-Michel-Adrien), C. M. A. 221.
Reiniche (Bernard), C. M. A. 221.

(Rang du 16 décembre 1957.)
Chartron (Roland-Jean-Pierre), C. M. A. 224.

(Rang du 18 décembre 1957.)
Boissière (Jacques-André), C. M. A. 223.
Quin (Michel-Georges-Henri), C. M. A. 221.
Schwartz (Gérard-Nicolas-Marie-Joseph), C. M. A. 221.

(Rang du 23 décembre 1957.)
Kamoun (René-Mossaney), C. M. A. 224.
Siboul (Roger-Charles-Jean), C. M. A. 224.

(Rang du 25 décembre 1957.)
Bailet (Jean-Fernand), C. M. A. 224.

(Rang du 27 décembre 1957.)
Toulas (Georges-Jean-Paul), C. M. A. 224.

(Rang du 1er janvier 1958.)
Dalmas (Alain-Jean-Paul-Marie), C. M. A. 224.

(Rang du 4 janvier 1958.)
Douhet (Emile-Sylvain), C. M. A. 224.

(Rang du 5 janvier 1958.)
Roubin (Théophile-Séraphin), C. M. A. 224.

(Rang du 6 janvier 1958.)
Cupcic (Aristide), C. M. A. 223.
Petrulacci-Stephanopoli (Pierre-Albert-Nicolas), C. M. A. 224.
Rosset (Jean-Georges), C. M. A. 224.

(Rang du 7 janvier 1958.)
Chanteloup (Jean-René-Marcel), C. M. A. 223.
Nuninger (Henri), C. M. A. 221.

(Rang du 8 janvier 1958.)
Faure (Jean-François), C. M. A. 223.
Huet (Jean-Emile-Gaëtan), C. M. A. 224.

(Rang du 9 janvier 1958.)
Collart-Dutilleul (Claude-Marie-Paul-Etienne), C. M. A. 221.
Houillon (Roland-Eugène-Louis), C. M. A. 221.
Subitte (Jacques-Lucien-Octave), C. M. A. 224.

(Rang du 10 janvier 1958.)
Roques (Jean), C. M. A. 223.

(Rang du 11 janvier 1958.)
Faye (Michel-Claude), C. M. A. 221.
Jammet (Georges-Lucien-Jean), C. M. A. 221.

(Rang du 12 janvier 1958.)
Rouvière (René-Léon), C. M. A. 224.

(Rang du 14 janvier 1958.)
Frégnacq (Robert-Jean), C. M. A. 224.
Gangloff (Gilbert-Michel-Emile), C. M. A. 221.
Mandrillon (Maurice-Etienne), C. M. A. 221.

(Rang du 16 janvier 1958.)
Jung (Aimé-Joseph), C. M. A 221.
Pez (Lucien-François-Léon), C. M. A. 224.

(Rang du 17 janvier 1958.)
Klenck (René-Auguste), C. M. A. 221.

(Rang du 26 janvier 1958.)
Bayloc (Louis-André-Raoul), C. M. A. 226.

(Rang du 1er février 1958.)
Helffer (Bernard-François), C. M. A. 221.

(Rang du 3 février 1958.)
Stikovec (Robert-Louis), C. M. A. 224.

(Rang du 4 février 1958.)
Charmont (Jean), C. M. A. 221.

(Rang du 6 février 1958.)
Soubrenie (Jean-Baptiste), C. M. A. 221.

(Rang du 11 février 1958.)
Kirrmann (Edouard-Daniel-Alphonse), C. M. A. 221.

(Rang du 16 février 1958.)
Arnaud (Georges-Daniel-Marie), C. M. A. 224.
Kollmann (Jean-Gabriel), C. M. A. 221.
Mouclier (François), C. M. A. 221.
Raffaire (Jean-Aimé), C. M. A. 221.
Rivet (Julien-Hippolyte-Henri), C. M. A. 224.
Zeller (Marie-Joseph-Emile-Olivier), C. M. A. 221.

(Rang du 17 février 1958.)
Le Blaye (André-Marie-Gustave), C. M. A. 223.
Missègue (Jacques-Raymond), C. M. A. 223.
Mugnier (Paul-Pierre-Louis), C. M. A. 223.

(Rang du 18 février 1958.)
Ciarlo (Hyacinthe-Joseph-Antoine), C. M. A. 224.

(Rang du 19 février 1958.)
Adamolle (Jean-Auguste-Gabriel), C. M. A. 224.
Baujard (Jacques-André), C. M. A. 224.
Jaboulin (Claude-Etienne-Yves), C. M. A. 224.
Lorach (Bernard-Henri), C. M. A. 221.
Thibaud (Jean-Marc), C. M. A. 224.

(Rang du 20 février 1958.)
Arichiello (Jean-Joseph-Marius), C. M. A. 224.
Lecaplain (Daniel-Maurice-Robert), C. M. A. 224.

(Rang du 22 février 1958.)
Hamm (Jean-Paul), C. M. A. 221.

(Rang du 23 février 1958.)
Brilloit (Henry-André), C. M. A. 225.
Dardennes (Jean), C. M. A. 223.

(Rang du 26 février 1958.)
Savart (Michel-André), C. M. A. 221.

(Rang du 28 février 1958.)
Marquet (Paul-Charles-Marie), C. M. A. 221.
Nal (Jean-Pierre-Marcel), C. M. A. 224.

(Rang du 1er mars 1958.)
André (Michel-Robert), C. M. A. 221.
Joulia (Pierre-Louis), C. M. A. 221.

(Rang du 2 mars 1958.)
Calime (Pierre-Albert-Léon), C. M. A. 221.

(Rang du 4 mars 1958.)
Maupas (François-Pierre-Joseph), C. M. A. 223.

(Rang du 10 mars 1958.)
Moinaud (Claude-Hervé), C. M. A. 221.

(Rang du 11 mars 1958.)
Dreyfuss (Jacques-René), C. M. A. 221.

(Rang du 14 mars 1958.)
Sarrand (René-Georges-Joseph), C. M. A. 221.

(Rang du 18 mars 1958.)
Casin (Jacques-André), C. M. A. 221.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 8 octobre 1954.)
Valdenaire (Jean-Paul-Marcel), C. M. A. 221.

(Rang du 5 octobre 1956.)
Chabrolles (Lucien-Marcel), C. M. A. 221.
Job (Raymond-Antoine), C. M. A. 221.
Liber (Marcel-Paul), C. M. A. 221.

(Rang du 14 décembre 1956.)
Scour (Yvon-Edouard), C. M. A. 224.

(Rang du 8 janvier 1957.)
Stovolosoff (Maurice-Alexandre), C. M. A. 224.

(Rang du 1er mars 1957.)
Moullet (Georges-Albert), C. M. A. 224.

(Rang du 2 avril 1957.)
Measson (Jean-Joseph), C. M. A. 224.

(Rang du 19 avril 1957.)
Chapuzet (Gaston), C. M. A. 221.

(Rang du 10 mai 1957.)
Gaudin (Jacques-Henri-Yvon), C. M. A. 224.

(Rang du 20 mai 1957.)
Billon (Roger), C. M. A. 224.

(Rang du 1er juin 1957.)
Kibler (Charles-Marcel-Edouard), C. M. A. 221.

(Rang du 17 juin 1957.)
Bernaud (Louis-François-Jules), C. M. A. 221.
Richit (Guy-Pierre-Marcel), C. M. A. 224.

(Rang du 1er juillet 1957.)
Potier (Claude-André), C. M. A. 221.

(Rang du 3 juillet 1957.)
Darsch (Yves-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 21 juillet 1957.)
Cambray (Jacques-Gabriel-Léon), C. M. A. 221.
Constant (Georges-Léopold-Joachim), C. M. A. 222.
Nenert (Philippe-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 15 août 1957.)
Renaudat (Marc), C. M. A. 221.

(Rang du 6 octobre 1957.)
Thibert (Henri-Pierre), C. M. A. 224.

(Rang du 19 octobre 1957.)
Barbier (Albert-Marie-Georges), C. M. A. 221.

(Rang du 23 octobre 1957.)
Gardon (Alain-Claude-Jean-Marie-Joseph), C. M. A. 224.

(Rang du 22 novembre 1957.)
Hervier (Jacques-Marie-Ernest), C. M. A. 221.

(Rang du 26 novembre 1957.)
Moisset (Jacques-Pierre-Jean), C. M. A. 224.

(Rang du 5 décembre 1957.)
Vaillant (André-Georges-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 10 décembre 1957.)
André (Maurice-Marcel), C. M. A. 224.
Boltz (René-Marcel), C. M. A. 221.

(Rang du 22 décembre 1957.)
Chabert (Louis-Michel), C. M. A. 224.

(Rang du 1er janvier 1958.)
Berlou (Georges-Gaston-Marius), C. M. A. 223.
Claude (Roger-Léon), C. M. A. 221.
Fayard (Edmond-Michel), C. M. A. 224.

(Rang du 4 janvier 1958.)
Manjot (Lucien-Charles), C. M. A. 224.
Philippe (Marie-Jean-Claude), C. M. A. 221.

(Rang du 12 janvier 1958.)
Paris (Jean-Claude-Marcel), C. M. A. 221.

(Rang du 15 janvier 1958.)
Allemand (Pierre-Joseph-Antoine), C. M. A. 221.

(Rang du 28 janvier 1958.)
Faure (Robert-Jean-Marcel), C. M. A. 224.

(Rang du 10 février 1958.)
Fayolle (Jean-Gabriel), C. M. A. 221.
Miroux (Jean-Henri-Joseph), C. M. A. 224.

(Rang du 17 février 1958.)
Jouve (Gérard-Jean-Pierre), C. M. A. 224.

(Rang du 23 février 1958.)
Clémence (Bernard-Raymond-Robert), C. M. A. 224.
Pellenq (Henri-Louis-Auguste), C. M. A. 224.

(Rang du 24 février 1958.)
Cinq (Claude), C. M. A. 224.

(Rang du 25 février 1958.)
Feuillade (Jean-Louis-Jules-Edmond), C. M. A. 224.
Perrin (Pierre-Michel-Stanislas), C. M. A. 223.
Souty (Jacques-Léon-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 26 février 1958.)
Perradin (Pierre-Lucien), C. M. A. 224.

(Rang du 27 février 1958.)
Delys (Lucien-François-Marie), C. M. A. 224.
Fabre (Christian-Raoul-Alfred), C. M. A. 224.
Guillaume (Marcel-Jean-Pétrus), C. M. A. 224.
Ombrouck (Pierre-Louis), C. M. A. 224

(Rang du 28 février 1958.)

Buisson (Etienne), C. M. A. 224.
Dousse (Georges-Marcel), C. M. A. 221.
Meynier (Gabriel-Vincent), C. M. A. 224.
Zanzi (Yves-Roger-Richard), C. M. A. 221.

(Rang du 1er mars 1958.)

Vauchair (Georges-Marie), C. M. A. 221.

(Rang du 2 mars 1958.)

Maugain (Bernard-Emile-Eugène), C. M. A. 221.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(Rang du 4 avril 1956.)

Juillet (André-Jean), C. M. A. 221.

(Rang du 3 mars 1957.)

Brienza (Gaëtan-Francis), C. M. A. 224.

(Rang du 29 mars 1957.)

Colombani (Guy-Marie-Louis-Pascal), C. M. A. 224.

(Rang du 1er mai 1957.)

Waag (Henri-Emile), C. M. A. 221.

(Rang du 11 décembre 1957.)

Vallenet (Paul-René), C. M. A. 221.

(Rang du 7 janvier 1958.)

Faurie (Gérard-Régis-Claude), C. M. A. 224.

(Rang du 20 janvier 1958.)

Hubac (Jean-Sylvain-Léon), C. M. A. 221.

(Rang du 17 février 1958.)

Mulot (Claude-Marie-Louis-Robert), C. M. A. 224.
Raymond (Jacques-Eugène), C. M. A. 224.

(Rang du 24 février 1958.)

Brosse (Pierre-Jean-André), C. M. A. 224.

(Rang du 25 février 1958.)

Royon (René-Guillaume), C. M. A. 224.

(Rang du 26 février 1958.)

Géraln (Pierre-Marie-Louis), C. M. A. 223.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de l'établissement du décret.

Décret du 15 avril 1958 portant promotions et nominations dans les cadres actifs et des réserves de l'armee de l'air.

Par décret en date du 15 avril 1958:

Sont promus ou nommés, à titre définitif, pour prendre rang du 1er avril 1958:

A. — ACTIVE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Au grade de colonel.

a) Cadre navigant.

Les lieutenants-colonels:

M. Riedel (Frédéric-Armand), en remplacement de M. le colonel Barrault, décédé.

M. Neuville (Henri-Antoine-Annet), en remplacement de M. le colonel Ventre, retraité.

M. Hirschauer (Jean-Louis-Edouard-Marie-André), en remplacement de M. le colonel Rivet, admis en congé du personnel navigant.

M. Bazaugour (Jean-François-Marie-Emile), en remplacement de M. le colonel Cattelat, admis en congé du personnel navigant.

b) Cadre sédentaire.

M. le lieutenant-colonel Andres (Emile-Gabriel), en remplacement de M. le colonel Lacroix, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

a) Cadre navigant.

Les commandants:

M. Etienne (Jacques-Edmond-Jules), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bouton, promu.

M. Chanet (Jean-Victor-Etienne-René), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Chalumeau, retraité.

M. Pelletier (René-Octave-Emile), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bernoux, retraité.

M. Rafat (René-Jacques), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pages, promu.

M. Pagès (Pierre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Langlais, admis en congé du personnel navigant.

M. Roullé (Jean-Jules-Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pagès, promu.

M. Clayeux (Pierre-Georges-Marie-Etienne), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Neuville, promu.

b) Cadre sédentaire.

M. le commandant Lemoine (Robert-Marie-Léopold), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Noël, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de commandant.

a) Cadre navigant.

Les capitaines:

M. Pétermann (Francis-Alphonse), en remplacement de M. le commandant Patin, promu.

M. Weizel (Marie-Georges-Maurice), en remplacement de M. le commandant Debout, retraité.

M. Munier (Marcel-Gilbert-Bernard), en remplacement de M. le commandant Gairard, promu.

M. Gravier (Jean-Emmanuel), en remplacement de M. le commandant Saint-Dizier, promu.

M. Bleton (Pierre-Charles-Henri), en remplacement de M. le commandant Chanet, promu.

M. Herrou (Pierre-Marie), en remplacement de M. le commandant Pelletier, promu.

b) Cadre sédentaire.

Les capitaines:

M. Suss (Georges), en remplacement de M. le commandant Gautrat, promu.

M. Pouzol (Louis-Augustin), en remplacement de M. le commandant Etienne, promu.

M. Pilate (Marcel-Eugène-Auguste), en remplacement de M. le commandant Lemoine, promu.

Au grade de capitaine.

Cadre navigant.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Mourey (Marcel-Edouard), en remplacement de M. le capitaine Chaumette, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Le Gros (Gérard-Charles-Frédéric-Léon), en remplacement de M. le capitaine Lardit, décédé.

2e tour (choix). M. Contant (André-René-Jean), en remplacement de M. le capitaine Aumercier, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Caldairou (Pierre-Marie-Hippolyte), en remplacement de M. le capitaine Condemine, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Lepoutre (Paul-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Rouyer, retraité.

2e tour (choix). M. Saint-Laux (Jean-Henry-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Lemoine, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Arnaud (Henri-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Germain, promu.

1er tour (ancienneté). M. Baudin (Michel-Paul-René), en remplacement de M. le capitaine Beaudoin, promu.

2e tour (choix). M. Le Goff (François-Désiré), en remplacement de M. le capitaine Defendini, promu.

3e tour (ancienneté). M. Martin (Robert-Jean), en remplacement de M. le capitaine Timm, promu.

1er tour (choix). M. Salvan (Jacques-Paul), en remplacement de M. le capitaine Tournier, promu.

2e tour (choix). M. Maerten (Michel-Armand-Daniel), en remplacement de M. le capitaine Thomas, promu.

3e tour (ancienneté). M. Guillot (Jean-Célestin), nomination confirmée, en remplacement de M. le capitaine Vannetzel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Buis (Jean-Gabriel-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Thiesson, promu.

2e tour (choix). M. Berges (Jean-Marie-Henri), en remplacement de M. le capitaine Terrier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mussatto (Michel-Louis), en remplacement de M. le capitaine Pitard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mille (Jean-Eugène-Maurice), en remplacement de M. le capitaine Meyzer, promu.

2e tour (choix). M. Cornavin (Bernard-Louis-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Menetrier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Poinat (Henri-Pierre-Marie-Joseph), en remplacement de M. le capitaine David, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Cadre navigant.

Les adjudants-chefs:

Peyre (Louis-Antoine).
Tauzy (Maurice-Pierre).
Vaisse (Caude-Lucien).
Coffart (Robert-Henri).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Frayssinet (Camille-Eloi-Marius-Henri), en remplacement de M. le colonel Romary, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants :

M. Denis (Noël-Gustave), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Vuaroqueaux, retraité.

M. Leautier (René-Valentin-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rochot, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines :

M. Germain (Jean-Joseph), en remplacement de M. le commandant Denis, promu.

M. Martin (Ferdinand-Alfred), en remplacement de M. le commandant Leautier, promu.

M. Dagas (Raymond-Jean), en remplacement de M. le commandant Decosse, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Chaduc (Simon-Jean-Baptiste), en remplacement de M. le capitaine Misse, retraité.

2e tour (choix). M. Lauze (Georges-Charles), en remplacement de M. le capitaine Astier, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Blèze-Pascau (Romain), en remplacement de M. le capitaine Serre, promu.

1er tour (ancienneté). M. Brohan (Henri-Jean-Marie), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Forget, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Barbe (Pierre-Jean).	Heiden (Frédéric-André-Henri).
Michel (Joseph-Antonin).	Borrits (Adrien).
Roux (Auguste-Léonce).	Colin (Marcel).
Parayre (Claude-Elie).	Herbaut (Roger-Louis-Gustave).
Bacala (Pierre).	

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants :

M. Laurent (Jean-Etienne-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Berrier, promu.

M. Aupied (Guy-Julien-Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Kahan, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines :

M. Fournie (Louis-Henri), en remplacement de M. le commandant Duhamel, retraité.

M. Mériot (André-Gabriel), en remplacement de M. le commandant Richard, retraité.

M. Hasselmann (René-Marie-Alexandre), en remplacement de M. le commandant Meunier, promu.

M. Dupraz (Bernard-André), en remplacement de M. le commandant Lambon, promu.

M. Pascal (Léon), en remplacement de M. le commandant Gauteyron, retraité.

M. Ponzo (Jeannin-Evase-Paul), en remplacement de M. le commandant Grebot, retraité.

M. Manaud (Marius-Théodore), en remplacement de M. le commandant Dignon, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Danti (Albert-Georges), en remplacement de M. le capitaine Bonthoux, retraité.

2e tour (choix). M. Verdier (Marcel-Maurice), en remplacement de M. le capitaine Metrieux, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Bocquillon (Jean-Eugène-Louis-Marie), en remplacement de M. le capitaine Terrier, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Thomas (Jacques-Julien-Robert-Germain), en remplacement de M. le capitaine Rivierre, retraité.

2e tour (choix). M. Peignois (Marcel-Roland), en remplacement de M. le capitaine Hedin, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Souchon (Jean-Baptiste-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Portet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Machet (Fernand-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Danel, rayé des cadres.

2e tour (choix). M. Vaganay (Marcel-Victor), en remplacement de M. le capitaine Saget, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Debargue (Gilbert-Alfred), en remplacement de M. le capitaine Bacot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Le Barillec (Allain-Jacques), en remplacement de M. le capitaine Maillé, retraité.

2e tour (choix). M. Crouzet (Jean-Fernand), en remplacement de M. le capitaine Gunet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Cerveaux (Rieul-Joseph-Florentin), en remplacement de M. le capitaine Poirier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Langevin (Robert-Victorin-Alfred), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Bonnel, promu.

2e tour (choix). M. Masse (Robert-Marius), en remplacement de M. le capitaine Tonnoir, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gioe (Dominique-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Mauran, promu.

1er tour (ancienneté). M. Jacquin (Maurice-Louis-Aimable), en remplacement de M. le capitaine Scherrer, promu.

2e tour (choix). M. Michault (Jacques-Alfred-Emile), en remplacement de M. le capitaine Buigues, promu.

3e tour (ancienneté). M. Goudalle (Edmond-Edouard), en remplacement de M. le capitaine Maupeu, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Sarroca (Albert-Antoine).	Lamiot (Albert).
Renard (Henri).	Boonaert (Pierre-Gustave).
Larzul (Jean-Laurent-Marie-Joseph).	Pietrini (Célestin-Jean-Noël).
	Fleith (Albert).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Sanfourche (Gérard-Paulin), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Soler, retraité.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Delhaye (Colbert-Emile), en remplacement de M. le commandant Bachot, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Poge (Pierre-Maurice-Louis), en remplacement de M. le capitaine Seguin, retraité.

2e tour (choix). M. Ricochon (Roger-Daniel-Adrien), en remplacement de M. le capitaine Citerne, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Ouvrard (Gustave-Louis-Pierre-François), en remplacement de M. le capitaine Campagnolle, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Gilbertas (Claude-Antonin-Marie), en remplacement de M. le capitaine Perrier, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Robinet (Paul-Edouard).	Vernhes (Henri-Abel-Raymond).
Vayssié (Jean-Frédéric).	Niccastro (Umberto-Gaëtano).

V. — CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire colonel.

M. le commissaire lieutenant-colonel Escoula (Charles-Laurent), en remplacement de M. le commissaire colonel Trulat, retraité.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant Vicat (Léon-Etienne-Louis), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Vaillant, promu.

B. — RESERVE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre sédentaire.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Lardennois (Henri-Marie-Charles).

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Au grade de commandant.

M. le capitaine Meyer (Albert-Charles-Jacques).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Boulanger (André-Maurice-Adrien).

Décret du 15 avril 1958 portant report de prise de rang et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 15 avril 1958:

La prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée (sans rappel de solde):

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er novembre 1953.

M. Surbled (Xavier-Marie), 2e région aérienne.

M. Pinon (François), 2e région aérienne.

Au 1er mars 1954.

M. Lemaire (Jean), centre d'enseignement et recherches de médecine aéronautique.

Au 22 avril 1954.

M. Cazes (Bernard), 2e région aérienne.

Au 24 avril 1954.

M. Cristol (Robert), 4e région aérienne.

Au 28 avril 1954.

M. Pasquier (Pierre-Jean), 2e région aérienne.

Pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Au 22 avril 1954.

M. Adeline (André), centre d'enseignement et recherches de médecine aéronautique.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Médecin lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. Surbled (Xavier-Marie), 2e région aérienne.

M. Pinon (François), 2e région aérienne.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

M. Lemaire (Jean), centre d'enseignement et recherches de médecine aéronautique.

(Pour prendre rang du 22 avril 1958.)

M. Cazes (Bernard) 2e région aérienne.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

M. Cristol (Robert), 4e région aérienne.

(Pour prendre rang du 28 avril 1958.)

M. Pasquier (Pierre-Jean) 2e région aérienne.

Pharmacien lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 22 avril 1958.)

M. Adeline (André) centre d'enseignement et recherches de médecine aéronautique.

Les promotions visées ci-dessus ne sont prononcées avec rappel de solde qu'à partir de la date à laquelle les intéressés ont achevé leurs obligations de service actif légal.

Décret du 15 avril 1958 portant annulation de certaines titularisations dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) prononcées au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, par décrets du 24 janvier 1956, du 28 septembre 1956 et du 17 décembre 1956.

Par décret en date du 15 avril 1958:

La nomination, la titularisation et le reclassement de M. Fettig (Frédéric), attaché d'administration (affaires allemandes et autrichiennes), dans l'emploi de commis, prononcés pour compter du 26 mars 1952 par décret du 24 janvier 1956, sont annulés sur demande de l'intéressé.

La nomination, la titularisation et le reclassement de M. Roussey (Paul), agent contractuel de 1re catégorie « A » (direction régionale surveillance de Paris autos-chars), dans l'emploi d'ingénieur civil des travaux d'armement (cadre latéral), prononcés pour compter du 26 mars 1952, par décret du 28 septembre 1956, sont annulés sur demande de l'intéressé.

La nomination, la titularisation et le reclassement de M. Estace (Serge), agent contractuel de 5e catégorie « B » (magasin de rechange automobile de Vincennes) dans l'emploi de chef d'équipe non professionnel, prononcés pour compter du 26 mars 1952, par décret du 28 septembre 1956, sont annulés sur demande de l'intéressé.

La nomination, la titularisation et le reclassement de Mlle Croix (Cécile), agent auxiliaire (affaires allemandes et autrichiennes) dans l'emploi de commis, prononcés pour compter du 26 mars 1952, par décret du 17 décembre 1956, sont annulés sur demande de l'intéressée.

Décret du 19 avril 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 avril 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la proposition pour promotion dans la Légion d'honneur comprise dans le présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur le lieutenant de vaisseau de réserve dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre 1939-1945 (déporté résistant):

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Décoration avec traitement.

Au grade de commandeur.

M. Théobald (Jean-Louis), lieutenant de vaisseau de réserve; 15 ans et 10 mois de services, dont 10 ans dans la réserve, 8 fois cité. Médaille de la résistance. Officier du 4 janvier 1950.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 25 mars 1958, sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45321 du mars 1945:

A. — *Avec le grade de capitaine.*

Réseau « Action R. I. »

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)

M. Samuel (Michel), né le 30 avril 1922.

B. — *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Réseau « Action R. 3 (B. O. A.) »

(Pour prendre rang du 26 mai 1944.)

M. Siret (Bernard), né le 21 avril 1908.

Réseau « Arc-en-Ciel »

(Pour prendre rang du 7 juin 1944.)

Mme Boulanger (Aimée), née le 16 décembre 1909.

Réseau « Beryl »

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)

Mme Larue (Odette), née le 25 octobre 1916.

Réseau « Buckmaster Eugène »

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Dufaza (Jean), né le 25 janvier 1908.

Réseau « C. D. L. L. »

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

M. Perelli (Jean), né le 29 mai 1922.

Réseau « Cohors-Asturies »

(Pour prendre rang du 16 mai 1944.)

Mme Amirault (Violenne), née le 10 novembre 1908.

Réseau « Pat O'Leary »

(Pour prendre rang du 8 décembre 1943.)

M. Nivromont (Robert), né le 8 novembre 1897.

Modification à des arrêtés antérieurs portant homologation au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 25 mars 1958, les arrêtés ci-après portant homologation de grade fictif au titre, posthumes, pensionnables, des forces françaises combattantes, sont modifiés comme suit:

Arrêté du 12 février 1947 (*Journal officiel* du 20 février 1947):

Au lieu de:

« Catégorie: posthume; réseau: S. A. P. R. 2, Action; grade: sous-lieutenant; rang: 1er juin 1944, Martin (Louis) »,

Lire:

« Catégorie: posthume; réseau: Action R. 2; grade: lieutenant; rang: 15 septembre 1943, Martin (Louis), né le 18 juin 1913 ».

Arrêté du 9 août 1944 (*Journal officiel* du 14 septembre 1948):

Au lieu de:

« Catégorie: pensionnable; Réseau: Rossi; grade: sous-lieutenant; rang: 1er juin 1944, Casta (Antoine), né le 26 septembre 1908 »,

Lire:

« Catégorie: pensionnable; Réseau: Rossi; grade: sous-lieutenant; rang: 22 octobre 1943, Casta (Antoine), né le 26 septembre 1908 ».

Arrêté du 23 décembre 1957 (*Journal officiel* du 12 janvier 1958):

Au lieu de:

« Catégorie: pensionnable; Réseau: S. S. M., F. T. R.; grade: capitaine; rang: 27 novembre 1942, Thenoz (Lucien), né le 1er janvier 1891 »,

Lire:

« Catégorie: pensionnable; Réseau: S. S. M., F. T. R.; grade: lieutenant; rang: 27 novembre 1942, Thenoz (Lucien), né le 1er janvier 1891 ».

Au lieu de:

« Catégorie: posthume; réseau: Super-Nap; grade: sous-lieutenant; rang: 1er décembre 1942, Gasnier (Lucien), né le 22 août 1914 »,

Lire:

« Catégorie: posthume; réseau: Super-Nap; grade: lieutenant; rang: 1er décembre 1942, Gasnier (Lucien), né le 22 août 1914 ».

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 2 avril 1958, il a été ouvert, sur 1958, un crédit de 28.130.000 F applicable au chapitre 37-81: « Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 3 avril 1958, le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur du service de l'habillement, couchage et casernement à Brest a été porté de 7 millions de francs à 9 millions de francs.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1954 portant création de régies d'avances et de recettes auprès des établissements du service des essences des armées, et notamment l'article 3 de cet arrêté;

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1956 portant modification de l'arrêté du 3 novembre 1954 instituant des régies d'avances et des régies de recettes auprès des établissements du service des essences des armées;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1957 portant fixation du montant maximum des avances à consentir aux régisseurs du service des essences des armées, modifié par l'arrêté du 12 décembre 1957;

L'agent comptable central des budgets annexes des services des poudres et des essences ayant donné un avis conforme en date du 17 mars 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir aux régisseurs des établissements du service des essences des armées désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit:

Direction des essences du Nord à Paris.

Au titre des salaires des ouvriers	38.500.000 F.
Au titre des dépenses d'exploitation	12.500.000 F.

Direction des essences du Sud à Marseille.

Au titre des salaires des ouvriers	20.500.000 F.
Au titre des dépenses d'exploitation	6.500.000 F.

Direction des essences en Afrique du Nord à Alger.

Au titre des salaires des ouvriers	25.000.000 F.
Au titre des dépenses d'exploitation	45.000.000 F.

Groupe de ravitaillement en essences de l'Afrique occidentale française à Dakar.

Au titre des salaires des ouvriers	700.000 F.
Au titre des dépenses d'exploitation	500.000 F.

Art. 2. — L'arrêté du 14 janvier 1957 portant fixation du montant des avances à consentir aux régisseurs de la direction des essences du Nord, du Sud, de l'Afrique du Nord, ainsi que l'arrêté du 12 décembre 1957 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1957, sont abrogés.

Art. 3. — Le directeur central des essences des armées et l'agent comptable central des budgets annexes des services des poudres et des essences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,

MORIN.

Commission consultative des marchés (études et fabrications d'armement).

Par arrêté du 22 mars 1958, sont nommés membres de la commission consultative des marchés (service des études et fabrications d'armement):

M. de Vals, ingénieur militaire général des fabrications d'armement, chef du service technique de la direction des études et fabrications d'armement (membre titulaire), en remplacement de M. Lafargue.

M. le colonel Grosgeorge, chef du bureau armement et études (membre titulaire), en remplacement de M. le colonel Doin.

M. le lieutenant-colonel Robin (Jean), du bureau armement et études (membre suppléant), en remplacement de M. le colonel Grosgeorge, nommé titulaire.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par arrêté du 10 avril 1958, l'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1957, paragraphe B, Représentants des affiliés, Troupes coloniales, 2e Personnel non officiers, est modifié comme suit:

Au lieu de:

« L'adjudant-chef C. O. M. I. T. C. Poinset (Camille) ou son suppléant, l'adjudant-chef Blaise (Albert), de la direction des troupes coloniales (bureau administratif) »,

Lire:

« L'adjudant-chef C. O. M. I. T. C. Poinset (Camille) ou son suppléant, l'adjudant-chef Mortini (Charles), de la direction des troupes coloniales (bureau administratif). »

(Le reste sans changement.)

Administration centrale (air).

Par arrêté en date du 21 mars 1958, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), valable pour l'année 1957, est fixé ainsi qu'il suit:

Inscription pour la hors-classe (échelon unique).

M. Bourbis (Louis), secrétaire d'administration de classe principale au 5e échelon.

Mme Moyance (Emilienne), secrétaire d'administration de classe principale au 5e échelon.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Couderc (Denis), inspecteur principal hors classe de la garde indochinoise, est nommé et titularisé en qualité d'agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, à compter du 23 novembre 1957 (ancienneté dans l'échelon 1 an 2 mois 19 jours) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Administration centrale (marine).

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Stalter (Victor), inspecteur en chef de 1re classe de la garde indochinoise (indice net 525) du 1er janvier 1952, est nommé et titularisé en qualité d'agent supérieur hors classe, 2e échelon (indice net 550), à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour compter du 31 décembre 1957 avec une ancienneté de 3 ans dans son échelon.

M. Stalter est considéré comme étant en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer. Un arrêté réglera ultérieurement sa situation sur ce point.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 3 avril 1958:

Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres en mission » au titre du ministère de l'Algérie, pour le service des affaires algériennes, sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 10 août 1957.)

M. le colonel de réserve de l'arme blindée et cavalerie Terrasson (Léon).

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. le lieutenant d'infanterie coloniale (B. P.) Ayrolles (Antonin-Zénon).

(A compter du 1er octobre 1957.)

INFANTERIE

MM. le lieutenant-colonel Borius (Marcel-Léon-Charles).
le chef de bataillon Berthon (Germain-Louis-Ernest).
le lieutenant Toma (Jean-Claude-Pierre).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. le lieutenant-colonel Bonnefous (Michel-Hippolyte-Marie-Thomas).
le capitaine Lorho (Raymond-Joachim-François).
le lieutenant Barnabé (Philippe-Joseph-Pierre).
le lieutenant Goldstein (Claude-Hubert-Marc).
le lieutenant Roman (Alain-Jean-Alcide).

ARTILLERIE

M. le lieutenant de Manheulle (Charles-Robert-Laurent).

TRAIN

M. le lieutenant de réserve Bertucci (Eugène-Alexandre).

INFANTERIE COLONIALE

M. le lieutenant-colonel Liegard (André-Adrien).

(A compter du 1er novembre 1957.)

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. le capitaine Noiret (Christian-Marie-Edmond).
le lieutenant Dupont de Dinechin (Bernard-Marie-Joseph).

(A compter du 18 novembre 1957.)

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie Moreau de Bellaing (Bertrand-Henri-Robert).

(A compter du 1er décembre 1957.)

INFANTERIE

MM. le chef de bataillon Laporte (Roger-Pierre-Jean).
le capitaine Joullie (Gaston-Emile).
le capitaine Poynard (Marcel-André-Aimé-Désiré).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. le lieutenant-colonel Mirabeau (Marius-Sylvain-Adolphe).
le capitaine Poliron (Eugène-Marie-Joseph).
le lieutenant Biscaldi (Amédée-Jacques).

M. le colonel d'infanterie Terce (Henri-Léon-Jacques), placé « hors cadres en mission » au titre du ministère de l'Algérie (service des liaisons nord-africaines), est réintégré dans les cadres à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 3 avril 1958:

M. le médecin lieutenant-colonel Guidoni (Paul), placé « hors cadres en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, pour servir auprès de l'Organisation mondiale de la santé, comme professeur d'anatomie à la faculté de médecine de Kaboul (Afghanistan), est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1958.

M. le lieutenant d'infanterie Derriey (Lucien-Jean-Alphonse), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition de l'ambassadeur de France au Maroc, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juillet 1956.

M. le chef de bataillon d'infanterie (B. P.) Audebert (Jean-Louis), placé « hors cadres, en mission », à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), est réintégré dans les cadres à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 3 avril 1958, M. le médecin lieutenant-colonel Jauze-Fredou (Maurice-Jean-Georges), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est réintégré dans les cadres à compter du 1er décembre 1957.

Armée de terre (réserve).

Par décisions des 29 novembre 1957, 31 décembre 1957 et 5 février 1958, et en application de l'article 3, § 1er, de la loi du 1er décembre 1956, les officiers dont les noms suivent ont été admis dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement de réserve.

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Eugène (Félix-Alfred).

M. l'ingénieur militaire principal Ronat (Georges-Henri-Renaud).

Corps des ingénieurs militaires des télécommunications de réserve.

M. l'ingénieur militaire principal Dauphin (André-Jean-René).

Corps des ingénieurs de travaux d'armement de réserve.

M. l'ingénieur en chef de travaux d'armement Bruneau (André-Léon-Jules).

M. l'ingénieur principal de travaux d'armement Mathieu, dit Sicaud (Jacques-Henri-Elie-Marie).

M. l'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement Delpech (Henri-Lucien).

Corps des adjoints administratifs de réserve du service des fabrications d'armement.

M. l'adjoint administratif en chef Joly (Hubert-Henri).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1958: page 1828, 2e colonne, après: « M. le capitaine Reynaud (Marcel-Joseph-Victor) », au lieu de: « 8e région militaire, Groupe de subdivisions de Grenoble, M. le chef de bataillon Quivrin (René-Hilaire-Jules) », lire: « 8e région militaire, Etat-major, M. le chef de bataillon Quivrin (René-Hilaire-Jules) (diplômé d'état-major) » (le reste sans changement).

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du 4 avril 1958 du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « Commissariat et santé » de la marine:

A l'emploi de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. Gohring (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

(Pour compter du 27 octobre 1957.)

M. Tixier (Marcel), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 27 mars 1958, les secrétaires administratifs de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour l'année 1957, sont promus dans les conditions ci-après:

Secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon).

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Berthe (Charles) secrétaire administratif de 2e classe de la direction régionale de surveillance du Nord-Est.

M. Collin (Gaston), secrétaire administratif de 2e classe de la Manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

(A compter du 1er mars 1957.)

M. Masson (Hubert), secrétaire administratif de 2e classe de l'administration centrale de la direction des études et fabrications d'armement.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Bruhl (Geneviève), secrétaire d'administratif de 2e classe du magasin d'armement de Saint-Florentin.

(A compter du 1er octobre 1957.)

M. Robert (Odette), secrétaire administratif de 2e classe du service central des marchés.

Par arrêté en date du 29 mars 1958, les commis titulaires de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent, nommés secrétaires administratifs stagiaires à compter du 15 novembre 1957, par arrêté du 9 janvier 1958, sont détachés dans cet emploi pendant la durée de leur stage (1 an):

M. Bordas (Robert), manufacture nationale d'armes de Tulle.

M. Verdier (Louis), manufacture nationale d'armes de Tulle.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 2 avril 1958, M. Raud, secrétaire administratif, est nommé sous-régisseur d'avances du service du commissariat de la marine à Bordeaux, échelon de Rochefort, en remplacement de M. Poussuet (Pierre), secrétaire administratif.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 4 avril 1958, sont promus dans le personnel des services extérieurs de l'air:

Secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(A compter du 10 décembre 1957.)

M. Lecourt (Edmond).

Secrétaires administratifs de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

Mlle Pouillaude (Renée).

(A compter du 7 septembre 1957.)

Mme Raymond (Renée).

Par arrêté en date du 1er avril 1958, M. Denkwitz (Henri) est nommé secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon, des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté aura effet à compter du 6 février 1958.

Services des poudres.

LISTE DE CLASSEMENT POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE)

Par décision ministérielle en date du 1er avril 1958, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établi à la suite du concours ouvert le 20 janvier 1958, est fixée ainsi qu'il suit:

1 MM. Pelé (Claude), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
2 Marquais (André), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
3 Estevenin (Paul), de la poudrerie nationale de Sorgues.
4 Le Béon (François), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
5 MM. Durand (Régis), de la poudrerie nationale de Sorgues.
6 Carail (Lucien), de la poudrerie nationale de Sorgues.
7 Malen (Maurice), de la poudrerie nationale de Sorgues.
8 Dedieu (René), de la poudrerie nationale de Toulouse.
9 Testut (James), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
10 Le Mao (Jean), de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.
11 Groux (Jean), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
12 Brie (Michel), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 1er avril 1958, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active) les ouvriers des établissements des poudres dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

MM. Pelé (Claude-Georges-Lucien), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Marquais (André), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Estevenin (Paul), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Durand (Régis-René-Louis), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Carail (Lucien-Robert), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Malen (Maurice-Michel), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Dedieu (René-Jean), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Testut (James-Michel), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Le Mao (Jean-René), de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.
Groux (Jean), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Brie (Michel-Rémi), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 14 mai 1958.)

M. Le Béon (François), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Textes français et étrangers pour le programme d'admission à l'école navale en 1958.

Les textes français suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1959:

Molière: *Don Juan.*

A. de Vigny: *Grandeur et servitude militaires.*

A. Camus: *La Peste.*

Les textes étrangers suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1959:

AUTEURS ANGLAIS

N. Monsarrat: *The cruel sea*, Part I to II (inclus). Cassel et Co, London, Continental edition.

Laurence Housman: *Victoria Regina*, no 39, the Rainbow Library, Didier, Paris.

N. Monsarrat: *The cruel sea*, Part V to VII (inclus). Cassel et Co, London, Continental edition.

Emily Brontë: *Wuthering Heights*, The central episode, no 32, the Rainbow Library, Didier, Paris.

T. Wood Roosse: *Best Stories of the Navy* (*Seascape-Bad Weather, The Sailing of the « Ivy » Shadi, The day's work, Flotsam*), édit.: Faber and Faber Limited, London.

T. Wood Roosse: *Best Stories of the Navy* (*First Command-Malta Convoy, A case of Shock, Ao Dghaisa, In the middle Watch, Far Eastern Patrol*), édit.: Faber and Faber Limited, London.

AUTEURS ALLEMANDS

Rilke: *Die Aufzeichnungen des Malte Laurids Brigge* (Belin).

E. Wiechert: *Die Jéromin = Kinder* (Hachette).

Bodevin et Isler: *Collection Deutschland*, vol. VII, classes terminales, pages 1 à 118 (Th. Mann, H. Hesse, H. Carossa), édit. Masson

Dhaleine et Peyraube: *Lectures allemandes*, classes de première et classes supérieures, pages 122 à 227, édit. Hachette.

Deutsche Erzähler von heute (*das Eisenbahn unglück*, par Th. Mann; *Im weiten Meer*, par Walter von Molo; *Der Urlaub*, par Remarque), édition Didier.

Ernts Wiechert: *Drei Erzählungen: Der Todeskandidat, Der Vater, la Ferme Morte*, éditeur: Kurt Desch, chez Didier, etc.

Pour les autres langues, les candidats devront présenter un texte de leur choix dont l'importance devra être comparable à celle de l'un des textes énumérés ci-dessus.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 21 avril 1958 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 avril 1958, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 mars 1958 portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Pierre Laurent, président directeur général de société, membre du conseil d'administration de la Foire de Paris. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 août 1948.

Au grade de chevalier.

M. Vincent Roubert, industriel parfumeur; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans de mobilisation, au total 39 annuités.

Délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les ordonnances nos 45-1483 et 45-1484 du 30 juin 1945;

Vu la loi no 55-1538 du 28 novembre 1955;

Vu le décret du 11 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret no 57-1215 du 12 novembre 1957 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 29 novembre 1957 portant délégation de signature en cas d'empêchement de M. Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, est modifié comme suit:

« En cas d'empêchement de M. Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, et M. Le Clair, administrateur chargé de la division du contentieux des enquêtes économiques, sont habilités à signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes et décisions prévus par l'ordonnance no 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et les textes qui l'ont complétée ou modifiée, et notamment la loi no 55-1538 du 28 novembre 1955 en son article 5, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions des mêmes textes et par la représentation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dans toutes les instances contentieuses ayant pour origine la mise en œuvre de l'ordonnance précitée. Dans le même cas, M. Morin, administrateur civil adjoint à l'administrateur chargé de la division du contentieux, MM. Bigou et Geraud, administrateurs civils, chefs de bureau, et MM. Guibal et Maillart, administrateurs civils, sous-chefs de bureau, sont également habilités à signer les décisions portant approbation des propositions de transaction des directeurs départementaux ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 22 novembre 1957, complété par le décret du 13 janvier 1958 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 22 novembre 1957 visé ci-dessus est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — En cas d'empêchement, M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, et M. Veron, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer par MM. Maleprade, Rivière, Dumas, Hirsch, Jaillat, sous-directeurs, M. Loubet, inspecteur des finances, MM. Rey, Janicot, Viroliet, administrateurs civils, chacun agissant, en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs services respectifs. »

Art. 2. — L'article 4 du décret du 22 novembre 1957 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — En cas d'empêchement, M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, et M. Véron, chef de service, sont autorisés à se faire suppléer par M. Collet, sous-directeur, et par M. Connois, administrateur civil, agissant chacun en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs attributions. »

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 11 avril 1958 instituant en 1958 un groupe III à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret no 46-170 du 13 juillet 1946 relatif au concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements, modifié par le décret no 49-685 du 17 mai 1949;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué en 1958 un groupe III à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

Ce groupe est ouvert aux jeunes filles.

Art. 2. — Pour pouvoir se présenter à ce concours, les candidats et candidates doivent avoir obtenu le baccalauréat en 1957 et le certificat S. P. C. N. à la session de juin 1958.

Ils doivent, en outre, avoir été classés en tête de la liste, établie dans chaque faculté suivant le nombre de points obtenus, des candidats admis au certificat S. P. C. N., à raison d'un par cinquante candidats reçus.

Art. 3. — Les épreuves du groupe III sont les épreuves orales et pratiques du groupe II.

Art. 4. — Les épreuves du groupe III portent sur les programmes du certificat S. P. C. N.

Art. 5. — La commission chargée d'examiner les candidats du groupe III est la même que celle du groupe II.

Art. 6. — Les candidats admis sont nommés élèves de l'école normale supérieure. Les candidates admises sont nommées élèves de l'école normale supérieure des jeunes filles.

Art. 7. — Le nombre de places mises au concours est fixé à quatre pour l'école normale supérieure et à deux pour l'école normale supérieure des jeunes filles.

Art. 8. — Les inscriptions en vue du concours seront reçues aux secrétariats des académies du 1er au 31 juillet 1958.

Art. 9. — Les épreuves du concours auront lieu dans le courant du mois d'octobre.

Art. 10. — Sont applicables aux candidats du groupe III les dispositions du décret no 46-170 du 13 juillet 1946, modifié par le décret no 49-685 du 17 mai 1949, qui ne sont pas contraires à celles du présent décret.

Art. 11. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Décret du 11 avril 1958 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 11 avril 1958, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Fernand Benoit, au siège d'académicien libre non résidant, devenu vacant par suite du décès de M. Charles Dugas.

Décrets du 11 avril 1958 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 avril 1958, les maîtres de conférences et agrégés des facultés de l'université de Paris ci-dessous désignés sont nommés professeurs sans chaire à compter du 1er janvier 1958:

Faculté de médecine.

MM. Desgrez, Hauduroy.

Facultés des sciences.

MM. Barchevitz, Brossel, Buser, Camus, Castaing, Curien, Moyse, Noirot, Pannetier, Possompes, Pullman, Teillac, Tonnelat, Ville, Willemart.

Faculté des lettres.

M. Gernet.

Faculté de pharmacie.

M. Piette.

Par décret en date du 11 avril 1958, les maîtres de conférences et agrégés des facultés des universités des départements ci-dessous désignés sont nommés professeurs sans chaire à compter du 1er janvier 1958:

Facultés de droit.

Mlle Lobin à Aix, MM. Mabileau à Bordeaux, Vandenbossche à Bordeaux, Quermonne à Grenoble, Thierry à Grenoble, Mme Veaux à Rennes, M. Biays à Rennes.

Facultés de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section Médecine).

MM. Neuzil à Bordeaux, Stoll à Bordeaux, Biserte à Lille, Tacquet à Lille, Dollender à Nancy, Aron à Strasbourg, Marx à Strasbourg, Simon à Strasbourg, Laporte à Toulouse.

Facultés des sciences.

MM. Malé à Marseille, Naudet à Marseille, Sarazin à Alger, Haget à Bordeaux, Riss à Bordeaux, Sechet (J.) à Bordeaux, Cojan à Caen, Vialle à Caen, Pham à Caen, Duplessis, Kergomard à Clermont, Gallissot à Grenoble, Defretin, Parreau, Glacet à Lille, Chopin à Lyon, Eyraud (Ch.) à Lyon, Jaffard à Lyon, Mangenot à Nancy, Néron à Poitiers, Gray à Poitiers, Cordier à Poitiers, Mlle Renaud à Rennes, MM. Godet à Rennes, Villeret à Rennes, Richard à Rennes, Mlle Libermann à Rennes, MM. Brillouët à Rennes, Brenet à Strasbourg, Wurtz à Strasbourg, Lagasse à Toulouse, Nougaro à Toulouse, Mlle de Ferre à Toulouse.

Facultés des lettres.

MM. Crouzet à Bordeaux, Leclaire à Caen, Durand à Caen, Garapon à Caen, Fontaine à Caen, Mlle Leblanc à Clermont-Ferrand, MM. Petit à Grenoble, Lapeyre à Grenoble, Mme Gore à Grenoble, MM. Pouilloux à Lyon, Lebeau à Lyon, Daumas à Lyon, Pacaut à Lyon, Devèze à Nancy, Galliot à Nancy, Markovitch à Nancy, Castellan à Poitiers, Granjard à Rennes, Trepos à Rennes.

Facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section Pharmacie).

MM. Golse à Bordeaux, Quilichini à Bordeaux, Osteux à Lille.

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Bellair, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé professeur titulaire, à titre personnel, à ladite faculté, à compter du 1er janvier 1958, en application du décret du 22 décembre 1952.

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Bémol, docteur ès lettres, est nommé, à compter du 1er mars 1957, professeur titulaire, à titre personnel, de littérature comparée à la faculté des lettres de l'université de Nancy.

M. Bémol sera, à compter de la même date, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de professeur titulaire du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, pendant une durée minimum de trois ans.

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Will, maître de conférences agrégé près la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé professeur dans la chaire d'histoire ancienne de la même faculté (dernier titulaire: M. Bérard, décédé), à compter du 1er mars 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Schneider, maître de conférences agrégé près la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé professeur dans la chaire de langue et littérature allemandes de la même faculté (dernier titulaire: M. Gravier, nommé à Paris), à compter du 1er mars 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Faivre, maître de conférences près la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé professeur dans la chaire de physique appliquée de ladite faculté (dernier titulaire: M. Olmer), à compter du 1er mars 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Michel Lœve, professeur à l'université de Berkeley (Californie), est nommé, à compter du 1er octobre 1958, professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Lœve percevra le traitement des professeurs de 1re classe des facultés de l'université de Paris (indice 750).

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Stephen Crandall, professeur au Massachusetts Institute of Technology, est nommé, à compter du 1er mars 1958, professeur associé à la faculté des sciences de l'université d'Aix.

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Bemol, docteur ès lettres, est nommé professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, à compter du 1er mars 1957.

Décrets du 11 avril avril 1958 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Moreau, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er mars 1958, dans la chaire de chimie analytique de cette même faculté (dernier titulaire: M. Gautier, transféré).

Par décret en date du 11 avril 1958, M. Morette, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er mars 1958, dans la chaire d'hydrologie de cette même faculté (dernier titulaire: M. Domange, transféré).

Décret du 11 avril 1958 portant admissions à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 avril 1958, les professeurs titulaires des facultés de l'université de Paris dont les noms suivent sont admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à pension:

Faculté de droit.

M. Petot, à compter du 9 avril 1958.
M. Levy-Bruhl, à compter du 18 décembre 1957.

Faculté de médecine.

M. Lantuejoul, à compter du 18 septembre 1958.
M. Aubin, à compter du 16 juillet 1958.
M. Moreau (René), à compter du 13 novembre 1957.

Faculté des sciences.

M. Garnier, à compter du 16 janvier 1958.
M. Darmois, à compter du 21 juin 1958.
M. Langier, à compter du 5 août 1958 (sur sa demande).
M. Pauthenier, à compter du 11 mars 1958.

Faculté des lettres.

M. Fawtier, à compter du 23 août 1956.
M. Perrin, à compter du 16 octobre 1957.
M. Gallelier, à compter du 28 mai 1958.
M. Guilland, à compter du 5 mars 1958.

Les intéressés seront maintenus en fonctions jusqu'au 30 septembre 1958 inclus.

Décret du 11 avril 1958 modifiant les dispositions du décret du 31 décembre 1957 portant intégration dans le cadre des professeurs des universités des départements.

Par décret en date du 11 avril 1958, les dispositions du décret du 31 décembre 1957 portant intégration dans le cadre des professeurs des universités des départements sont modifiées ainsi qu'il suit:

M. Vialard-Goudou, agrégé des facultés de médecine, professeur titulaire du cadre de l'Indochine, est intégré, à compter du 16 octobre 1957, date de son acceptation, en qualité de professeur des facultés des universités des départements.

M. Vialard-Goudou est classé à cette date dans la 3e classe de son grade. Il lui est attribué une ancienneté de 3 ans au 1er janvier 1957.

M. Vialard-Goudou est nommé dans la chaire de pharmacie galénique de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours. Sa rémunération sera à la charge de cette école, à compter du 1er avril 1958.

Mesures transitoires pour la délivrance du brevet de technicien de diététique (1re et 2e partie).

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les arrêtés du 30 décembre 1952 et du 14 septembre 1953 fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien de diététique (1re et 2e partie),

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre transitoire et pendant une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté, pourront être admis à subir les épreuves du brevet de technicien de diététique (1re et 2e partie) les diététiciens âgés de vingt-cinq ans révolus, en fonction antérieurement au 1er juillet 1953 dans un établissement comportant un service de diététique, et employés régulièrement depuis cette date dans la profession.

Ces candidats devront produire au moment de leur inscription toute pièce justificative de l'exercice de la profession.

Art. 2. — A titre transitoire et pendant une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté, les diététiciens en fonctions antérieurement au 1er juillet 1953 dans un établissement comportant un service de diététique et employés régulièrement depuis cette date dans la profession sont admis à faire valoir leurs titres pour la délivrance totale ou partielle du brevet de technicien de diététique devant une commission spéciale dont les membres seront nommés par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Sur proposition de ladite commission spéciale, le ministre de la santé publique et le ministre de l'éducation nationale pourront, conjointement:

Décerner le brevet de technicien de diététique à des diététiciens qualifiés âgés de trente ans révolus justifiant de huit années au moins d'exercice de la profession de diététicien ou de travaux concernant la diététique;

Dispenser de certaines épreuves les diététiciens justifiant qu'ils étaient en fonctions antérieurement au 1er juillet 1953.

Art. 4. — Les demandes devront être adressées à la direction de l'enseignement technique.

Les candidats devront joindre à leur demande, établie sur papier libre:

1° Un extrait de leur acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu;

2° Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

3° Un *curriculum vitæ* accompagné de toutes pièces justificatives (copies conformes de diplômes, dossiers personnels, certificats d'emploi, de stages, etc.).

Art. 5. — La commission spéciale se réunira en principe une fois par an et statuera après enquête et étude des titres et travaux des intéressés.

Art. 6. — Les intéressés ne pourront introduire qu'une seule demande pendant la période transitoire de trois ans.

Art. 7. — Le directeur général de l'enseignement technique et le directeur de l'école nationale de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Administration académique.

Par arrêté en date du 27 février 1958, M. Comte (Jacques), secrétaire principal de l'administration académique à la faculté de médecine et de pharmacie de l'académie d'Aix, 4e classe fonctionnelle, 5e échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services à compter du 1er mars 1958.

Par arrêté en date du 15 mars 1958, M. Bignon (Robert), inspecteur de 1re classe de la police de l'Indochine, est intégré dans les cadres métropolitains de l'administration académique en qualité de rédacteur d'administration académique, à compter du 6 novembre 1957, date de son acceptation.

Le classement de M. Bignon (Robert) est fixé comme suit: 1re classe, 1er échelon (indice 263), pour compter du 1er janvier 1957, avec un report d'ancienneté de 2 ans 1 mois 24 jours.

L'intéressé est affecté à l'inspection académique de la Guadeloupe.

Liste des candidates auxquelles a été délivré le brevet de technicien de diététique.

Par arrêté du 13 mars 1958, à la suite de la session de 1957, le brevet de technicien en diététique est délivré aux candidates dont les noms suivent:

Allègre (Michèle), Baurand (Anne-Lise), Bessard (Nicole) (mention bien), Brobecker (Evelyne), Coulon (Gisèle), Coulon (Thérèse), Doumèche (Denise), Faure (Hélène), Kreib (Danièle), Le Hetet (Joëlle), Leménager (Jeanne), Masdoumier (Annie) (mention bien), Nègre (Annick), Ninlias (Bernadette), Obriot (Françoise), Querel (Jacqueline), Trompas (Michèle) (mention bien).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 12 avril 1958 portant délimitation du rivage de la mer sur les plages de Mersat-Ali-Bou-Nouar et de Bou-Zadjar (commune de Lourmel), de Mersa-Madakh (commune de Bou-Tlélis), de Turgot (commune de Turgot) et de Madrid (commune de Béni-Saf).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'Algérie, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'ordonnance de la marine d'août 1681;

Vu le décret du 21 février 1852, ensemble le décret du 6 mars 1886 qui l'a rendu applicable en Algérie;

Vu les procès-verbaux en date du 14 avril 1954 des opérations faites par la commission chargée de déterminer les limites du rivage de la mer sur les plages ci-après désignées du département d'Oran: Mersat-Ali-Bou-Nouar, Bou-Zadjar (commune de Lourmel), Mersa-Madakh (commune de Bou-Tlélis), Turgot (commune de Turgot) et Madrid (commune de Béni-Saf);

Vu les plans annexés auxdits procès-verbaux;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont constatées dans les conditions suivantes les limites du domaine public maritime sur les plages ci-après désignées du département d'Oran:

1° Sur la plage de Mersat-Ali-Bou-Nouar (commune de Lourmel), figurée et dénommée sur le plan n° 1 annexé au présent décret à la date du 9 juin 1953, la mer avait pour limite une ligne polygonale figurée sur ledit plan par un trait plein rouge portant dans son ensemble « limite du rivage de la mer » déterminée par les sommets numérotés de 1 à 14 ayant son origine au pied de la falaise limitant la plage au Nord-Est et son extrémité au pied de la falaise bornant la plage à l'Ouest;

2° Sur la plage de Bou-Zadjar (commune de Lourmel), figurée et dénommée sur le plan n° 4 annexé au présent décret à la date du 8 juin 1953, la mer avait pour limite une ligne polygonale figurée sur ledit plan par un trait plein rouge portant dans son ensemble la mention « limite du rivage de la mer » déterminée par les sommets numérotés de 1 à 28 ayant son origine au pied de la falaise limitant la plage à l'Est (falaise Sidi-Mohamed-Moul-el-Bhar) et son extrémité au pied de la falaise bornant la plage à l'Ouest (falaise du Blanquissart);

3° Sur la plage dite de Mersa-Madakh (commune de Bou-Tlélis), figurée et dénommée sur le plan n° 3 annexé au présent décret à la date du 9 juin 1953, la mer avait pour limite une ligne polygonale figurée sur ledit plan par un trait plein rouge portant dans son ensemble la mention « limite du rivage de la mer » et déterminée par les sommets numérotés de 1 à 16, ayant son origine au pied de la falaise limitant la plage du Nord-Est et son extrémité au pied de la falaise bornant la plage à l'Ouest;

4° Sur la plage dite de Turgot (commune de Turgot), figurée et dénommée sur le plan n° 4 annexé au présent décret à la date du 8 juin 1953, la mer avait pour limite une ligne polygonale figurée sur ledit plan par un trait plein rouge portant dans son ensemble la mention « limite du rivage de la mer » et déterminée par les sommets numérotés de 13 à 26 ayant son origine à l'extrémité occidentale de la délimitation du 7 mai 1925 (décret du 5 septembre 1928) et son extrémité sur la crête de la falaise, à la borne n° 26;

5° Sur la plage dite de Madrid (commune de Béni-Saf), figurée et dénommée sur le plan n° 5 annexé au présent décret à la date du 8 juin 1953, la mer avait pour limite une ligne polygonale figurée sur ledit plan par un trait plein rouge portant dans son ensemble la mention « limite du rivage de la mer » déterminée par les sommets numérotés de 1 à 9 ayant son origine au pied de la falaise limitant la plage au Nord et son extrémité au pied de la falaise limitant la plage au Sud.

Art. 2. — Les droits des tiers sont réservés.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'Algérie, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 12 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
MAURICE-RENÉ SIMONNET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté du 12 avril 1958, modifiant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 septembre 1952 fixant la composition du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne:

1° Le président du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, choisi parmi les membres dudit conseil, est nommé par arrêté du ministre chargé des mines;

2° Le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français est supprimé de la liste des membres de droit du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne;

3° Le nombre des membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, nommés pour quatre ans par arrêté du ministre chargé des mines, est porté de douze à treize, le treizième siège étant dévolu à un représentant du Bureau de recherches des pétroles.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 65/58 en date du 14 avril 1958, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 5/56 du 6 février 1956 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type N. W. G. 250 », construit par la Société de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort (territoire de Belfort), la notice descriptive et le plan 25-72119 A2 joints au présent arrêté, définissant le montage sur le moteur, côté bout d'arbre, d'un flasque palier à bride.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 5/56 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 6 février 1956 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 5/56 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 5/56 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 66/58 en date du 14 avril 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur dans le quartz type 200 GSS », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 0,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des parties actives sous tension ne devra en aucun cas être inférieure à 150 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Ils seront équipés de coffrets d'appareils ou de boîtes à câbles et d'une ou plusieurs boîtes à accessoires ou boîte à thermostat d'un type agréé. Ces coffrets ou ces boîtes devront faire avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté MS 67/58 en date du 14 avril 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret analyseur-déclencheur type G. I. D. 58 », construit par le Centre d'études et recherches des Charbonnages de France, laboratoire de Verneuil, à Verneuil-en-Halatte (Oise).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

4 hpz pour le coffret principal;
8,5 hpz pour le coffret répéteur.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° La différence de diamètre entre les deux axes constituant les dispositifs de circulation d'air ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

3° Ils devront être équipés d'entrées de câble S. A. I. T. type EQa 11 et éventuellement de plaques d'obturation S. A. I. T. type PO 12.

Le courant alimentant le coffret répéteur devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure d'un type agréé placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct. Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffre devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 68/58 en date du 14 avril 1958, est agréé pour être utilisé dans les locaux contenant des vapeurs d'essence l' « appareil d'éclairage modèle baladeuse type So Ba 46 », construit par la Société de signalisations électro-mécaniques, 36, boulevard Lahure, à Douai (Nord).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

Par arrêté MS 69/58 en date du 14 avril 1958, est agréé pour être employé dans les locaux contenant des vapeurs d'essence l' « appareil d'éclairage modèle baladeuse type So Ba 60 », construit par la Société de signalisations électro-mécaniques, 36, boulevard Lahure, à Douai (Nord).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et notamment à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

Répartition entre les diverses entreprises du régime spécial de prestations familiales des industries électriques et gazières des créances de ce régime, au titre de la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux salariés non agricoles.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 63;

Vu le décret n° 53-1024 du 17 octobre 1953 relatif à la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles;

Vu les arrêtés en date du 28 décembre 1957 relatifs aux règlements définitifs à opérer, pour la période du 1er novembre 1953 au 31 décembre 1954 et pour l'année 1955, au titre de la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux salariés non agricoles, et notamment les articles 5 desdits arrêtés,

Arrête:

Art. 1er. — La dette ou la créance définitive des établissements et entreprises assurant la gestion du régime spécial de prestations familiales des industries électriques et gazières est arrêtée comme suit:

Période du 1er novembre 1953 au 31 décembre 1954.

Electricité de France. — Créance: 991 millions.
Gaz de France. — Créance: 511 millions.
Entreprises non nationalisées. — Créance: 108 millions.
Caisse nationale de l'énergie. — Dette: 7 millions.

Année 1955.

Electricité de France. — Créance: 1.011 millions.
Gaz de France. — Créance: 475 millions.
Entreprises non nationalisées. — Créance: 95 millions.
Caisse nationale de l'énergie. — Dette: 12 millions.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 19 avril 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune du Chalard (Haute-Vienne).

Par décret en date du 19 avril 1958:

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune du Chalard en vue de son alimentation en eau potable tels qu'ils figurent au plan annexé au présent décret.

La commune du Chalard est autorisée à dériver une partie des eaux de la source dite de Pontroy, captée par ses soins et située sur le territoire de la commune de Jumilhac-le-Grand (Dordogne), dans la parcelle n° 646, section B, du plan cadastral.

La commune du Chalard devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée utiliser les ouvrages visés par le présent décret en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Cette dernière collectivité prendra à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Le débit maximum que la commune du Chalard est autorisée à dériver, tant pour ses besoins propres que pour ceux des agglomérations de la commune de Jumilhac-le-Grand, susceptibles d'être alimentés par la conduite projetée, est fixé au débit optimum que peut assurer cette conduite, soit 1,26 litre/seconde.

Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal dans sa séance du 5 juillet 1953, la commune du Chalard devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Un périmètre de protection sera établi autour des ouvrages de captage s'étendant à 50 mètres à l'amont des drains, à 30 mètres à hauteur des drains et à 5 mètres à l'aval des drains.

A l'intérieur de ce périmètre, qui devra être clôturé, l'accès des animaux sera interdit ainsi que le dépôt ou l'épandage de toute matière malsaine, fumier, engrais, etc.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé. Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais de la commune du Chalard, par les soins des ingénieurs du service du génie rural, qui dresseront procès-verbal de l'opération.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique devront être accomplies dans le délai de trois ans à compter de la date du présent décret.

Modification de l'arrêté du 18 octobre 1957 portant création, à l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, d'un service agricole de radiodiffusion et de télévision.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu les articles 507, 542, 544, 545 du code rural;
Vu le décret n° 57-1165 du 17 octobre 1957;
Vu l'arrêté du 18 octobre 1957,

Arrêtent:

Article unique. — Les articles 1er à 4 de l'arrêté du 18 octobre 1957 ci-dessus visé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le service agricole de radiodiffusion et de télévision, créé par l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, établit des projets de programme d'émission de radiodiffusion et de télévision destinés à l'information technique, économique et sociale de la profession agricole.

« *Art.* 2. — Ces projets sont uniquement destinés à une diffusion éventuelle par les postes de la radiodiffusion-télévision française, à l'exclusion de tous autres postes émetteurs.

« *Art.* 3. — Pour pouvoir être diffusés par la radio-télévision française, ces projets devront avoir reçu au préalable l'agrément du ministre de l'agriculture.

« *Art.* 4. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'information désigneront chacun le ou les fonctionnaires qui, sous leur contrôle, assureront les liaisons nécessaires avec le service agricole de radiodiffusion et télévision créé par l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture »

Fait à Paris, le 12 avril 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat à l'information,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Revalorisation des pensions, rentes et retraites de vieillesse ou d'invalidité des assurances sociales agricoles.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales obligatoires agricoles, et notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du 23 mars 1953 fixant les conditions de liquidation des pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole;

Vu l'arrêté du 23 mars 1953 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale agricole;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1954 portant revalorisation des pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité des assurances sociales agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er — A compter du 1er janvier 1958 et pour le calcul des pensions de vieillesse ou d'invalidité dont la date d'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1957:

1° Les salaires déterminés par application des coefficients fixés à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 23 mars 1953 fixant les conditions de liquidation des pensions de vieillesse ou d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole sont majorés de 85 p. 100;

2° Les salaires correspondant aux cotisations d'assurances sociales obligatoires agricoles afférentes aux périodes ci-dessous indiquées sont majorés ainsi qu'il suit:

Année	1957	79 p. 100.
Année	1952	35 —
Année	1953	33 —
Année	1954	32 —
Année	1955	26 —
Année	1956	14 —

Cessent d'être applicables à compter de la même date du 1er janvier 1958, au calcul desdites pensions, les dispositions de l'arrêté susvisé du 3 septembre 1954.

Art. 2. — § 1er. — Les cotisations servant de base au calcul des rentes de vieillesse liquidées à dater du 1er janvier 1958 en application des dispositions de l'article 1er *bis*, § 3, du décret susvisé du 6 juin 1951 sont majorées par application des coefficients prévus au tableau ci-dessous:

ANNEE de versement.	COEFFICIENT	ANNEE de versement.	COEFFICIENT
1930-1935	55,78	1947	3,69
1936	50,11	1948	2,69
1937	40,13	1949	2,28
1938	36,39	1950	2,28
1939	33,41	1951	1,79
1940	33,41	1952	1,35
1941	22,22	1953	1,33
1942	14,31	1954	1,32
1943	14,31	1955	1,26
1944	11,56	1956	1,14
1945	5,72	1957	1
1946	4,72		

§ 2. — Les cotisations servant de base au calcul des rentes forfaitaires liquidées à dater du 1er janvier 1958, en application de l'article 12, § 2, du décret susvisé du 6 juin 1951 sont majorées par application des coefficients prévus au barème figurant au paragraphe 1er ci-dessus.

Art. 3. — § 1er. — Les pensions de vieillesse de l'assurance sociale obligatoire agricole dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1er janvier 1958 sont, a dater du 1er janvier 1958, majorées ainsi qu'il suit, suivant l'année d'entrée en jouissance:

Année 1951 et antérieures	68	p. 100.
Année 1952	68	—
Année 1953	62	—
Année 1954	59	—
Année 1955	55	—
Année 1956	51	—
Année 1957	45	—

§ 2. — Les pensions d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire dont la date d'entrée en jouissance est antérieure au 1er janvier 1958 sont, à dater du 1er janvier 1958, majorées conformément au barème ci-annexé.

Art. 4. — § 1er. — Les rentes de capitalisation du régime vieillesse d'assurance sociale obligatoire liquidées sous le régime antérieur au décret du 6 juin 1951 sont multipliées par le coefficient 55,78 à dater du 1er janvier 1958.

§ 2. — Les rentes forfaitaires liquidées avant le 1er janvier 1958, en application de l'article 12, § 2, du décret du 6 juin 1951, sont multipliées par le coefficient 55,78 à dater du 1er janvier 1958.

§ 3. — Les retraites liquidées en application de l'article 11, § 3, de l'acte dit loi du 14 mars 1941 sont, à dater du 1er janvier 1958, revisées en multipliant les cotisations qui ont servi de base à leur calcul par les coefficients prévus au barème figurant à l'article 2, § 1er.

§ 4 — Les rentes de vieillesse liquidées avant le 1er janvier 1958 en application de l'article 1er *bis*, § 3, du décret du 6 juin 1951, sont revisées en multipliant les cotisations qui ont servi de base à leur calcul par les coefficients prévus au barème figurant à l'article 2, § 1er.

Art. 5. — L'application des coefficients prévus aux articles ci-dessus ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité, une pension, retraite ou rente de vieillesse à une somme supérieure à 40 p. 100 du salaire annuel maximum sur lequel peuvent être assises les cotisations de l'assurance sociale obligatoire agricole.

Ce plafond est ramené à 30 p. 100 dudit chiffre pour les pensions d'invalidité attribuées aux invalides capables d'exercer une activité rémunérée, et visés à l'article 1er, § 4, du décret du 6 juin 1951.

Lorsque la liquidation des pensions de vieillesse prend effet au-delà de l'âge de soixante-cinq ans, le pourcentage de 40 p. 100 prévu au premier alinéa du présent article est majoré de 4 p. 100 par année d'ajournement postérieure à cet âge.

Le montant de la rente de vieillesse liquidée avant le 1er janvier 1958, en application de l'article 1er *bis*, § 3, du décret du 6 juin 1951 et revalorisée en vertu de l'article 4, § 4, du présent texte, est porté le cas échéant, s'il lui est inférieur, au montant de la rente forfaitaire prévue à l'article 12, § 2, du décret du 6 juin 1951 revalorisé en application de l'article 4, § 2, ci-dessus.

Art. 6 — Les dispositions des articles ci-dessus ne sont pas applicables:

Au montant maximum des majorations pour conjoints à charge âgés de moins de soixante-cinq ans;

Au montant minimum de la majoration pour tierce personne;

Aux pensions et rentes ou éléments de pensions et rentes fixés conformément aux dispositions en vigueur en matière non agricole.

Art. 7. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN MASCARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CADANNE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

INVALIDITÉ

Coefficients de revalorisation applicables au 1er janvier 1958.

I. — Aux pensions liquidées antérieurement au 1er janvier 1951, sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié: coefficient unique : 1,68.

II. — Aux pensions liquidées entre le 1er janvier 1951 inclus et le 31 décembre 1957 inclus, sous le régime du décret-loi du 6 juin 1951.

NOMBRE D'ANNÉES d'assurance valables retenu pour le calcul du salaire annuel moyen.	FIN DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE retenue pour l'examen des droits à pensions d'invalidité.						
	1951 et antérieures.	1952	1953	1954	1955	1956	1957
10	1,68	1,68	1,62	1,59	1,55	1,51	1,45
9	1,68	1,68	1,61	1,59	1,54	1,49	1,42
8	1,68	1,68	1,60	1,57	1,52	1,47	1,40
7	1,68	1,68	1,59	1,56	1,50	1,44	1,36
6	1,68	1,67	1,58	1,54	1,48	1,41	1,32
5	1,68	1,67	1,56	1,51	1,44	1,36	1,27
4	1,68	1,67	1,53	1,48	1,39	1,31	1,25
3	1,68	1,67	1,48	1,42	1,33	1,30	1,23
2	1,68	1,66	1,40	1,33	1,32	1,29	1,20
1	1,68	1,63	1,23	1,33	1,32	1,26	1,14

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 58-436 du 14 avril 1958 portant règlement d'administration publique concernant la coordination de régimes d'assurance vieillesse des non-salariés et des salariés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu l'article 661 du code de la sécurité sociale ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique fixent les conditions dans lesquelles la charge des allocations est répartie entre les caisses lorsqu'un bénéficiaire a exercé successivement des activités professionnelles relevant de plusieurs caisses appartenant à des organisations autonomes différentes ou à des régimes de salariés »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes et éventuellement aux ayants droit de personnes qui ont exercé successivement, alternativement ou simultanément:

D'une part, des activités salariées relevant du régime des assurances sociales des professions non agricoles prévu au code de la sécurité sociale, livre III, ou du régime des assurances sociales des professions agricoles prévu au code rural, livre VII, titre II, chapitre II;

Et d'autre part, des activités non salariées prévues au code de la sécurité sociale, livre VIII, titre Ier, et au code rural, livre VII, titre II, chapitre IV.

Les dispositions du présent décret ne sont applicables qu'à ceux des avantages de vieillesse dont la date d'entrée en jouissance n'est pas antérieure à celle de l'entrée en vigueur du présent décret. Elles s'appliquent auxdits avantages alors même que l'intéressé serait entré en jouissance d'un ou plusieurs autres avantages de vieillesse antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 2. — Les personnes qui ont exercé successivement, alternativement ou simultanément des activités visées au premier alinéa de l'article 1er pendant une durée totale d'au moins quinze années ont droit ou ouvrent droit à des avantages de vieillesse dans les conditions définies ci-après.

Le présent décret n'a effet qu'à partir de la date d'entrée en jouissance des avantages de vieillesse liquidés conformément aux dispositions ci-après.

(*Supplément.*)

Art. 3. — Pour l'application de l'article 2, sont décomptées respectivement, suivant les règles propres à chacun de ces régimes et totalisées dans la mesure où elles ne se superposent pas :

En ce qui concerne les régimes de non-salariés, les périodes de cotisation ou les périodes d'activité professionnelle antérieures à l'obligation de cotiser, prises en considération par lesdits régimes ainsi que, le cas échéant, les périodes qui leur sont assimilées au titre de ces régimes ;

En ce qui concerne les régimes de salariés, d'une part, les périodes d'assurances valables ou les périodes qui leur sont assimilées, d'autre part, les périodes de cotisation pour le risque vieillesse au régime de l'assurance volontaire prévu au livre III du code de la sécurité sociale.

Art. 4. — Chaque organisme auquel s'applique le présent décret détermine le montant de l'avantage de vieillesse auquel l'intéressé a droit ou ouvre droit, compte tenu de la durée totale des périodes visées à l'article 3, comme si toutes ces périodes avaient été accomplies exclusivement sous le régime dont relève cet organisme.

Le montant des prestations ainsi déterminé, réduit au prorata de la durée des périodes susceptibles d'être prises en considération au titre de chaque régime, est à la charge dudit régime.

Lorsque le montant des avantages de vieillesse est fixé en fonction des salaires ou des cotisations, le calcul s'effectue dans chaque régime sur la base des seuls salaires ou cotisations tels qu'ils sont pris en considération dans ce régime et afférents aux périodes visées à l'article 3 et relevant de ce régime.

Lorsqu'un régime comporte un avantage minimum de vieillesse, la fraction à sa charge est portée, le cas échéant, à ce minimum réduit au prorata de la durée des périodes accomplies sous ledit régime par rapport à la durée totale visée à l'article 3.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne peuvent avoir pour conséquence de mettre à la charge d'un régime un avantage de vieillesse inférieur à celui que l'intéressé aurait obtenu du seul fait des périodes visées à l'article 3 et relevant de ce régime.

Art. 5. — Lorsque les droits propres d'une personne au regard d'un régime tiennent compte de tout ou partie des périodes de cotisation ou d'activité du conjoint décédé, lesdites périodes n'entrent pas en compte dans le calcul de la durée totale visée à l'article 3.

Art. 6. — Dans un régime de salariés, la majoration allouée au titre du conjoint à charge est considérée comme un élément de l'avantage de vieillesse de l'assuré.

L'élément d'allocation attribué au conjoint au titre d'un régime de non-salariés ainsi que l'élément de majoration pour conjoint à charge au titre d'un régime de salariés, déterminés conformément à l'article 4, concourent à la formation de l'avantage de vieillesse du conjoint intéressé.

Art. 7. — Les avantages de vieillesse déterminés conformément à l'article 4, alloués par les divers régimes au titre de la réversion au profit du conjoint survivant, concourent à la formation de l'avantage de vieillesse alloué au conjoint survivant à titre de réversion.

Art. 8. — Lorsqu'une personne demande la liquidation d'un avantage de vieillesse auquel elle peut prétendre au titre d'un régime et diffère la demande de liquidation des avantages de vieillesse afférents aux autres régimes, les dispositions de l'article 4 sont appliquées successivement par chaque régime lors de chaque liquidation.

Toutefois, la demande de liquidation des droits à l'assurance vieillesse du régime des salariés des professions non agricoles et à l'assurance vieillesse du régime d'assurance volontaire visée à l'article 244 du code de la sécurité sociale vaut pour le régime des salariés des professions agricoles et réciproquement.

L'avantage de vieillesse liquidé sous un régime conformément à l'alinéa 1er du présent article ne peut être revisé après son entrée en jouissance, du fait des périodes accomplies postérieurement sous quelque régime que ce soit.

Art. 9. — Les demandes de liquidation d'avantages de vieillesse sont présentées à l'organisme dont relève la dernière activité professionnelle exercée par l'intéressé, ou, en cas d'activités simultanées, à l'un des organismes dont relèvent ces activités. Toutefois, lorsque le postulant ne demande pas la liquidation de tous les avantages auxquels il peut prétendre, la demande est adressée à l'organisme dont relève la dernière des activités professionnelles au titre desquelles il demande la liquidation ; en cas d'activités simultanées la demande est valablement adressée à l'un des organismes dont relèvent ces activités.

L'organisme saisi de la demande l'instruit en liaison avec les organismes dont relèvent les différentes activités exercées par l'intéressé.

Pour la liquidation des droits à l'assurance vieillesse, la reconnaissance de l'inaptitude au travail par un régime d'assurance des non salariés est valable à l'égard des autres régimes d'assurance de même nature et la reconnaissance de l'inaptitude au travail par un régime d'assurance de salariés est valable à l'égard de l'ensemble des régimes de même nature.

Art. 10. — Le postulant n'a droit au service de chaque part d'avantage de vieillesse liquidée, conformément aux articles 4 et 8, que s'il remplit, à l'égard du régime intéressé, les conditions relatives aux ressources ou à la cessation d'activité professionnelle.

Toutefois, pour l'appréciation de ces conditions, chaque organisme tient compte de la totalité des périodes visées à l'article 3.

Chaque organisme assure séparément la liquidation et le service de la part d'avantage de vieillesse qui lui incombe.

Art. 11. — Quelle que soit leur dernière activité professionnelle, les bénéficiaires du présent décret qui peuvent prétendre à un avantage de vieillesse dans un régime de travailleurs non salariés et qui remplissent, en outre, les conditions leur donnant droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés prévue au livre VII du code de la sécurité sociale, perçoivent, de la caisse débitrice de cette allocation, une somme égale à la différence entre le montant de l'avantage attribué au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et le montant de l'avantage de vieillesse servi par le régime de non salariés.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de liquidations successives dans les conditions de l'article 8.

Art. 12. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux activités relevant des régimes spéciaux de retraites visés aux articles 61 et 65 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946.

Elles ne sont pas non plus applicables aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire institués conformément aux articles 658 et 659 du code de la sécurité sociale, ni à la retraite complémentaire du régime d'assurance vieillesse agricole visée à l'article 1121 (2°) du code rural. Toutefois, la retraite complémentaire visée à l'article 1121 (2°) du code rural peut être accordée aux non salariés agricoles bénéficiaires du présent décret, quelle que soit leur dernière activité professionnelle.

Art. 13. — L'application des dispositions du présent décret ne peut avoir pour conséquence d'ouvrir des droits à l'assurance maladie.

Art. 14. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Art. 15. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE,

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Décret n° 58-437 du 15 avril 1958 relatif au régime de sécurité sociale des agents titulaires du port autonome et de la chambre de commerce du Havre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu l'article 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment l'article 65,

(*Supplément.* — Fin.)

Décrète :

Art. 1er. — Les agents titulaires du port autonome et de la chambre de commerce du Havre sont affiliés à l'organisation générale de la sécurité sociale pour le service des prestations des assurances maladie, maternité, décès et invalidité (soins).

Art. 2. — § 1er. — Les agents retraités bénéficiaires d'une pension fondée sur la durée des services au titre du régime de la caisse de retraites du personnel du port autonome et de la chambre de commerce du Havre bénéficient, quel que soit leur âge, ainsi que leurs ayants droit, des prestations en nature de l'assurance maladie dans les mêmes conditions que les titulaires de pensions de vieillesse du régime général des assurances sociales.

Les veuves d'agents, titulaires d'une pension de réversion, ont droit et ouvrent droit aux mêmes prestations que les agents retraités.

§ 2. — Les agents titulaires d'une pension accordée pour cause d'invalidité au titre de leur régime spécial de retraites ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité dans les mêmes conditions que les titulaires de pensions d'invalidité du régime général des assurances sociales.

Lorsque les intéressés atteignent l'âge de soixante ans, ils bénéficient, pour eux-mêmes et pour leurs ayants droit, des prestations en nature de l'assurance maladie dans les mêmes conditions que les titulaires d'une pension de vieillesse du régime général des assurances sociales substituée à une pension d'invalidité.

§ 3. — Les prestations prévues au présent article sont servies aux intéressés par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de leur résidence à laquelle ils sont affiliés.

§ 4. — Les agents retraités et les veuves visés au paragraphe 1er du présent article supportent, jusqu'à leur soixantième anniversaire, une cotisation de 2,50 p. 100 assise sur le montant de leur pension dans la limite du plafond fixé par la législation de la sécurité sociale.

Ils versent cette cotisation à la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle ils sont affiliés dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil pour le trimestre écoulé.

Lorsque les intéressés n'acquittent pas régulièrement les cotisations dont ils sont redevables, le service des prestations est suspendu.

§ 5. — Lorsque l'agent retraité ou la veuve titulaire d'une pension de réversion exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève cette activité.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er juillet 1957.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 avril 1958, M. Treille (Georges), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, stagiaire du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été licencié de son emploi pour inaptitude définitive au service outre-mer.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 12 avril 1958 portant approbation du projet d'aménagement de la commune d'Epernay (Marne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment le titre III de son livre 1er ;

Vu le décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement ;

Vu l'avant-projet d'aménagement de la commune d'Epernay ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Epernay en date du 20 octobre 1953 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Marne en date du 24 novembre 1953 ;

Vu l'avis du comité national d'urbanisme en date du 27 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 1954 par lequel le ministre de la reconstruction et du logement a pris en considération le projet d'aménagement d'Epernay ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1er au 15 juin 1955 et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu le procès-verbal de la clôture de la conférence interservices ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Epernay en date du 17 octobre 1955 ;

Vu l'avis du conseil général de la Marne en date du 2 décembre 1955 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Marne en date du 28 novembre 1955 ;

Vu l'avis du préfet de la Marne en date du 7 décembre 1955 ;

Vu l'avis du comité national d'urbanisme en date du 23 décembre 1955 ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent décret le projet d'aménagement de la ville d'Epernay, qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement au 1/2.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Toutefois, la déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous le numéro 74 (création d'une gare routière) sera prononcée ultérieurement.

Art. 2. — Le décret du 30 octobre 1924, qui a déclaré d'utilité publique les travaux d'application immédiate à entreprendre pour la réalisation du plan d'aménagement d'Epernay, est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 14 avril 1958 fixant la composition de la commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'article 1er (3°) du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu l'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, et notamment son premier alinéa ainsi conçu :

Sur le rapport d'une commission spéciale, dont la composition sera fixée par décret et comprenant pour moitié des représentants des commissions de la justice, de la reconstruction, de l'intérieur, des

finances, de l'agriculture et de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, le Gouvernement est autorisé à procéder à une refonte, sous forme de codification, des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique... »,

Décrète :

Art. 1er. — La commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 comprend les membres ci-après énumérés :

I. — Au titre de représentants des commissions de l'Assemblée nationale :

Un représentant de la commission de la justice et de législation ;
Un représentant de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement ;
Un représentant de la commission de l'intérieur ;
Un représentant de la commission des finances ;
Un représentant de la commission de l'agriculture ;
Un représentant de la commission de la défense nationale.

Au titre de représentants des commissions du Conseil de la République :

Un représentant de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale ;
Un représentant de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre ;
Un représentant de la commission de l'intérieur ;
Un représentant de la commission des finances ;
Un représentant de la commission de l'agriculture ;
Un représentant de la commission de la défense nationale.

II. — Le président de la section des travaux publics du conseil d'Etat ou, en cas d'empêchement, le conseiller d'Etat doyen de ladite section.

III. — Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Un représentant du ministre de l'intérieur ;
Un représentant du ministre de la défense nationale et des forces armées ;
Trois représentants du ministre des finances, des affaires économiques et du plan (direction de la comptabilité publique, direction du budget, service des domaines) ;
Un représentant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;
Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce ;
Un représentant du ministre de l'agriculture ;
Un représentant du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — La commission spéciale est présidée par le ministre de la reconstruction et du logement et, en son absence, par le président de la section des travaux publics du conseil d'Etat ou le conseiller d'Etat le suppléant, qui ont alors voix prépondérante en cas de partage.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 13 février 1958, M. Varin (Victor) a été nommé secrétaire administratif stagiaire dans les services extérieurs des forces armées (terre) (action sociale des forces armées) à Besançons (Doubs), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale en date du 19 décembre 1957, M. Zerbid (André), candidat militaire classé, a été nommé à un emploi réservé d'ouvrier temporaire qualifié (spécialité : opérateur linotypiste).

Par arrêté en date du 8 avril 1958, M. Drean (Ange) a été nommé agent de bureau stagiaire à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 14 avril au 19 avril 1958 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2398. — Le commerce extérieur de l'Italie (1930-1956). 1re partie : Les échanges commerciaux..... 105 F.

N° 2399. — Le commerce extérieur de l'Italie (1930-1956). 2e partie : La politique commerciale..... 105 F.

N° 2400. — Les événements de Hongrie depuis l'automne 1956 (complément aux nos 2244 et 2245). — 2e partie : Textes et documents et informations sur la répression. Fascicule 2 (voir fascicule 1, n° 2395)..... 105 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 5.200 F ; un an, 9.750 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 188. — U. R. S. S. — Principaux sujets traités : La réorganisation de l'agriculture. — L'armée soviétique. — Les rapports Est-Ouest.
Le numéro..... 55 F.

N° 193. — Espagne. — Principaux sujets traités : L'Espagne et l'irrédentisme marocain. — La crise franco-tunisienne. — Madrid-Washington.
Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 310 F ; un an, 550 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0642. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les problèmes extérieurs du Pakistan.
2. *Textes du jour.* — Déclaration commune sino-roumaine (7 avril 1958). — Communiqué sur une réunion des représentants des partis communistes et ouvriers (23 novembre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident. — Le pétrole du Moyen-Orient. — L'avenir de la République arabe unie. — Vers un Soudan nouveau. — Le Yémen en lutte pour sa modernisation. — L'aide économique au Yémen. — Les relations commerciales de Ceylan avec les pays socialistes. — Le conflit linguistique cinghalais.
Le numéro..... 62 F

N° 0643. — 1. *Problèmes d'actualité.* — A travers la presse internationale. — Vers une conférence au sommet.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 12 avril 1958. — Déclaration du département d'Etat américain relative à la proposition soviétique de cessation des expériences nucléaires (31 mars 1958). — Déclaration de l'agence Tass relative à la cessation des expériences nucléaires (2 avril 1958). — Communiqué sur la fin des négociations entre la délégation gouvernementale de l'U. R. S. S. et de la République fédérale allemande (8 avril 1958).
3. *Faits et opinions.* — Europe : L'Angleterre, le Commonwealth et le libre-échange européen. — Changement de tableau au Kremlin. — L'Estonie sous le régime soviétique. — L'exode des paysans allemands de l'Est. — La Pologne ou « le communisme sans la peur ». — L'assainissement de l'économie polonaise.
Le numéro..... 62 F.

N° 0644. — 1. *Problèmes d'actualité.* — A travers la presse internationale : La crise ministérielle en France.
2. *Textes du jour.* — Proposition soviétique sur l'utilisation de l'espace cosmique et la suppression des bases militaires en territoire étranger (15 mars 1958). — Déclaration commune sur les entretiens entre les délégations de parti et de gouvernement de l'Union soviétique et la République populaire hongroise (9 avril 1958). — Note du gouvernement de l'Allemagne orientale au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (10 avril 1958). — Communiqué espagnol sur la visite du ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne (10 avril 1958)

3. *Faits et opinions.* — Moyen-Orient: Rivalités arabes. — La Grande-Bretagne et les Arabes. — Le ministre israélien de la défense nationale. — Le développement économique d'Israël. — Une solution pour Chypre ?

Le numéro..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 537 du 15 avril 1958 publie, notamment: La situation économique de l'Europe: évolution récente et problèmes du proche avenir. — L'avenir de l'économie mondiale: nouvelle ère d'abondance en Europe. — Conjoncture et climat psychologique aux Etats-Unis. — Situation et problèmes de l'économie italienne. — L'évolution des tendances économiques dans le Sud-Est asiatique.

Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

V. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 137/138 de janvier-février 1958 publie, notamment: L'ame paysanne, par M. Roland Boscary-Monsservin, ministre de l'agriculture. — Les prix Sully-Olivier de Serres: 1° Prix Eugène-Le Roy. « Le Village » (A. Conte); « Le Testament du berger de Saint-Cyriaque » (R. Ferlet). 2° Prix Michel Augé-Laribé. « Le Charentais devant la maladie » et « Rapport des dévotions avec les cultes païens » (M. Leproux). 3° Prix Lecouteux. « La Population de Dompierre-les-Eglises (L. Prugnaud); « Les Migrations dans le canton de Lamarche » (Mlle J. Chaudier). Dans ce numéro on trouvera, outre une bibliographie, la table des matières pour l'année 1957.

Le numéro..... 190 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 2.000 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 519 du 19 avril 1958 publie en variétés statistiques:

1. Structure des logements neufs bénéficiant des prêts au Crédit foncier (année 1957).
2. Evolution des surfaces cultivées en céréales (1er mars des années 1938 et 1952 à 1958).

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.450 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des impôts.

Un arrêté du 1er avril 1958 a autorisé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de six cents inspecteurs élèves des impôts (services extérieurs de la direction générale des impôts).

Peuvent faire acte de candidature:

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-sept ans au 1er juillet 1958 et titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit de la première partie du baccalauréat en droit;

b) D'autre part, les contrôleurs principaux et contrôleurs et les secrétaires d'administration de la direction générale des impôts âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1958 et comptant, à la même date, cinq ans au moins de services effectifs en qualité de titulaire, le temps légal de service militaire venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services exigés;

c) Enfin, les contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres algériens des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions diverses remplissant les conditions prévues au paragraphe *b* ci-dessus.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus: quatre cent dix pour les candidats du sexe masculin et soixante-dix pour les candidats du sexe féminin;

Recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus: quatre-vingt-un pour les candidats du sexe masculin et neuf pour les candidats du sexe féminin;

Recrutement visé au paragraphe *c* ci-dessus: vingt-sept pour les candidats du sexe masculin et trois pour les candidats du sexe féminin.

La nature et le programme des épreuves du concours restent fixés conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 décembre 1950 (*Journal officiel* du 12 décembre 1950).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département. Pour le département de la Seine: direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris; direction des contributions indirectes de Paris-Est, 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris; 1re direction de l'enregistrement, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris) et 2e direction de l'enregistrement, 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue).

Les épreuves écrites auront lieu les 29 et 30 juillet 1958.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 16 juin 1958.

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 23 avril 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Sociétés étrangères.

La Société franco-néerlandaise de culture et de commerce, société anonyme ayant son siège social à la Haye (Pays-Bas), est, à partir du 1er mai 1958, désabonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques pour: 1° 60.000 parts de fondateur, sans valeur nominale, nos 1 à 24500, 44501 à 60000 et 24501 à 44500 (deux séries), et, 2° 270.000 actions, d'une valeur nominale de 10 florins hollandais chacune, nos 110001 à 270000 et nos 1 à 110000 (deux séries).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie, des Pays-Bas et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés de la prorogation, pour une durée de neuf mois, à dater du 1er avril 1958, des accords commerciaux conclus avec l'Italie, les Pays-Bas et l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de la mise en répartition des contingents d'importation de produits originaires et en provenance de ces pays énumérés dans les listes annexées au présent avis.

Ces contingents sont ouverts pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1958. Afin de tenir compte de la durée de validité de neuf mois des nouveaux arrangements intervenus avec les pays précités, les contingents sont mis en distribution à concurrence de 75 p. 100 de leurs quantités ou valeurs. Toutefois, pour certains produits saisonniers (affectés de la lettre « T »), les contingents sont ouverts à concurrence de 100 p. 100 de leur montant annuel.

Les importations seront réalisées sous couvert de licences individuelles, sauf pour les produits à importer par groupements et organismes assimilés, qui seront seuls habilités à déposer les demandes dès l'insertion du présent avis.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront soumises soit à un examen simultané, soit à un examen au fur et à mesure de la présentation, comme indiqué ci-après.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 2 mai 1958, sauf exceptions indiquées en regard de certains postes.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané devront être parvenues à l'office des changes:

Pour la première série: à partir de la date de publication du présent avis et jusqu'au 7 mai 1958, à onze heures trente au plus tard;

Pour la deuxième série: à partir du 25 juin et jusqu'au 12 juillet 1958, à onze heures trente au plus tard;

Pour la troisième série: aux dates indiquées en regard de chaque poste.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris dans le présent avis, déposées avant la date de sa publication et qui n'auront pas été délivrées le 15 mai 1958 seront annulées; elles seront renvoyées aux intéressés directement par l'office des changes.

Italie.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le groupement national de production et d'utilisation des graines, semences et plants, 6e section, 80, rue de Grenelle, à Paris (7e), est seul habilité pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences pour l'importation des produits suivants; les importateurs intéressés sont invités à se mettre en rapport avec cet organisme.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	Ex 06-02 A b, c, ex 0-02 E.	Plantes de pépinières et d'ornements, y compris boutures d'œillets « T ».
6	Ex 06-02 F.....	Plantes de serre. — Cactus et plantes grasses « T »; autres « T ».
8	Ex 06-02 F.....	Plants d'agrumes « T ».

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	A. — Première série	
25	Ex 13-03 B.....	Jus d'agrumes concentrés et non concentrés.
	Ex 20-07 A, B.....	Pectines de citrons.
72	Ex 49-01.....	Livres. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
72 *bis*	49-03, 49-09, 49-11 A b à f, 49-11 B, ex D.	Divers produits des arts graphiques.
73	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B.	Fibranne en masse, en déchets, en effilochés et fibres artificielles cardées ou peignées, y compris « merinova ». — Contingent réservé aux utilisateurs directs ou leurs représentants accrédités.
76	55-05 A ex c, d, ex g, h, ex s, ex t, 55-05 B, 55-06.	Fils de coton mélangés non préparés ou préparés pour la vente au détail non encore libérés.
76 *bis*	51-01 A, 51-02 A, 51-03 A, 56-05 A, 56-06 A.	Filés de fibres synthétiques.
77	51-01 B ex a à ex d, e, 56-05 B, 56-06 B, 59-04 A ex f.	Fils de rayonne et de fibranne.
81	55-07, ex 55-09, 62-01 B ex a.	Tissus de coton autres qu'imprimés (y compris les tissus mixtes de coton et de soie pour parapluies).
83	56-07 ex B.....	Tissus de fibranne autres qu'imprimés.
84	57-09 B, 57-10.....	Tissus de chanvre et tissus de jute.
85	58-05 A a à d, B.....	Rubanerie.
86	58-04 B, D, E, ex 55-08.	Velours des positions non libérées.
89	Ex 55-08, ex 55-09...	Tissus imprimés en coton pur ou mélangé.
95	62-02, 62-05 C, D, 62-01 B ex b.	Linge de maison et d'ameublement et autres articles confectionnés en tissus.
101	64-02 ex D.....	Chaussures spéciales pour la pratique des sports (*).
113	71-12 ex B, 71-13 ex B, ex 71-14, 71-15 B b, 71-16 B, C.	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie fantaisie.
118	82-01, 82-02 A, ex B, 82-03, ex 82-04, ex 82-08.	Outils et outillage à main et appareils mécaniques à usages domestiques.
127	84-10 F, G.....	Pompes à liquides.
128	Ex 84-11 B, C, D.....	Compresseurs de pompes à vide, pompes à huile et pièces détachées.
131	Ex 84-56, 84-59 D, 84-23 A a, b, c.	Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage.
137	84-17 E ex h, 84-59 A a, B a.	Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques y compris les machines à injecter sous pression.
143	Ex 84-45 A, B, C, ex 84-47, 84-48 C, 85-05.	Machines-outils non libérées.
144	Ex 84-31, ex 84-35, 84-40 E, F.	Machines et matériel d'impression.
149	84-51 C.....	Autres machines et appareils de bureau.
156	Ex 85-13 A, B, C.....	Appareils téléscripteurs et pièces détachées.
157	85-15 A et ex E.....	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs, récepteurs et pièces détachées
159	Ex 85-21.....	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage et pièces détachées (sauf 85-21 Eb et Db).
170 *bis*	89-01 A b, B ex a, ex b, ex c, ex e, f, g, h.	Bateaux à propulsion mécanique de plaisance et de sport et leurs pièces détachées.
176	90-07 A b, c.....	Appareils photographiques.
178	90-08 A b, c, B, C, D, 90-09, 90-10 A a et B, 90-13 A.	Appareils de cinématographie et de projection.
183	92-02 A, B, 92-08 A, B, C, ex D, 92-10 C d, 92-11 B a, 92-13 E ex b, 92-13 F.	Instruments de musique.
184	93-02, 93-04 A, B, C, 93-06 B.	Armes de chasse, de sport et pièces détachées.
185	Ex 93-07 B.....	Munitions pour armes de chasse et de sport.
186	97-01, 97-02 A, B a, d, e, 97-03, 97-04 A b, 97-04 C à ex F, G, 97-05, 97-06 J.	Jeux, jouets et poupées.
190	98-03, 98-04 A.....	Articles de bureau, stylographes, portemines, etc.
190 *bis*	98-08	Rubans encreurs pour machines de bureau.
	B. — Deuxième série	
2	Ex 03-01 A c.....	Poissons ornementaux. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser, avant la date limite prévue ci-dessus pour le produit considéré, l'exemplaire vert de leur licence impulé par le service des douanes ou la photocopie de ce document au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).
15	08-07 B.....	Pêches « T ».
30	16-04 B.....	Conserves de poissons, à l'exclusion des produits repris à l'avis aux importateurs du 1er mars 1958. — En vue de permettre le contrôle que doit exercer l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, 59, avenue Raymond-Poincaré, Paris (16e), sur les conserves et semi-conserves de poissons étrangers importés en France, deux échantillons pour chaque produit, chaque marque et chaque format devront être envoyés pour analyse à cet organisme au plus tard le trentième jour après celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Lorsque l'échantillonnage comprendra plus de trois formats pour un produit de même désignation et de même marque, il suffira de présenter une boîte de chaque format. En application des dispositions de l'arrêté du secrétariat d'Etat à la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyse, à raison de 1.000 F par lot.

(*) Il convient de joindre à la demande une notice ou un catalogue mentionnant les caractéristiques des produits demandés.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
32	17-04, 18-06 B, 19-08 ex B, ex C.	Produits de la confiserie, de la chocolaterie, de la pâtisserie et de la biscuiterie. — Les demandes devront être accompagnées de: 1° deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète, indiquée aux 100 grammes de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré; les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant italien ou de son représentant qualifié; 2° l'engagement du fabricant italien de livrer une marchandise conforme à la composition donnée à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu personnellement une licence d'importation dans le cadre des précédents avis aux importateurs, dans la mesure où cette licence n'est assortie d'aucune indication restrictive.
32 *bis*	21-05	Préparations pour bouillons. — Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire comportant l'indication de la composition, détaillée en pourcentage, du produit dont l'importation est demandée. Un échantillon devra, en outre, être adressé, exempt de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
34	22-05 A a, B a, ex 22-06 A a.	Vins de marque en bouteilles, marsala, vermouth, apéritif à base de vins. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser, avant la date limite prévue ci-dessus pour le produit considéré, l'exemplaire vert de leur licence imputé par le service des douanes ou la photocopie de ce document au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e). Les demandes ne pourront porter que sur des vins en bouteilles. Il devra être établi une demande de licence distincte pour chaque numéro de tarif. Les demandes émanant de négociants en vins et spiritueux possesseurs d'un entrepôt de marchand de vins en gros, et en compte avec le service des contributions indirectes, devront être accompagnées d'une attestation de ce service certifiant la position d'entrepositaires des demandeurs. Sont dispensés de cette dernière formalité les importateurs ayant produit leurs attestations dans le cadre des avis antérieurs.
35	22-05 C.....	Vins mousseux « Asti spumante et Moscato d'Asti spumante » en bouteilles. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser, avant la date limite prévue ci-dessus pour le produit considéré, l'exemplaire vert de leur licence imputé par le service des douanes ou la photocopie de ce document au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e). Les demandes ne pourront porter que sur des vins en bouteilles. Il devra être établi une demande de licence distincte pour chaque numéro de tarif. Les demandes émanant de négociants en vins et spiritueux possesseurs d'un entrepôt de marchand de vins en gros, et en compte avec le service des contributions indirectes, devront être accompagnées d'une attestation de ce service certifiant la position d'entrepositaires des demandeurs. Sont dispensés de cette dernière formalité les importateurs ayant produit leurs attestations dans le cadre des avis antérieurs.
36	22-09 B, C, D.....	Eaux-de-vie et liqueurs. — Les demandes ne pourront porter que sur des eaux-de-vie et liqueurs en bouteilles.
41	25-13 A a, c.....	Pierre ponce.
46	29-02 B ex d.....	Trichloréthylène.
60	Ex 38-03 B.....	Terres décolorantes activées.
62	Ex 39-01 B.....	Panneaux stratifiés, aminoplastes polymérisés ou non.
64	Ex 40-07 A a.....	Fils de caoutchouc, nus, non libérés.
67	44-18	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués »... agglomérés, en panneaux, plaqués.
71	46-02 ex A, B, 46-03 ex C.	Nattes et ouvrages de vannerie en paille artificielle.
87	59-15, 59-16.....	Tuyaux, courroies en matières textiles.
88	59-08, 59-13.....	Tissus divers, notamment tissus élastiques.
90	54-04 ex B, 56-07 ex B.	Tissus de fibres artificielles imprimés.
92	59-12 A, C.....	Tissus imprégnés ou enduits de résines synthétiques. — Il convient de joindre un échantillon.
94	61-05 à 61-08, ex 61-09, ex 61-10, 61-11 A, ex B.	Accessoires du vêtement.
96	60-01 ex A, ex C, D, 60-02 ex B, 60-03 Bd, e, f, 60-04 ex A, B d, e, 60-05 A, B b, e à h, ex k, l à o, C, 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie non libérés, sauf bas de fibres textiles synthétiques.
97	60-03 B b.....	Bas de nylon ou d'autres fibres textiles synthétiques. — Joindre à la demande de licence d'importation un certificat d'origine délivré par un organisme syndical de producteurs italiens attestant que les bas ont été tricotés en Italie
99	Ex 64-01 A, ex 64-01 B.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
100	64-02 ex D.....	Pantoufles et chaussures à semelles de caoutchouc dont chaussures en raphia à semelles crêpe. — Il convient de joindre à la demande une notice ou un catalogue mentionnant les caractéristiques des produits demandés.
104 *bis*	69-04 A, 69-05 A.....	Briques et tuiles en terre commune. — Pour l'examen des demandes de briques et tuiles, il sera tenu compte des conditions fixées par le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.
107	70-03 B ex b.....	Tubes en verre neutre (autres qu'en cristal).
115	Ex 73-20 B.....	Raccords en fonte malléable.
116	Ex 73-32 D, ex 74-15 B, ex 75-06 C, ex 76-16 D.	Vis et boulons.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
119	82-09, 82-10, 82-14, 82-15.	Couverts et couteaux de toutes sortes.
120	82-13 C.....	Outils de manucure.
125	83-06 B.....	Objets d'ornement en métaux communs.
126	Ex 83-09 B.....	Œillets, crochets, boucles, clips, agrafes et portes.
126 *bis*	Ex 73-40 F, ex 73-40 H, ex 74-19 D, ex 76-16 F, G.	Boîtes à poudre et à fards.
129	Ex 84-11 B, C, ex 84-15 C.	Equipements frigorifiques industriels y compris compresseurs frigorifiques.
130	Ex 84-22.....	Matériel de levage et de manutention.
131 *bis*	84-56 D.....	Machines pour la fabrication des tuiles et briques.
142	84-19 B.....	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les récipients.
145	82-02 B, 82-05 A à C, E, ex 82-06 B.	Outillage pour machines-outils.
146	Ex 84-51 A.....	Machines à écrire proprement dites.
147	Ex 84-51 A.....	Machines à écrire électriques.
147 *bis*	84-52 B.....	Machines à écrire comptables.
148	84-51 B.....	Machines à adresser, machines à estamper les plaques d'adresse.
155 *bis*	Ex 85-30.....	Lampes spéciales à fil de tungstène pour projection et usage scientifique et lampes à arc.
157 *bis*	Ex 85-15 D.....	Radars.
158	Ex 85-15 E.....	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radio-électriques pour automobiles.
160 *bis*	Ex 85-28.....	Parties et pièces détachées de ventilateurs dits d'appartement.
161	90-17 A, 90-20.....	Appareils électro-médicaux.
164	Ex 85-06 B, 84-30 C a.	Appareils électro-domestiques.
167 *bis*	87-07 A a.....	Chariots élévateurs.
168	Ex 87-09 A a.....	Motoscooters.
171	90-24 C, F, ex 90-28 C c, ex 90-29, 91-03, ex 91-07, ex 91-08.	Instruments de bord pour véhicules automobiles et leurs pièces détachées y compris les montres.
173	90-02	Verres d'optique montés pour instruments et appareils présentés isolément.
174	Ex 90-16 A a, b, B b, ex c, 90-12, 90-25 C, E, ex 90-28 C c, 84-48 B a, ex 90-29.	Instruments scientifiques de précision, de mesure, d'optique, de dessin.
175	90-03, 90-04.....	Lunetterie.
177	Ex 90-10 C b.....	Appareils pour la reproduction hélio et cyanographique des dessins.
181	90-17 B d, e, ex f, 91-02 B, ex D.	Instruments de chirurgie dentaire.
181 *bis*	90-17 B b, ex f, 91-02 A, C, 90-19 B c, d.	Matériel médico-chirurgical.
185 *bis*	96-02 F c.....	Brosses et pinceaux.
188	98-01 B b à k.....	Boutons.
189	98-02	Fermetures à glissières et leurs parties.

C. — TROISIÈME SÉRIE

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	02-06 A a.....	Jambons. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958 à 11 h. 30. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser, avant la date limite prévue ci-dessus pour le produit considéré, l'exemplaire vert de leur licence imputé par le service des douanes ou la photocopie de ce document au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).
10	Ex 07-01 N.....	Artichauts. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 novembre et au plus tard le 1er décembre 1958, à 11 h. 30. — Les importateurs ayant obtenu une licence de ce produit au titre de l'avis du 6 décembre 1957 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), l'exemplaire de leur licence imputé par le service des douanes.
11	08-02 B.....	Mandarines. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 novembre et au plus tard le 1er décembre 1958, à 11 h. 30.
29	Ex 16-01.....	Saucisses, saucissons et similaires autres que de foie. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à 11 h. 30. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser, avant la date limite prévue ci-dessus pour le produit considéré, l'exemplaire vert de leur licence imputé par le service des douanes ou la photocopie de ce document au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).
33	20-01 à 20-05.....	Conserves de légumes. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à 11 h. 30. Sauf en ce qui concerne les légumes au vinaigre, chaque demande ne devra être établie que pour un produit déterminé.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de la présentation.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	23-02 B, 12-10 A, 23-05 à 23-07.	Aliments préparés pour le bétail.
9	07-01 A b.....	Truffes fraîches. — Importation réservée aux conserveurs.
16	Ex 08-05 D.....	Marrons de confiserie « T ». — Les demandes devront obligatoirement émaner, soit de fabricants de marrons glacés, soit d'importateurs agissant pour le compte de fabricants de marrons glacés et pouvant en justifier par l'attestation de ces derniers. Il devra être fourni à l'appui de chaque demande : *a*) une attestation du syndicat national des marrons glacés et dérivés et des importateurs de marrons pour confiserie, 13, rue Etienne-Marcel, à Paris (1er), établissant que le demandeur répond à la condition prévue ci-dessus ; *b*) un engagement de l'exportateur italien de ne procéder qu'à des expéditions accompagnées d'un certificat sanitaire et de désinfection, conforme au modèle agréé en commun par les services phyto-sanitaires, l'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer qu'au seul bureau de douane de Modane. Les envois devront comporter au maximum 60 fruits par kilogramme.
21	12-01 ex G.....	Semence de moutarde.
22	12-01 ex G.....	Graines de moutarde. — Les importations sont réservées pour moitié aux besoins de la pharmacie et pour moitié à l'usage alimentaire. En ce qui concerne les graines de moutarde destinées à l'usage alimentaire, il est précisé que l'importation est réservée exclusivement aux utilisateurs directs et aux commissionnaires importateurs ou négociants spécialisés, dans la mesure où ceux-ci indiqueront les noms et qualités de leurs clients ainsi que les quantités et valeurs accordées à chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
23	12-07 F, G.....	Plantes et parties de plantes médicinales.
24	13-03 C b, c.....	Epaississants naturels.
28	15-07 A h.....	Huile d'olive.
40	Divers	Autres produits chimiques minéraux non libérés.
42	25-13 A b.....	Gravillons de pierre ponce.
44	Divers	Autres métaux et minerais.
44 *bis*	Ex 27-10 B.....	Gas-oil. — Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
44 *ter*	Ex 27-10 B.....	Huiles de graissage. — Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
45	28-25	Oxyde de titane.
47	Ex 29-41.....	Chloramphénicol.
48	Divers	Produits chimiques organiques non libérés.
51	31-05 A d.....	Engrais composés.
52	Divers	Produits intermédiaires pour colorants.
53	Ex 32-05.....	Matières colorantes organiques.
54	33-01 A b.....	Essence de jasmin.
55	37-01 B b, 37-02 B d, e, f, 37-03 A a.	Plaques, pellicules et papiers sensibilisés.
56	Ex 37-06, ex 37-07....	Films impressionnés de longueur supérieure à 1.500 mètres. — Importation réalisée sous couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
57	Ex 37-06, ex 37-07....	Films impressionnés de longueur inférieure à 1.500 mètres. — Importation réalisée sous couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
59	Ex 85-24.....	Charbons et électrodes.
63	39-07 C.....	Objets en matière plastique.
65	40-09 B, 40-10, 40-12 A, B, C, 40-13 ex A.	Ouvrages en caoutchouc.
69	94-01 A b à d, B a, c, C ex a, b, d, D, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, B, C ex c.	Ameublement (à l'exclusion des meubles isothermes et des meubles métalliques). — Pour les meubles, joindre une description succincte: caractéristiques de construction, essence de bois, nature des autres matériaux employés; si possible, joindre un extrait du catalogue.
78	50-09 ex A f, g, B, 50-10.	Tissus de soie. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures en double exemplaire visées par l'un des organismes ci-après: Confederazione Generale italiana del commercio, piazza Belli 2, Roma, ou Associazione italiana fabricanti Seteri, via Raimondi 1, Como; Associazione Tessiture italiana, Fibre artificiali, via Manzoli 31, Milano; Associazione italiana degli industriali delle Abbigliamento, 7 via Conservatorio, Milano.
79	51-01 A, 56-07 A.....	Tissus de fibres synthétiques. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures en double exemplaire visées par l'Associazione Tessiture italiana Fibre artificiali, via Manzoli 31, Milano, et par l'Associazione italiana Fabricanti Seteri, via Raimondi 1, Como.
80	51-01 B g, 53-11 ex A, B, 56-07 B e, 62-01 B ex a.	Tissus de laine imprimés ou non. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures en double exemplaire visées par l'un des organismes ci-après: Confederazione Generale italiana del Commercio, piazza Belli 2, Roma; Associazione del « Industria lanera italiana », Biella (Piémont).
82	51-01 ex B.....	Tissus de rayonne autres qu'imprimés. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures en double exemplaire visées par l'un des organismes ci-après: Confederazione Generale italiana del Commercio, Roma; Associazione italiana Fabricanti Seteri, via Raimondi, Como; Associazione Tessiture italiana, Fibre artificiali, via Manzoli 31, Milano; Associazione colonniere italiana, Borgnuevo 11, Milano.
91	59-09 A ex a.....	Tissus de soie huilés pour chapellerie. — Il convient de joindre un échantillon.
93	61-01 A, B, ex C, 61-02 A, B a à d, ex e, 61-03, 61-04.	Vêtements en tissu. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures en double exemplaire visées par l'Associazione italiana degli industriali del Abbigliamento, via Conservatorio 15, Milano.
102	65-01	Cloches en feutre pour chapeaux.
103	65-03	Chapeaux en feutre de poils et de laine.
103 *bis*	Ex 68-11.....	Ouvrages en ciment et granito.
104	Ex 68-11, ex 69-02....	Ouvrages en pierre et produits céramiques divers.
105	69-07 C, 69-08 C.....	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou poterie fine.
106	Ex 69-11.....	Vaisselle et objets en porcelaine artistique.
108	Ex 70-10, ex 70-13 C..	Gobeleterie et flacons en verre ordinaire.
109	Ex 70-14.....	Verrerie d'éclairage en verre ordinaire.
110	Divers	Verrerie d'art de Murano.
111 A	Ex 70-19 D.....	Imitations de perles fines.
111 B	Ex 70-19 D.....	Verroterie.
112	71-03 B a, ex 90-29, ex 91-11 E.	Pierres synthétiques taillées ou reconstituées pour usages industriels.
123	83-02 C.....	Ferme-portes automatiques.
151	Ex 84-63 D.....	Variateurs de vitesse hydrauliques.
152	Divers	Réparations et aménagements de navires.
152 *bis*	Ex 85-01 A, B.....	Moteurs électriques d'un poids inférieur à 50 kg et pièces détachées d'un poids inférieur à 15 kg.
153	85-01 C, D, E, ex 85-19, 85-28.	Matériel électrique.
154	Divers	Petits matériels et appareillages électriques.
160	Ex 85-21 H.....	Getters.
166	Ex 87-01 C.....	Tracteurs.
167	84-06 E, ex 84-10 C, D, ex 84-18, ex 84-63, ex 85-08, ex 87-06.	Parties et pièces détachées pour automobiles.
169	Ex 87-12.....	Parties et pièces détachées pour bicyclettes.
179	Divers	Pièces détachées de machines diverses.
180	Divers	Machines, instruments, appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie.
192	Divers	Autres produits de l'artisanat.
194	Divers	Autres marchandises. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs préciseront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
10	Ex 07-01 E e.....	Pommes de terre primeurs.
15	08-06 A, B.....	Pommes et poires.
	Ex 04-04.....	Fromages.

Pays-Bas.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le Groupement national de production et d'utilisation des graines, semences et plants, 6e section, 80, rue de Grenelle, à Paris (7e), est seul habilité pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences pour l'importation des produits suivants; les importateurs intéressés sont invités à se mettre en rapport avec cet organisme.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
16	Ex 06-02 F.....	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes: à racines nues et en mottes, jeunes plants forestiers « T ».
19	Divers	Produits horticoles divers, y compris les boutures de chrysanthèmes et d'œillets « T ».

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	A. — Première série	
5	Ex 03-01 B.....	Harengs frais.
6	Ex 03-01 B.....	Poissons de mer frais (autres que harengs).
7	Ex 03-02.....	Harengs salés. — Le contingent des produits repris aux postes nos 5, 6, 7, est mis en répartition en deux tranches. Pour la première tranche, les demandes de licences d'importation devront être déposées à l'office des changes, à compter de la date de publication de l'avis et au plus tard le 7 mai 1958, à onze heures trente. Pour la deuxième tranche, les demandes de licences d'importation devront être déposées à l'office des changes à partir du 25 juillet et jusqu'au 14 août 1958, à onze heures trente au plus tard.
8	Ex 03-02 D.....	Saumons fumés « T ».
22	07-01 F, L.....	Asperges, concombres et cornichons « T ».
25 et 56	08-08, 08-10, 08-11, 20-05 A, 20-06 B, ex 20-07 A.	Baies et pulpes de baies présentées sous quelque forme que ce soit à l'état frais, congelé ou à l'SO_2. Jus de fruits à l'anydride sulfureux à f». — Seules pourront recevoir une suite favorable les demandes présentées par: 1° la Société générale des coopératives de consommation; 2° les industriels confituriers et les importateurs agissant pour le compte de fabricants de confiture. Dans les cas mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, les demandes devront obligatoirement comporter une attestation de l'Union nationale des fabricants de conserves de fruits et de confitures, 3, rue de Logelbach, à Paris, ou de la chambre syndicale nationale des confituriers et des conserveurs de fruits, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e). Les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir, dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon, les récépissés S. N. C. F. ou lettres de voiture internationales visées par la gare destinataire, au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, Paris.
33	Ex 11-09.....	Gluten.
70	Ex 29-04 A, 15-10 C..	Monoalcools acycliques et leurs dérivés: alcool laurique, stéarique, cétylique, oléique, sulfonés ou non; alcools gras industriels en C_4 et au-dessus.
77 *bis*	31-03 A d.....	Superphosphates.
77 *ter*	31-05 A d.....	Engrais composés.
81	32-13 A, ex 32-13 C..	Encres à écrire ou à dessiner.
86	38-03 A.....	Charbons activés.
104	49-10 A a, ex b.....	Livres reliés en cuir; livres en langue française, édités en France. — Demandes présentées sous forme de D. A. I.
105	49-03, 49-06, ex 49-08, 49-09, ex 49-11, ex 49-07.	Produits divers des arts graphiques.
107	55-07, ex 55-09, 62-01 B ex a.	Tissus de cotons non imprimés et couvertures de coton. — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes d'importation pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences d'importation que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération.
108	Ex 55-09.....	Tissus de coton imprimés. — Il convient de joindre un échantillon.
109	56-01 B.....	Fibres textiles artificielles discontinues, en masse. — Contingent réservé aux utilisateurs directs ou leurs représentants accrédités.
110	Ex 56-07 B, ex 54-04 B.	Tissus de fibres textiles artificielles discontinues imprimés; tissus de fibres textiles artificielles continues imprimés.
111	Ex 56-07 B, ex 54-04 B.	Tissus de fibres textiles artificielles discontinues non imprimés; tissus de fibres textiles artificielles continues non imprimés.
112	57-07 A, 59-04 A.....	Fils, ficelles, cordes et cordages d'abaca ou de sisal.
113	58-04 B, D, E, 55-08..	Velours, peluches, tissus bouclés et de chenille.
121	62-02 A, B, C a, b....	Linge et autres articles d'ameublement ayant le caractère de linge.
124	Ex 64-02 B, ex 64-02 D.	Chaussures diverses et pantoufles. — Il convient de joindre à la demande une notice ou un catalogue mentionnant les caractéristiques des produits demandés.
127	69-05 A ex b.....	Treillage céramique.
135	73-29 B.....	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
144	Ex 82-02 B, 82-05 A, B, C, E, ex 82-06 B.	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main (notamment forets), lames de scies; couteaux et lames tranchantes.
153	84-17 E c, ex e, ex 84-30 D.	Machines et appareils pour les industries alimentaires.
157	84-19 B.....	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, etc.
161	Ex 84-32.....	Machines pour le travail du papier.
162	Ex 84-35, ex 84-34, 84-40 E, F.	Machines et appareils pour l'imprimerie.
163	Ex 84-45, ex 84-47, ex 84-48.	Machines-outils.
165	84-51 C.....	Autres machines et appareils de bureau.
178	85-15 B b.....	Appareils récepteurs de radiodiffusion pour automobiles.
183	85-20 A, C, D.....	Lampes et tubes électriques à incandescence, lampes à arc.
184	Ex 85-20 B.....	Tubes fluorescents.
185	Ex 85-20 B.....	Lampes et tubes à décharge, à l'exception des tubes fluorescents.
188	85-21 C.....	Tubes cathodiques.
196	90-03, 90-04.....	Monture de lunettes et lunettes.
197	Ex 90-08 A b, c, B, C, D, E, 90-09, 90-10 A a, B, ex 90-13.	Appareils cinématographiques et de projection.
198	90-10 C b.....	Appareils de photocopie.
199	90-17 B c.....	Instruments et appareils spécialement conçus pour la chirurgie dentaire.
202	90-20 C a.....	Tubes à rayons X.
206	Ex 92-11.....	Appareils d'enregistrement multiples du son.
210	97-01, ex 97-02, 97-03, 97-04 G.	Jeux et jouets.
212	98-03	Porte-plume, stylographes.
213	98-05 A.....	Crayons composés.
215	Ex 98-08.....	Rubans encreurs, imprégnés d'encre ou d'un colorant pour machines à écrire, machines à calculer et similaires.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		B. — Deuxième série
17	06-03 A.....	Fleurs et boutons de fleurs coupées. — Les importateurs ayant réalisé des exportations de fleurs au cours du deuxième semestre 1957 devront joindre à leurs demandes de licences d'importation les engagements de change correspondant aux exportations réalisées ou leurs photocopies ainsi que les fiches 104 ou 104 *bis* délivrées par les banques domiciliataires.
18	Ex 06-04.....	Feuillages, feuilles, rameaux, etc., à l'exception des feuilles d'asparagus.
47	17-04	Sucreries sans cacao. — Les demandes de licences devront être accompagnées: 1° d'une facture *p.o forma* en double exemplaire mentionnant la composition complète détaillée au pourcentage de tous les éléments constitutifs de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient le mode de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
49	18-01 à 18-06.....	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao; cacao en poudre non sucré; chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao. — Mêmes conditions que pour le poste n° 47.
52	19-07 B ex a, ex 19-08.	Toasts et biscottes. — Mêmes conditions que pour le poste 47.
53	19-08 B et C.....	Produits de la pâtisserie et de la biscuiterie. — Mêmes conditions que pour le poste 47.
68	29-02 A ex l.....	Dichloréthane.
69	Ex 29-02 D.....	Chlorobenzène.
71	29-11 A ex x.....	Sels de l'acide stéarique.
73	29-25 B ex g.....	Acétylparaphénatidine (phénacétine).
76	29-42 C ex b, ex i....	Théobromine et caféine.
94	39-03 A ex d, 39-07 C c.	Eponges artificielles en cellulose régénérée.
98	41-10 C et divers.....	Succédanés du cuir; articles similaires ne contenant pas de fibres en cuir.
99	42-02 A.....	Articles de voyage. — Il convient de joindre à la demande une notice ou un catalogue mentionnant les caractéristiques des produits demandés.
115	59-07 B.....	Toiles préparées pour la peinture.
116	Ex 59-08.....	Tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles. — Pour les produits repris aux postes nos 115 et 116, il convient de joindre un échantillon.
117	59-10, 59-15, 59-16, 59-17 C.	Linoléums, tissus pour usages techniques; tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles. — Il convient de joindre un échantillon pour les tissus à usages techniques.
118	60-03 B ex b.....	Bas de nylon. — Joindre à la demande de licence d'importation un certificat d'origine délivré par une chambre de commerce néerlandaise.
119	Ex 60-06.....	Etoffes de bonneterie élastique.
123	Ex 64-01.....	Chaussures à semelles extérieures et à dessus en caoutchouc.
128	69-07 C, 69-08 C.....	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou en poterie fine.
139	73-36 B, ex 74-17 A, ex 76-15.	Appareils à combustibles liquides de chauffage et de cuisine.
143	82-01, 82-02 A, ex B, 82-03, 82-04 A, B, C, D, F, ex I, 84-10 C ex b.	Outils agricoles et horticoles, scies à main montées, autres outils et outillage à main et mécanique domestiques et de métiers; essoreuses à rouleaux à usage domestique.
149	Ex 84-06 D.....	Moteurs fixes et moteurs marins.
156	Ex 84-18 C, 84-12, 84-59 O.	Filtres d'air, groupes pour le conditionnement de l'air.
166	84-59 A ex a.....	Presses à mouler les matières plastiques.
174	Ex 85-06, ex 85-12, 84-10 C a, b.	Appareils électromécaniques à usages domestique, chauffe-eau, chauffe-bains, etc.
177	85-11 C b, 92-11 C....	Amplificateurs de courant; appareils d'enregistrement et de reproduction de son.
179	85-15 B b.....	Appareils récepteurs de radiodiffusion autres que pour automobiles.
180	85-15 B ex c.....	Appareils récepteurs de télévision.
181	Ex 85-15 A, C, 85-15 B ex c.	Appareils de télévision industrielle.
182	85-15 B, ex C.....	Appareils de télévision projetée.
200	90-17 B ex f.....	Appareils spirographiques.
207	94-01 A b, c, d, 94-01 B a, c, 94-01 C a, b, d, 94-01 D, 94-03 D b à j.	Sièges et autres meubles.
209	96-02 A, B, C, F c, 96-03.	Articles de brosserie.
211	98-01 B c à k.....	Autres boutons.
216	98-15 A.....	Bouteilles isolantes, récipients complets.
		C. — Troisième série
3	02-02, 02-03 B, ex 02-04 A.	Volailles mortes de basse-cour et les foies repris au n° 02-03 B, autres viandes; de pigeons domestiques. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus le 1er octobre 1958, à onze heures trente. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence imputé par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
9	03-03 B a.....	Huîtres. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 25 juillet et au plus tard le 14 août 1958, à onze heures trente. En ce qui concerne les huîtres de consommation, il est rappelé qu'elles doivent avoir la taille marchande. Elles ne peuvent, d'autre part, être admises en France, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret modifié du 20 août 1939, que si elles sont accompagnées d'un certificat d'origine salubre délivré par les services du contrôle sanitaire délivré par les services du contrôle sanitaire des Pays-Bas, et dont l'équivalence a été acceptée par le Gouvernement français.
11	Ex 04-02.....	Laits conservés, concentrés, sucrés ou non, en poudre. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à onze heures trente. Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle de spécialiste en produits laitiers. Les factures *pro forma* devront indiquer le prix au kilogramme franco frontière néerlandaise du lait en poudre conditionné en sacs papier et, le cas échéant, le supplé-

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		ment imposé aux livraisons en bidons ou estagnons de 25 kg. Le produit devra répondre aux caractéristiques suivantes qui devront être reproduites sur les factures *pro forma*: *a*) avoir été fabriqué d'après le procédé Spray dans le mois précédant la date d'expédition; *b*) contenir au maximum 3 p. 100 d'humidité; *c*) contenir au minimum 26 p. 100 de matières grasses; *d*) présenter un taux de solubilité compris entre 97 p. 100 et 100 p. 100; *e*) être conditionné en estagnons, bidons ou sacs papier de 25 kg au minimum. Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation au titre de l'avis du 24 octobre 1957 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, l'exemplaire de leur licence imputé par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
12	Ex 04-02	Laits conservés, concentrés, sucrés ou non, en blocs sucrés. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à 11 h. 30. Les factures *pro forma* devront mentionner la composition du produit offert qui doit présenter les caractéristiques suivantes: sucre de canne: 42 à 45 p. 100; M. G. (beurre): 12 à 13 p. 100; aspect physique: blocs compacts non pulvérulents.
22 *bis*	Ex 07-04	Légumes et plantes potagères déshydratés. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à onze heures trente.
36	12-05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à onze heures trente.
44	16-01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à 11 h. 30. Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), l'exemplaire de leur licence imputé par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
45	16-02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), l'exemplaire de leur licence imputé par le service des douanes ou une photocopie de ce document. Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à onze heures trente.
54	20-01, 20-02	Légumes, plantes potagères et fruits conservés au vinaigre ou à l'acide acétique; légumes et plantes potagères conservés sans vinaigre ou acide acétique. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à onze heures trente.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de la présentation.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 01-05, 04-05 A a...	Poussins dits « d'un jour ». Œufs à couver. — Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er juillet 1958. — L'importation sera réservée aux coopératives agricoles et avicoles, ainsi qu'aux aviculteurs qui devront justifier de leur qualité. Cette justification à joindre obligatoirement à la licence sera fournie par une attestation visée par le directeur des services agricoles du département où est située l'exploitation. Dans le cas où la demande sera supérieure à 500 unités, l'importateur devra en préciser la destination; si les produits importés sont destinés à plusieurs bénéficiaires, ils devront indiquer leurs noms et adresses et pour chacun d'eux donner les mêmes précisions que ci-dessus. Il est rappelé que les poussins issus de croisements consanguins primaires ou secondaires (Hy-line, Ames in Crossbred De Kalb Chix, etc.) ne seront pas acceptés.
4	03-01 A	Poissons frais d'eau douce, à l'exception des carpes, tanches et truites. — Joindre à la demande de licence d'importation la photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités néerlandaises.
4 *bis*	Ex 03-01	Poissons ornementaux.
13	Ex 01-02	Laits conservés, concentrés, sucrés ou non, médicat.
28	Ex 10-07 B, ex 12-01 G, ex 12-01 I.	Alpiste, graines de colza, de navette, de moutarde, d'œillette et de pavot. — Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er septembre 1958.
29	Ex 10-07 B, ex 12-01 G, ex 12-01 I.	Alpiste, graines de colza, de navette, de moutarde, d'œillette et de pavot autres que de semence.
30	11-02 B ex a	Flocons d'avoine. — Seules seront retenues les demandes de licences d'importation portant sur des flocons d'avoine traités thermiquement. Les importateurs devront joindre à leurs demandes la copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités néerlandaises et une facture *pro forma* en double exemplaire.
31	Ex 11-02 C	Gruaux de sarrasin.
34	Ex 12-03 A	Graines de betteraves sucrières. — Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er novembre 1958. Les licences devront être établies pour le compte du G. N. I. S., 4e section, 44, rue du Louvre, à Paris, et visées par cet organisme.
37	13-03 C c	Mucilages de caroube et de farine de graines de caroubes.
38	Ex 15-07	Graisse de tangkawang.
42	15-10 B	Huiles acides de raffinage.
46	17-02 D	Lactose (sucre de lait).
48	Ex 18-02	Coques de cacao.
51	Ex 19-06	Pâtes séchées de farine ou de fécule en feuilles. — Les importateurs devront spécifier sur la formule A. C. s'ils sont utilisateurs directs ou revendeurs ou importateurs pour le compte d'un utilisateur (indiquer le nom de ce dernier). Ils devront joindre à leur demande une facture *pro forma* en double exemplaire.
57	Divers	Produits alimentaires divers.
59	Ex 22-02	Boissons à base de lait et de cacao. — Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er octobre 1958.
60	22-03	Bières. — Joindre à la demande de licence d'importation la photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités néerlandaises.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
61	22-09 B à D.....	Eaux-de-vie, liqueurs et autres préparations ou boissons alcooliques ou spiritueuses. — Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er octobre 1958. Joindre la photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités néerlandaises.
62	23-06, 23-07 A.....	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux non dénommés ni compris ailleurs; préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux, etc.
64	27-10 B i à r, 34-03 A a.	Huiles de graissage et lubrifiants à base de produits du pétrole. — Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
66	27-13 A, B, C.....	Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, raffinées (ainsi que leurs mélanges), ozokérite brute ou raffinée. — Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
67	27-14 B a.....	Coke de pétrole. — Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
69 *bis*	29-02 C b, 29-09 B....	Dérivés de méthanonaphtalène pour insecticides.
74	Ex 29-28.....	Composés diazoïques, azoïques (autres que pour colorants).
75	Ex 29-36.....	Sulfaquinoxaline.
77	Divers	Intermédiaires pour colorants, notamment mononitrobenzène, base laque rouge, composés azoïques et diazoïques.
78	Divers	Produits chimiques synthétiques de base pour l'alimentation et la parfumerie, notamment produits aromatiques.
79	Ex 32-05.....	Matières colorantes organiques, synthétiques, etc.
80	32-06, 32-09 A, ex 32-09 B, ex 32-09 C.	Laques, colorants, pigments broyés, vernis, peintures.
82	34-01 A, B, D.....	Savons.
83	Ex 35-03 A.....	Gélatines.
84	35-03 B, C.....	Colles animales.
85	Ex 38-02.....	Noir animal, à l'exception du noir animal épuisé.
87	Ex 38-11.....	Désinfectants, insecticides, etc.
88	Ex 38-12.....	Parements et apprêts préparés à la fécule.
90	38-19 V, ex 38-19 W..	Catalyseurs.
91	Ex 38-19 W.....	Décalaminants.
	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-03, ex 39-05.	Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles:
93		— Résines epoxydes et ethoxylines. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation délivrée par les autorités néerlandaises précisant l'origine néerlandaise ou produit à importer.
93 *bis*		— Autres. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation délivrée par les autorités néerlandaises précisant l'origine néerlandaise du produit à importer.
95	Ex 39-07 C.....	Autres ouvrages en matières plastiques artificielles.
96	Divers	Produits chimiques et para-chimiques divers.
97	40-07, ex 40-09, 40-10, 40-12, 40-13 A ex c.	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci, notamment fils, courroies transporteuses et de transmission, articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie.
102	Ex 46-02 A, 46-02 B...	Paillassons; paillons et articles similaires; nattes de Chine et similaires.
106	Ex 53-11 A, 53-11 B, 56-07 B c, 62-01 B ex a, ex b.	Tissus et couvertures de laine. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures en double exemplaire visées par la Federatie nederlanse Wolindustrie, William II straat 47-49, à Tilburg.
114	59-07 A.....	Bougran et tissus similaires du genre de ceux utilisés en chapellerie.
120	61-01 A, B, ex C, 61-02 A, B a, b, c, d, ex e, 61-03, 61-04.	Vêtements en tissus. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures en double exemplaire visées par la Nederlandse Economish Vergand van de Confectie Industrie Nevec, 101, van Eeghenstraat, Amsterdam.
122	Divers	Articles textiles divers, dont notamment: tissus de lin, étiquettes tissées, bâches et tentes, articles de campement, sacs d'emballage, rubanerie, corsets, gaines et soutiens-gorge, mouchoirs, bonneterie et tapis.
126	Divers	Produits minéraux divers dont notamment poudre à cheviller.
129	69-09 D a.....	Appareils et articles pour laboratoires.
130	Ex 70-03 B.....	Tubes en verre autres que cristal.
131	70-10 A d, 70-13 B, ex 70-13 C, 70-14 B d.	Bouteilles et flacons en verre ordinaire d'une contenance de 0,30 l ou moins. Verrerie de table ou de cuisine, verrerie d'appartement et d'ornementation ordinaire ou cristal, verrerie d'éclairage en verre.
132	Ex 70-11 A.....	Ampoules ouvertes, non finies, pour lampes, etc.
133	71-02 A c.....	Diamants taillés ou autrement travaillés, non montés ni sertis autres que pour usages industriels.
134	Divers	Demi-produits en métaux non ferreux dont feuilles minces d'aluminium.
141	Ex 73-40 F, ex 73-40 H, ex 74-19 D, ex 74-19 E, ex 76-16 F, ex 76-16 G.	Boîtes à poudre et autres articles repris aux numéros ci-contre.
142	Divers	Demi-produits métalliques et ouvrages divers en métaux.
145	Ex 82-08 A.....	Moulins à café.
148	83-13 C.....	Capsules de surbouchage.
150	84-13 A a.....	Brûleurs à combustibles liquides.
152	Ex 84-17.....	Appareils et dispositifs pour le chauffage et la cuisson, etc.
155	84-18 B ex a, ex b...	Filtres magnétiques.
158	Divers	Matériel de levage et de manutention; machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de concassage, de broyage, etc., appareils de criblage, de triage, etc., mélangeurs et malaxeurs.
159	84-23 A c, 82-05 F c...	Matériel de forage et de sondage.
160	Divers	Machines et appareils pour l'agriculture.
167	84-59 D a.....	Vibrateurs à béton.
169	Divers	Machines, matériels, appareils mécaniques divers, y compris pompes.
170	Ex 85-01 A, B.....	Machines génératrices, moteurs électriques, etc., leurs parties et pièces détachées.
171	Ex 85-01, ex 85-16, ex 85-17, ex 85-19, ex 85-25, ex 85-28.	Gros matériel électrique et ses pièces détachées.
172	Ex 85-01, ex 85-16, ex 85-17, ex 85-19, ex 85-28, ex 85-21 E b.	Petit appareillage électrique et ses pièces détachées.
173	85-03	Piles électriques.
186	85-20 E.....	Lampes à éclairage électrique utilisées en photographie.
187	85-21 A, B, D a, c, E a.	Lampes, tubes et valves électroniques.
189	Ex 85-22 A.....	Appareils électroniques de chauffage.
190	Ex 85-22 A, 90-11, ex 90-28, 90-27 C, ex 90-29, 85-01 D ex b, 85-14 C ex b.	Appareils de mesure, y compris microscopes électroniques, leurs accessoires et pièces détachées.
191	Ex 85-23.....	Fils, tresses, câbles, etc., isolés pour l'électricité avec isolement en matières plastiques.
192	85-27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
193	87-02 A a, b.....	Voitures automobiles.
194	Ex 84-22 E a, ex 87-07 A.	Chariots cavaliers et le levage d'une capacité de 3 tonnes et plus, chariots grues.
201	90-19 C.....	Appareils pour faciliter l'audition des sourds.
203	Ex 90-07, 90-20 A, B, C b, ex c, 90-17 A, 85-24 D b.	Appareils de radiologie et pièces détachées, appareils d'électricité médicale et pièces détachées.
204	Ex 90-25 E.....	Acidimètres et appareils pour le contrôle et l'analyse du lait.
205	Divers	Compteurs, instruments et appareils de mesure, vérification et contrôle, instruments et appareils scientifiques et de précision, leurs accessoires et pièces détachées, y compris les thermomètres.
208	94-01 B b, C c, 94-03 C.	Meubles métalliques.
214	98-05 B ex e.....	Pastels et crayes.
217	Divers	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
24	08-06	Pommes et poires.
26	Ex 10-01 à 10-05.....	Céréales de semences (froment, seigle, orge, avoine, maïs).

Union économique belgo-luxembourgeoise.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le groupement national de production et d'utilisation des graines, semences et plants, 6e section, 80, rue de Grenelle, à Paris (7e), est seul habilité pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences pour l'importation des produits suivants; les importateurs intéressés sont invités à se mettre en rapport avec cet organisme.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	06-02 E.....	Plantes de serre « T ». — Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes:
5	06-02 F a.....	— Laurus nobilis (laurier sauce) « T ».
		— Autres plantes:
6	06-02 F b, c, ex d....	— — A racines nues « T ».
7	06-02 F ex d.....	— — Rosiers « T ».
8	06-02 F e.....	— — En mottes « T ».
10	Divers	Autres produits horticoles divers, y compris boutures d'œillets, de chrysanthèmes et de plantes molles, dont géraniums « T ».

Le groupement national d'importation, 54, avenue Victor-Hugo, à Paris, est seul habilité pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences pour l'importation du produit suivant:

Numéro de poste: 19. — Numéro du tarif douanier: 12-01 L. — Graines de sésame

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		A. — PREMIÈRE SÉRIE
2	Ex 03-01 B.....	Poissons de mer frais, réfrigérés ou congelés. — Le contingent est mis en répartition en deux tranches. Pour la première tranche, les demandes de licences d'importation devront être déposées à l'office des changes à compter de la date de publication de l'avis et au plus tard le 7 mai 1958 à 11 h. 30. Pour la deuxième tranche, les demandes de licences d'importation devront être déposées à l'office des changes à partir du 25 juillet et jusqu'au 14 août 1958, à onze heures trente au plus tard.
9, 9 *bis*	Ex 06-03 A.....	Fleurs coupées: orchidées et anthurium; autres. — Les importateurs ayant réalisé des exportations de fleurs au cours de l'année 1957 devront joindre à leurs demandes de licences d'importation les engagements de change correspondant aux exportations réalisées ou leurs photocopies ainsi que les fiches 104 ou 104 *bis* délivrées par les banques domiciliataires. Sont dispensés de cette formalité les importateurs ayant fourni leur justification dans le cadre de l'avis du 18 mai 1957.
14 et 36	Ex 08-10, ex 08-11, ex 20-07.	Pulpes de baies présentées sous quelque forme que ce soit — congelées ou à l'SO_2 — jus de fruits « T ». — Seules pourront recevoir une suite favorable les demandes présentées par: 1° la Société générale des coopératives de consommation; 2° les industriels confituriers et les importateurs agissant pour le compte de fabricants de confiture. Dans les cas mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, les demandes devront obligatoirement comporter une attestation de l'Union nationale des fabricants de conserves de fruits et de confitures, 3, rue de Logelbach, à Paris, ou de la chambre syndicale nationale des confituriers et des conserveurs de fruits, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e). Les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon les récépissés S.N.C.F. ou lettres de voiture internationales visées par la gare destinataire au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).
39	Ex 22-02.....	Limonades et eaux gazeuses aromatisées. — Les importateurs ayant obtenu une licence au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
40	22-03	Bières en bouteilles ou en fûts d'une contenance égale ou inférieure à 105 litres. — Les factures *pro forma* devront être visées par l'office belge des contingents et licences et comporter l'indication du degré densimétrique, qui ne devra pas être inférieur à 4,77. Les importateurs ayant obtenu une licence au titre de l'avis du 18 mai 1957 devront faire parvenir au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
44	23-07	Aliments préparés pour animaux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
58	Ex 29-01 A, 15-10 C..	Monoalcools acycliques (alcools laurique, stéarique, cétylique et oléique non sulfonés) et alcools gras industriels (*).
81	37-01 B b.....	Plaques sensibilisées sur les deux faces.
84	Ex 37-05.....	Plaques et pellicules photographiques, impressionnées et développées, positives: pour stéréoscopes.
103	49-01 A a.....	Livres reliés en cuir ou succédanés. — Demandes présentées sous forme de D. A. I.
104	49-01 A ex b.....	Livres brochés, en langue française, édités en France. — Demandes présentées sous forme de D. A. I.
105	49-03	Albums ou livres d'images pour enfants.
106	49-04 A, 49-06, ex 49-08, 49-09, ex 49-11.	Autres produits des arts graphiques, notamment cartes postales illustrées, ouvrages publicitaires.
107	Ex 54-04 B, ex 56-07 B, 58-04 E.	Tissus et velours de fibres textiles artificielles, non imprimés.
108	Ex 54-04 B, ex 56-07 B.	Tissus de fibres textiles artificielles, imprimés. Les demandes de licences devront être accompagnées de factures *pro forma* revêtues d'une attestation confirmant que le tissu a bien été fabriqué et imprimé en U. E. B. L. Elles seront délivrées soit par l'association nationale des tisseurs de coton, soit par l'union des indienneurs, toutes deux 1, rue de la Calandre, à Gand.
109	Ex 53-11 A, 53-11 B, 62-01 B ex a.	Tissus et couvertures de laine.
110	Ex 54-05.....	Tissus de lin.
112	55-06, ex 54-01, 55-05 B, 59-04 A ex e.	Fils de coton et de lin préparés pour la vente au détail.
113	55-07, ex 55-09, 62-01 B ex a.	Tissus non imprimés et couvertures de coton. — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes d'importation pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences d'importation que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération. Les demandes de licences devront être accompagnées de deux factures *pro forma* visées soit par l'association nationale des tisseurs de coton, 1, rue de la Calandre, à Gand, soit par l'association des tisseurs de tapis, velours et ameublement, 10, place du Casino, à Courtrai.
114	55-08, 58-01 D.....	Tissus bouclés et tissus de chenille, velours et peluches, en coton. — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes d'importation pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences d'importation que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération. Les demandes de licences devront être accompagnées de deux factures *pro forma* visées soit par l'association nationale des tisseurs de coton, 1, rue de la Calandre, à Gand, soit par l'association des tisseurs de tapis, velours et ameublement, 10, place du Casino, à Courtrai.
115	Ex 55-09.....	Tissus imprimés de coton. — Les demandes de licences devront être accompagnées de factures *pro forma* revêtues d'une attestation confirmant que le tissu a bien été fabriqué et imprimé en U. E. B. L. Elles seront délivrées soit par l'Association nationale des tisseurs de coton, soit par l'Union des indienneurs, toutes deux. 1, rue de la Calandre, à Gand. Il convient de joindre également un échantillon.
116	56-03 B.....	Déchets et effilochés de fibres textiles artificielles.
117	56-05 B, 56-06 B, 59-04 A ex e.	Fils de fibres textiles artificielles discontinues.
118	57-07 A, 59-04 A d....	Fils, ficelles et cordages en fibres dures.
124	62-02	Linge de maison, articles d'ameublement.
129	Ex 64-01, ex 64-02 B, D.	Articles chaussants pour le basket-ball et le tennis, pantoufles. — Il convient de joindre à la demande une notice caractéristiques des produits demandés.
131	68-08, 68-11, 69-05 A ex b.	Matériaux et articles divers pour la construction repris aux numéros ci-contre, y compris treillage céramique.
134	69-04 A.....	Briques de construction en terre commune.
134 *bis*	69-04 B.....	Briques et pièces de formes en grès.
134 *ter*	69-05 A a.....	Tuiles en terre commune.
135	69-06 B.....	Tuyaux et raccords cuits en grès.
157	73-20 B.....	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
169	82-02 B.....	Lames de scies.
	82-05 A à G, E, ex 82-06 B.	Outils pour machines et pour outillages à main:
170		— Outils diamantés.
171		— Outils non diamantés.
182	Ex 84-10 F, G.....	Pompes et groupes moto-pompes à liquides.
183	Ex 84-11 A b, B, ex C, D, 84-08 F ex c.	Pompes à air, compresseurs d'air, groupes moto-compresseurs et moto-pompes, leurs parties et pièces détachées.
183 *bis*	Ex 84-11 C.....	Compresseurs frigorifiques.
187	84-17 E ex b, 84-59 A ex a, B a.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et de leurs pièces détachées.
188	84-18 B c.....	Appareils anti-calcaires.
191	84-23 A a, b, d, e, f, 84-59 D b, ex c.	Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol repris aux positions ci-contre.
196	84-30 D, 84-17 E c et ex e.	Matériel de malterie, de brasserie, etc.
197	84-31 B.....	Machines et appareils pour la fabrication du papier et du carton.
198	Ex 84-32, ex 84-34, ex 84-35 A, 84-35 B, 84-40 F.	Machines pour le travail du papier et du carton; machines pour l'impression et accessoires d'imprimerie, etc.
199	84-40 C a, b.....	Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg, essoreuses à usage domestique.
203	Ex 84-45, ex 84-47, 84-48 C, 85-05.	Machines-outils.
206	84-51 A, 84-52 B.....	Machines à écrire.
207	Ex 84-56, 84-59 D a, c, 84-18 C b.	Machines et appareils à trier, cribler, classer et laver; à concasser, broyer ou pulvériser; à agglomérer, former, mouler et filer; vibrateurs à béton; dépoussiéreurs.
209	84-07 B c, 84-63 A a, c, d, B a, c, C, D, F, G, H.	Organes de transmission.
	85-20 A, D.....	Lampes et tubes à incandescence, lampes à arc:
221		— De plus de 5 grammes.
222		— De 5 grammes ou moins.
223	Ex 85-20 B.....	Lampes et tubes à décharges (autres qu'à vapeur de sodium et de mercure.
224	Ex 85-20 F, 85-19 A ex d, divers.	Appareillage auxiliaire pour lampes et tubes à décharge.
234	87-09 A ex a.....	Motocyclettes.
239	Ex 90-01 A.....	Verres travaillés optiquement non montés.
242	Ex 90-17 A, ex 90-20..	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
244	Ex 90-17 B b, d, e, f, ex 94-02.	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire; mobilier médico-chirurgical.
248	Ex 91-05.....	Constateurs de vol pour pigeons.
254	93-02 A b, B, 93-04 A et B.	Armes à feu reprises aux numéros ci-contre.
255	93-06 B.....	Parties et pièces détachées d'armes à feu reprises au poste précédent.
256	93-07 B a, ex b, c, d, h.	Projectiles et munitions, à l'exclusion des cartouches chargées avec des poudres d'origine non française.
260	97-01, ex 97-02, 97-03, 97-04 B à E, G.	Jouets et jeux repris aux numéros ci-contre.
280 *bis*	Ex 03-02.....	Poissons de mer salés, séchés ou fumés.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		B. — Deuxième série
30	17-04	Sucreries sans cacao. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à l'analyse de sa composition, d'autre part, à la dégustation du produit. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
31	18-06	Chocolat et confiserie au cacao et au chocolat. — Mêmes conditions que pour le poste n° 30.
32	19-07 B ex a, ex 19-08 A.	Pains de régime, biscottes. — Mêmes conditions que pour le poste n° 30.
33	19-07 A, 19-08 C a, c.	Biscuits (y compris les biscuits de mer). — Mêmes conditions que pour le poste n° 30.
34	19-08 C d.....	Pains d'épice. — Mêmes conditions que pour le poste n° 30.
57	29-02 A ex i.....	Dichloréthane.
60	29-11 A x.....	Stéarates.
62	29-31 A.....	Xanthates.
		Savons ordinaires:
76	34-01 A ex a.....	— Mous.
77	34-01 A ex b.....	— En poudre.
78	34-01 B.....	Savons de toilette ou de parfumerie.
84 *bis*	Ex 37-05.....	Plaques et pellicules photographiques, impressionnées et développées, positives, autres que pour stéréoscopes.
92	Ex 39-07 C.....	Bouteilles en polyéthylène (*).
99	Ex 44-18.....	Panneaux en déchets de lin comprimés.
119	59-08, 59-09, ex 59-12 C.	Tissus imprégnés ou enduits, tissus huilés, toiles cirées. — Il convient de joindre un échantillon.
123	61-05 à 61-09, ex 61-10, ex 61-11.	Accessoires du vêtement.
125	62-03 A a, ex b, ex c.	Sacs d'emballage en tissu de jute ou de coton.
126	62-04, 62-05 C, D, ex 58-06.	Articles divers confectionnés en tissus.
127	Divers	Articles de bonneterie (y compris bas de nylon). — Joindre une attestation d'origine certifiant que les bas ont été tricotés dans l'U. E. B. L.
136	69-09 D a, 69-11, 69-12 B, ex 69-12 C.	Vaisselle, ustensiles de ménage ou de toilette en grès, faïence, porcelaine, ustensiles de laboratoire en porcelaine.
137	69-05 B ex b.....	Produits architecturaux en grès.
138	Ex 69-07 B, ex 69-08 B.	Dalles en grès.
139	Ex 69-07 B, ex 69-08 B.	Carreaux et pavés en grès.
140	69-07 C, 69-08 C.....	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou poterie fine.
161	73-33, 73-34 A. B. 74-19 B, ex 74-19 C, ex 76-16 E.	Aiguilles à coudre à la main, etc., épingles à piquer ordinaires, entièrement en métal; épingles de sûreté.
164	Ex 73-39, ex 76-15 B..	Pailles, lainés et mousses métalliques.
165	Ex 73-40 F, H, ex 74-19 D, E, ex 76-16 F, G.	Poudriers, étuis à fard, etc.
172	82-09 B, 82-14.....	Coutellerie et couverts repris aux numéros ci-contre.
173	83-04, 94-01 B b, C c, 73-40 C, 94-03 C b.	Matériel de bureau, rayonnages, cloisons, échelles, escabeaux, meubles métalliques.
175	83-13 C.....	Capsules de surbouchage.
181	84-06 C, D.....	Autres moteurs à pistons.
184	84-12, 84-18, C a, c, 84-59 O.	Groupes pour le conditionnement d'air; filtres et épurateurs d'air ou d'autres gaz; groupes aérothermes, etc.
185	84-15 A, C a, c.....	Meubles et équipements frigorifiques.
190	Ex 84-22.....	Matériel de levage et de manutention.
208	Ex 84-56, divers.....	Machines pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre.
215	Ex 85-01 C, ex 85-01 E, 85-03, 85-04 A b, 85-04 B ex a, ex 85-19 A.	Petits transformateurs et petit appareillage électrique (à l'exception de ceux destinés aux appareils de radio et d'éclairage fluorescent).
216	Ex 85-06 B, 85-07 A, ex 85-12.	Aspirateurs de poussière; appareils électrothermiques pour usages domestiques.
217	85-13, 85-19 B a.....	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie.
218	85-15 B.....	Appareils récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion, télévision.
219 *bis*	85-18	Condensateurs électriques.
220	Ex 85-22 A, 90-28 C ex c.	Appareils de chauffage et outillage portatifs à haute fréquence.
240	90-09, ex 90-21.....	Appareils de projection fixe, appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques; machines et appareils pour l'enseignement.
243	Ex 90-17 A, ex 90-20, 85-21 D b.	Accessoires et pièces détachées d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.
245	90-19 B a.....	Dents artificielles.
246	Ex 90-20.....	Appareils de radiologie industrielle.
247	90-28 A, B, ex C c, ex 90-29, ex 85-22 A, ex 90-20 B.	Instruments et appareils électriques ou électrotechniques de mesure, leurs parties, pièces détachées et accessoires.
250	92-11 A, 92-11 B, b, d, 92-11 C, 92-13 A, B, C, ex F.	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son.
251	Ex 92-11 B a, 92-13 E ex a; ex b, F.	Appareils de reproduction du son et tourne-disques, leurs pièces détachées et accessoires.
257	94-01 A b, c, d, 94-01 B a, c, 94-01 C a, b, d, 94-01 D, 94-03 D b à j, 85-15 E b.	Sièges et autres meubles. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures *pro forma*, revêtues d'une attestation confirmant que les meubles et literie ont bien été fabriqués en U. E. B. L. Cette attestation sera délivrée par la confédération des fabricants de meubles de Belgique, à Malines, ou par la fédération des industries belges du bois, section meubles, à Bruxelles.
258	94-01 A b, 94-03 B, 94-04 B, 94-04 C ex c.	Sommiers et autres articles de literie. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de factures *pro forma*, revêtues d'une attestation confirmant que les meubles et literie ont bien été fabriqués en U. E. B. L. Cette attestation sera délivrée par la confédération des fabricants de meubles de Belgique, à Malines
259	96-01 à 96-04.....	Brosses et articles de brosserie repris aux numéros ci-contre.
261	97-04 F.....	Cartes à jouer.
262	97-06 C, J, ex K.....	Articles de sport repris aux numéros ci-contre.
263	98-01 B f.....	Boutons en matières plastiques.
265	98-15 A.....	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés.
		C. — Troisième série
35	20-01 à 20-04, 20-06...	Légumes, plantes potagères et fruits conservés. — Les demandes de licences devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), à partir du 10 septembre et au plus tard le 1er octobre 1958, à onze heures trente.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de la présentation.*

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 01-05, ex 04-05 A..	Poussins d'un jour, œufs à couver. — Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er juillet 1958. L'importation de ces produits sera réservée aux coopératives agricoles et avicoles ainsi qu'aux aviculteurs, qui devront justifier de leur qualité. Cette justification sera fournie par une attestation visée par le directeur des services agricoles du département où est située l'exploitation. L'attestation devra être adressée au ministère de l'agriculture (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e). Dans le cas où la demande serait supérieure à 500 unités, l'importateur devra en préciser la destination. Si les produits importés sont destinés à plusieurs bénéficiaires, il devra indiquer leurs noms et adresses et, pour chacun d'eux, donner les mêmes précisions que ci-dessus. Il est rappelé que les croisements hy-line, ames in Crossbred, De Kalb Chix, etc. ne seront pas acceptés.
1 *bis*	Ex 03-01 A.....	Poissons d'eau douce, à l'exception des truites, carpes et tanches.
1 *ter*	Ex 03-01 A.....	Poissons ornementaux.
12	08-04 A d.....	Raisins frais forcés. — Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er novembre 1958.
15	09-01	Café. — Contingent utilisable dans les conditions définies par l'avis général « café » du 16 février 1957, et portant uniquement, soit sur les cafés Arabica, soit sur les cafés Robusta non inférieurs au type 6 de New-York.
18	11-08 A a.....	Amidon de maïs.
21 *bis*	12-06	Houblon. — Les demandes de licence seront reçues par l'office des changes à partir du 1er octobre 1958.
22	12-07 F, G.....	Plantes et parties de plantes utilisées en médecine.
23	15-03 A.....	Huile de saindoux.
24	Ex 15-04, ex 15-12....	Huiles de poissons et de mammifères marins autres que baleines, raffinées et (ou) hydrogénées.
26	15-07 A j, 15-07 B d, ex 15-12.	Huile de palme.
28	15-11	Glycérine.
28 *bis*	15-13	Margarine.
28 *ter*	15-15 A.....	Cire d'abeille.
31 *bis*	18-06 B.....	Lait au cacao.
41	Divers	Produits alimentaires divers, notamment produits diététiques, préparations pour potages à base de viande ou non, conserves de viandes.
		Produits luxembourgeois pour les départements frontaliers:
42	Divers	— agricoles et alimentaires. Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er octobre 1958.
43	Divers	— industriels.
42 *bis*	06-01 A.....	Sapins de Noël. — Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er octobre 1958. — Les importateurs devront adresser au ministère de l'agriculture (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), l'exemplaire vert de la licence qu'ils ont obtenue au titre de l'avis du 17 octobre 1957.
47	31-03 A ex a.....	Huiles lourdes de pétrole, lubrifiants à base de pétrole: — huile « élektrion » concentrée. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
48	27-10 B i à r, 31-03 A ex a.	— autres qu'« élektrion ». — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
52	Divers	Acides autres que chlorhydrique ou sulfurique, chimiquement purs.
52 *bis*	28-24	Oxydes et hydroxydes de cobalt.
53	28-37 A a, b.....	Sulfite de sodium (*).
54	28-40 B g, h.....	Phosphate bicalcique.
55	28-42 A l.....	Carbonate de bismuth.
56	Divers	Produits divers de la chimie minérale, dont chlorure de baryum, sulfure de sodium, pyrophosphate, sulfhydrate de soude, etc.
59	Ex 29-09 B, ex 39-01 H, ex 38-19 W.	Dérivés de l'oxyde d'éthylène.
63	29-31 E.....	Thiourames sulfurés.
64	Divers	Produits chimiques à usages pharmaceutiques.
		Matières colorantes organiques:
68	Ex 32-05.....	— colorants pour caoutchouc et pour chlorure de polyvinyle (*).
69	Ex 32-05.....	— autres (*).
70	Divers	Intermédiaires pour colorants.
71	Ex 32-05, ex 32-09 A..	Pigments organiques (*).
72	32-06	Laques colorantes.
74	32-09 B ex c, 32-09 C ex e.	Vernis et peintures autres que cellulosiques.
75	Divers	Détergents et produits auxiliaires pour les industries textiles, du cuir, du papier, de la savonnerie et des cosmétiques, détergents pour applications spéciales (*).
79	Ex 35-03 A.....	Gélatines.
82	37-02 B d à f.....	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées, pour images polychromes.
83	37-03 A a.....	Papiers et cartes sensibilisés, pour images monochromes aux sels d'argent ou de platine.
85	Ex 38-11 B.....	Préparations désinfectantes insecticides et anticryptogamiques pour usages agricoles.
86	Divers	Produits parachimiques divers (dont catalyseurs et antimousses).
87	Ex 39-01 C, D. H.....	Produits de condensation des polyacides avec les polyalcools.
88	Ex 39-01 E, F, H, ex 39-02 B, 39-02 C, E, G, H, I, J, L.	Produits linéaires de polycondensation; chlorure de polyvinylidène; dérivés acryliques et métacryliques (*).
90	39-03 D c, d.....	Matières plastiques à base d'esters de la cellulose (*).
91	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-06,	Autres matières plastiques (*).
93	Ex 39-07 C, 39-03 A ex d.	Autres ouvrages en matières plastiques (dont éponges et plaques ondulées translucides) (*).
94	Ex 40-07, 40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a et c.	Articles divers en caoutchouc.
95	Divers	Produits chimiques de base à usage photographique et réactifs de laboratoire.
97	Divers	Produits chimiques divers autres que ceux prévus aux postes précédents.
100	44-26 B.....	Canettes, busettes, etc.
120	Ex 59-12 C.....	Bandes anticorrosives.

(*) Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation délivrée par les autorités belges ou luxembourgeoises précisant l'origine belge ou luxembourgeoise du produit à importer.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
121	59-17 C.....	Tissus feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, pour usages techniques. — Joindre un échantillon à la demande.
122	61-01 A, B, ex 61-01 C, ex 61-02 A, B a, b, c, d, ex e, 61-03, 61-04.	Vêtements. — Les demandes de licences ne pourront être prises en considération que si elles sont accompagnées de factures en double exemplaire visées par l'office central des contingents et licences à Bruxelles. Les factures émanant d'adhérents de la fédération nationale du vêtement et de la confection, 26, avenue des Arts, à Bruxelles, devront, en outre, être revêtues du visa de ladite fédération.
128	Divers	Articles textiles divers, y compris tissus de chanvre et de jute, couvertures de fibranne, dentelles.
130	65-01, 65-03, 65-05 E, F.	Articles de chapellerie repris aux numéros ci-contre.
133	Ex 69-02, ex 69-03....	Briques et autres produits réfractaires.
140 *bis*	Ex 69-14.....	Tuyaux de pipe.
144	70-09	Miroirs en verre.
146	Ex 70-10 A.....	Flacons en verre neutre.
148	70-13 C b.....	Verrerie de table ou de cuisine.
149	70-13 C c, d.....	Verrerie d'appartement et d'ornementation.
150	Divers	Ouvrages en cristal.
151	70-14-B d	Verrerie d'éclairage.
152	70-19 D ex d.....	Petites billes de verre genre « ballottines » pour signalisation, etc.
153	Divers	Ouvrages divers en verre (dont ouvrages pour le bâtiment).
154	71-02 A b, c.....	Diamants taillés.
158	73-25	Câbles en fil de fer ou d'acier (notamment pour la fabrication de pneumatiques).
160	Ex 73-29 A, 73-29 B, ex 74-13, ex 76-16 B.	Chaines de transmission et autres.
163	73-36 B, ex 74-17 A, ex 76-15 A.	Appareils de chauffage domestique et de cuisine à combustibles liquides.
166	74-06 A, ex 74-07.....	Poudre impalpable et tubes en cuivre et ses alliages.
167	Divers	Autres produits mi-finis en métaux non ferreux.
174	Ex 83-13 A.....	Bouchons métalliques, bouchons couronnes.
177	Divers	Articles métalliques divers.
178	Ex 84-01 C, ex 84-02, ex 84-18 B.	Chaudières et appareils auxiliaires et accesoires de chaudières, autres qu'en fonte.
179	84-05 B, 84-08 B b....	Turbines à vapeur et à gaz.
180	84-06 A a, b, d. B....	Moteurs à pistons pour automobiles, motocycles et aviation.
186	Ex 84-16 B a, 84-34 E ex b.	Cylindres.
189	84-19 B.....	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients, leurs parties et pièces détachées.
194	84-25 C e, ex g.....	Machines, appareils et engins pour le battage et le pressage.
195	84-25 C ex *f*.....	Arracheuses de pommes de terre, de betteraves, de houblon, etc.
202	Ex 84-43, ex 84-44, 84-59 G.	Convertisseurs, poches de coulées, machines à couler pour aciéries, fonderies et métallurgie, laminoirs, trains de laminoirs, machines, appareils et engins spéciaux pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie, la métallurgie.
212	Divers	Machines et appareils mécaniques divers.
213	Ex 85-01 A, B.....	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs.
213 *bis*	Ex 85-01 C.....	Autotransformateurs à curseurs.
214	Ex 85-01 C, D, E, ex 85-19 A, C, E, 85-19 B, G a, ex 85-28.	Appareillage électrique industriel.
216 *bis*	85-12 B, F.....	Résistances chauffantes, y compris éléments radiants.
219	Ex 85-01 C, 85-14 B, 85-15 E a, c, d, e, 85-19 E ex b, ex c, 85-21 H.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radio-électriques ou électroniques.
225	Ex 85-20 F.....	Parties et pièces détachées de lampes pour l'éclairage électrique.
226	Ex 85-23, 85-27.....	Fils et câbles pour l'électricité, isolés avec des matières plastiques; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement.
227	85-25	Isolateurs.
228	Divers	Matériels et outillages électriques divers.
229	86-02 B, 86-03 B, ex 86-04 B, ex 86-09.	Locomotives et locotracteurs, autres qu'à vapeur; automotrices et draisines à moteur, pour voie de 0,60 mètre et pièces détachées.
231	87-02 A a, b.....	Voitures automobiles pour le transport des personnes (autres qu'à moteurs électriques).
233	Divers	Pièces détachées et de rechange de voitures automobiles.
235	87-09 A b.....	Vélocipèdes avec moteur auxiliaire.
238	Ex 89-01, 89-02, ex 89-03, divers.	Construction, achat et réparation de bateaux pour la navigation maritime et intérieure, ainsi que leur matériel d'équipement.
253	Divers	Matériel mécanique divers de précision et de mesure.
264	98-02	Fermetures à glissières.
267	Divers	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des « Fruits frais ». — Poste n° 13. — Numéro du tarif douanier: 08-06 A, B.

Pays-Bas et Union économique belgo-luxembourgeoise.

Contingents d'échanges de produits de la mer.

En sus du contingent normal de poissons de mer frais prévu à l'importation, d'une part de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'autre part des Pays-Bas, il sera procédé, en application des dispositions de l'accord commercial en vigueur avec ces pays, à l'importation de poissons de mer frais (tarif douanier: 03-01 B) des Pays-Bas et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, en contrepartie d'une exportation faite respectivement sur ces pays de produits de la mer frais, salés, séchés, fumés ou conservés.

A noter que, pour le contingent d'échange ouvert aux Pays-Bas — dont le montant est limité — seuls pourront bénéficier d'une licence d'importation les exportateurs de produits de la mer ayant reçu l'agrément préalable du secrétariat d'Etat à la marine marchande. Toute demande à cet effet devra être adressée à la direction des pêches maritimes, 3, place Fontenoy, Paris.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules AC et accompagnées d'une facture *pro forma* délivrée par l'exportateur étranger, datée et portant le cachet et la signature de ce dernier, seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris; elles doivent donner lieu à l'envoi au secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris (7e), de l'engagement délivré pour l'exportation réalisée, indiquant la nature, le tonnage et la valeur du produit exporté, ainsi que de la fiche 101 ou 101 *bis* délivrée par les banques domiciliataires.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNÉE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1957-1958 —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	17	224	241	2.487	5.739	8.226	2.504	5.963	8.467
2	Aisne	96	634	730	39	87	126	135	721	856
3	Allier	»	»	»	1.751	8.254	10.008	1.751	8.254	10.008
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.398	9.910	11.308	1.398	9.910	11.308
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.196	8.350	9.546	1.196	8.350	9.546
6	Alpes-Maritimes	8	33	41	59	1.059	1.118	67	1.092	1.159
7	Ardèche	203	2.560	2.763	53.050	275.077	328.127	53.253	277.637	330.890
8	Ardennes	»	»	»	»	2	2	»	2	2
9	Ariège	»	»	»	297	2.004	2.301	297	2.004	2.301
10	Aube	220	3.233	3.453	219	282	501	439	3.515	3.954
11	Aude	2.698	39.322	42.020	357.838	2.851.992	3.209.830	360.536	2.891.314	3.251.850
12	Aveyron	»	»	»	1.429	4.742	6.171	1.429	4.742	6.171
13	Bouches-du-Rhône	249	1.405	1.654	98.626	439.889	538.515	98.875	441.294	540.169
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	18	18	»	18	18
16	Charente	»	»	»	115.817	408.847	524.664	115.817	408.847	524.664
17	Charente-Maritime	»	»	»	132.051	605.285	737.336	132.051	605.285	737.336
18	Cher	353	1.423	1.776	362	2.594	2.956	715	4.017	4.732
19	Corrèze	»	»	»	67	410	477	67	410	477
21	Côte-d'Or	9.493	50.934	60.427	1.951	12.345	14.296	11.444	63.279	74.723
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	25.902	122.282	148.184	5.169	36.859	42.028	31.071	159.141	190.212
25	Doubs	»	»	»	»	2	2	»	2	2
26	Drôme	4.629	31.756	36.385	9.746	56.092	65.838	14.375	87.848	102.223
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	1	8	9	1	8	9
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	8.226	53.628	61.854	399.062	2.156.921	2.555.983	407.288	2.210.549	2.617.837
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	9.877	64.325	74.202	9.877	64.325	74.202
32	Gers	»	»	»	98.567	596.791	695.358	98.567	596.791	695.358
33	Gironde	200.061	948.949	1.149.013	68.418	527.202	595.620	268.482	1.476.151	1.744.633
34	Hérault	704	5.423	6.127	623.952	4.607.237	5.231.189	624.656	4.612.660	5.237.316
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	29	119	148	298	12.491	12.789	327	12.610	12.937
37	Indre-et-Loire	6.761	34.971	41.732	15.642	92.924	108.566	22.403	127.895	150.298
38	Isère	8	8	16	2.713	14.426	17.139	2.721	14.434	17.155
39	Jura	458	6.780	7.238	405	2.025	2.430	863	8.805	9.668
40	Landes	»	»	»	21.753	111.869	136.622	21.753	111.869	136.622
41	Loir-et-Cher	1.413	10.421	11.834	42.591	213.039	255.630	44.004	223.460	267.464
42	Loire	2	15	17	1.194	8.590	9.784	1.196	8.605	9.801
43	Loire (Haute-)	»	»	»	33	313	346	33	313	346
44	Loire-Atlantique	13.304	84.485	97.789	27.808	143.485	171.293	41.112	227.970	269.082
45	Loiret	»	»	»	2.793	20.555	23.348	2.793	20.555	23.348
46	Lot	»	»	»	2.356	17.627	19.983	2.356	17.627	19.983
47	Lot-et-Garonne	3.882	9.858	13.740	28.528	168.263	196.791	32.410	178.121	210.531

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1958

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE MARS 1958

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.		
389	3.788	4.177	21.713	170.838	192.551	22.102	174 626	196.728	79.248	1
1.824	10.654	12.478	29.210	211.108	240.318	31.034	221.762	252.796	62.101	2
575	3.894	4.469	39.675	276.087	315.762	40.250	279.981	320.231	44.797	3
16	167	183	3.731	27.900	31.631	3.747	28.067	31.814	3.739	4
36	518	554	7.176	51.610	58.786	7.212	52.128	59.340	8.736	5
636	5.536	5.972	38.927	259.781	298.708	39.563	265.117	304.680	41.789	6
154	2.135	2.289	16.827	82.555	99.382	16.981	84.690	101.671	47.134	7
514	4.932	5.446	17.823	119.774	137.597	18.337	124.706	143.043	31.065	8
122	1.201	1.323	8.808	62.460	71.268	8.930	63.661	72.591	7.003	9
768	9.779	10.547	29.128	205.370	234.498	29.896	215.149	245.045	72.977	10
373	5.981	6.354	30.144	191.880	222.024	30.517	197.861	228.378	159.465	11
185	1.952	2.137	29.532	159.954	189.486	29.717	161.906	191.623	22.733	12
1.784	13.688	15.472	85.837	550.057	635.894	87.621	563.745	651.366	218.309	13
1.592	15.351	16.943	24.520	155.994	180.514	26.112	171.345	197.457	81.815	14
112	816	928	23.575	147.834	171.409	23.687	148.650	172.337	24.364	15
2.404	11.060	13.464	20.414	136.508	156.922	22.818	147.568	170.386	85.122	16
624	8.212	8.836	25.353	179.326	204.679	25.977	187.538	213.515	83.416	17
679	3.575	4.254	24.865	164.734	189.599	25.544	168.309	193.853	44.661	18
317	2.717	3.034	26.561	169.746	196.307	26.878	172.463	199.341	23.568	19
6.966	64.316	71.282	40.386	261.558	301.944	47.352	325.874	373.226	460.815	21
846	9.488	10.334	32.882	213.981	246.863	33.728	223.469	257.197	41.592	22
58	668	726	31.554	158.861	190.415	31.612	159.529	191.141	26.618	23
1.290	10.480	11.770	25.414	158.064	183.478	26.704	168.544	195.248	52.664	24
915	5.983	6.898	44.918	293.268	338.186	45.833	299.251	345.084	105.760	25
644	7.271	7.915	10.839	71.662	82.501	11.483	78.933	90.416	53.564	26
400	5.164	5.564	14.497	90.313	104.810	14.897	95.477	110.374	20.455	27
529	5 451	5.980	19.553	142.360	161.913	20.082	147.811	167.893	47.308	28
1.857	21.392	23.249	72.058	478.278	550.336	73.915	499.670	573.585	200.795	29
517	4.548	5.065	27.027	200.896	227.923	27.544	205.444	232.988	106.357	30
982	9.966	10.948	38.921	266.425	305.346	39.903	276.391	316.294	38.755	31
20	288	308	5.103	28.401	33.504	5.123	28.689	33.812	44.139	32
16.348	103.611	119.959	90.270	569.862	660.132	106.618	673.473	780.091	1.130.895	33
1.024	9.317	10.341	49.586	317.016	366.596	50.604	326.333	376.937	725.258	34
1.952	16.981	18.933	34.506	239.211	273.717	36.458	256.192	292.650	64.255	35
200	1.702	1.902	16.175	109.368	125.543	16.375	111.070	127.445	25.909	36
3.841	30.382	34.223	31.565	181.525	213.090	35.406	211.907	247.313	125.269	37
921	7.752	8.674	44.244	294.811	339.055	45.165	302.564	347.729	65.608	38
701	8.737	9.438	16.538	118.760	135.298	17.239	127.497	144.736	56.983	39
123	1.130	1.253	14.026	90.029	104.055	14.149	91.159	105.308	24.831	40
623	7.431	8.054	22,864	156.888	179.752	23.487	164.319	187.806	161.897	41
729	7.589	8.318	70.458	496.995	567.453	71.187	504.584	575.771	128.892	42
91	888	979	26.715	159.875	186.590	26.806	160.763	187.569	41.473	43
4.752	37.530	42.282	71.160	463.121	534.281	75.912	500.651	576.563	219.742	44
847	8.020	8.867	30.481	209.746	240.227	31.328	217.766	249.094	67.322	45
116	894	1.010	9.496	56.841	66.337	9.612	57.735	67.347	12.999	46
307	2.626	2.933	14.511	90.153	104.664	14.818	92.779	107.597	40.784	47

NUMEROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	53	531	584	53	531	584
49	Maine-et-Loire	23.538	116.385	139.923	13.411	56.914	70.325	36.949	173.299	210.248
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	7.656	133.519	141.175	173	3.467	3.640	7.829	136.986	144.815
52	Marne (Haute-)	»	»	»	11	45	56	11	45	56
53	Mayenne	»	»	»	5	24	29	5	24	29
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	38	179	217	38	179	217
55	Meuse	»	»	»	1	476	477	1	476	477
56	Morbihan	»	»	»	»	121	121	»	121	121
57	Moselle	»	»	»	13	856	869	13	856	869
58	Nièvre	192	2.169	2.361	73	472	545	265	2.641	2.906
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	2	2	»	2	2
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	830	4.785	5.615	830	4.785	5.615
64	Pyrénées (Basses-)	225	5.286	5.511	3.185	22.353	25.538	3.410	27.639	31.049
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	846	2.467	3.313	846	2.467	3.313
66	Pyrénées-Orientales	27.679	163.950	191.629	177.200	1.062.550	1.239.750	204.879	1.226.500	1.431.379
67	Rhin (Bas-)	20.413	77.732	98.145	370	2.456	2.826	20.783	80.188	100.971
68	Rhin (Haut-)	14.335	119.014	133.349	80	1.245	1.325	14.415	120.259	134.674
69	Rhône	28.303	141.129	169.432	2.538	10.680	13.218	30.841	151.809	182.650
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	2	2	»	2	2
71	Saône-et-Loire	14.572	73.786	88.358	4.167	31.171	35.338	18.739	104.957	123.696
72	Sarthe	19	99	118	313	1.378	1.691	332	1.477	1.809
73	Savoie	»	»	»	5.491	9.972	15.463	5.491	9.972	15.463
74	Savoie (Haute-)	»	543	543	90	1.004	1.094	90	1.547	1.637
75	Seine	»	»	»	1	3	4	1	3	4
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	10	»	10	10	»	10
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	180	180	»	180	180
79	Sèvres (Deux-)	1.273	5.217	6.490	2.422	14.239	16.661	3.695	19.456	23.151
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	12.195	66.686	78.881	24.109	146.183	170.292	36.304	212.869	249.173
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	9.955	39.886	49.841	9.955	39.886	49.841
83	Var	55	1.150	1.205	149.162	742.229	891.391	149.217	743.379	892.596
84	Vaucluse	17.911	106.321	124.232	47.381	271.134	318.515	65.292	377.455	442.747
85	Vendée	25	10	35	24.053	94.995	119.048	24.078	95.005	119.083
86	Vienne	784	1.007	1.791	10.050	86.017	96.067	10.834	87.024	97.858
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	2	52	54	2	52	54
88	Vosges	»	»	»	1	2	3	1	2	3
89	Yonne	1.063	4.141	5.204	199	1.230	1.429	1.262	5.371	6.633
	Totaux métropole	(1) 448.957	2.426.607	(2) 2.875.564	2.608.779	16.097.230	18.706.009	3.057.736	18.523.837	21.581.573
	Alger	»	»	»	530.389	3.298.201	3.828.590	530.389	3.298.201	3.828.590
	Oran	»	»	»	609.201	7.297.925	7.907.126	609.201	7.297.925	7.907.126
	Constantine	»	»	»	98.425	608.678	707.103	98.425	608.678	707.103
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.238.015	11.204.804	12.442.819	1.238.015	11.204.804	12.442.819
	Résultat général	(1) 448.957	2.426.607	(2) 2.875.564	3.846.794	27.302.034	31.148.828	4.295.751	29.728.641	34.024.392

(1) Y compris 34.748 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 231.494 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1957-1958. — MOIS DE MARS 1958

Quantités imposées	Mars 1958	146.357 hectolitres.
	Antérieurs	1.117.992 hectolitres.
	Total	1.264.349 hectolitres.
Stock commercial		729.934 hectolitres.

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.		
36	261	297	8.396	55.264	63.660	8.432	55.525	63.957	11.437	48
7.668	37.807	45.475	27.817	175.935	203.752	35.485	213.742	249.227	241.502	49
1.535	15.796	17.331	10.501	85.011	95.512	12.036	100.807	112.843	26.666	50
9.746	104.230	113.976	73.820	470.110	543.930	83.566	574.340	657.906	1.103.209	51
200	1.935	2.135	13.836	95.340	109.176	14.036	97.275	111.311	31.111	52
518	4.629	5.147	4.627	32.669	37.296	5.145	37.298	42.443	10.981	53
1.528	18.236	19.764	79.431	534.196	613.627	80.959	552.432	633.391	166.497	54
370	4.146	4.516	23.923	144.129	168.052	24.293	148.275	172.568	38.413	55
1.092	9.709	10.801	33.375	217.725	251.100	34.467	227.434	261.901	45.078	56
888	7.744	8.632	28.181	198.095	226.276	29.069	205.839	234.908	56.791	57
489	5.101	5.590	27.073	191.027	218.100	27.562	196.128	223.690	54.195	58
30.566	228.184	258.750	122.448	755.291	877.739	153.014	983.475	1.136.489	300.292	59
988	8.994	9.982	31.752	206.076	237.828	32.740	215.070	247.810	43.453	60
746	6.651	7.397	14.099	94.793	108.892	14.845	101.444	116.289	17.255	61
9.057	69.961	79.018	58.781	369.144	427.925	67.838	439.105	506.943	166.163	62
1.025	9.001	10.026	57.064	375.291	432.355	58.089	384.292	442.381	83.916	63
1.059	9.009	10.068	46.418	283.503	329.921	47.477	292.512	339.989	87.046	64
130	959	1.089	13.197	92.278	105.475	13.327	93.237	106.564	22.258	65
1.847	18.989	20.836	14.499	97.428	111.927	16.346	116.417	132.763	180.698	66
749	8.003	8.752	39.911	263.199	303.110	40.660	271.202	311.862	165.857	67
455	5.171	5.626	38.930	291.962	330.892	39.385	297.133	336.518	210.715	68
10.309	60.906	71.266	130.361	868.728	999.089	140.721	929.634	1.070.355	383.314	69
207	3.340	3.637	21.427	147.329	168.756	21.724	150.669	172.393	41.752	70
3.666	30.314	33.980	50.280	312.260	362.540	53.946	342.574	396.520	263.447	71
1.283	15.166	16.449	18.789	156.891	175.680	20.072	172.057	192.129	41.356	72
521	5.561	6.082	26.077	178.895	204.972	26.598	184.456	211.054	46.855	73
101	897	998	23.019	162.468	185.487	23.120	163.365	186.485	58.690	74
55.790	414.173	469.963	771.614	4.903.726	5.675.340	827.404	5.317.899	6.145.303	2.738.060	75
5.417	44.511	49.928	73.672	468.770	542.442	79.089	513.281	592.370	208.071	76
689	6.880	7.569	20.133	142.806	162.939	20.822	149.686	170.508	49.004	77
3.982	38.330	42.312	55.524	357.263	412.787	59.506	395.593	455.099	136.729	78
347	3.375	3.722	21.491	142.617	164.108	21.838	146.292	168.130	43.178	79
2.458	20.122	22.280	29.050	198.871	227.921	31.208	218.993	250.201	57.814	80
1.177	7.733	8.910	18.905	107.226	126.131	20.082	114.959	135.041	63.334	81
139	1.001	1.140	6.524	41.508	48.032	6.663	42.509	49.172	16.634	82
215	1.918	2.133	48.452	309.599	358.051	48.667	311.517	360.184	67.368	83
1.573	12.628	14.201	11.269	79.067	90.336	12.842	91.695	104.537	142.200	84
230	2.219	2.449	11.240	86.194	97.434	11.470	88.413	99.883	24.900	85
257	2.663	2.920	12.861	84.243	97.104	13.118	86.906	100.024	29.573	86
505	5.231	5.736	44.196	265.907	310.103	44.701	271.138	315.839	56.678	87
366	3.568	3.934	29.304	204.302	233.606	29.670	207.870	237.540	79.855	88
1.093	9.448	10.541	19.321	145.281	164.602	20.414	154.729	175.143	44.843	89
221.561	1.759.862	1.981.423	3.621.148	23.634.501	27.255.649	3.842.709	25.394.363	29.237.072	12.960.072	
»	»	»	54.507	363.380	417.887	54.507	363.380	417.887	700.361	
»	»	»	31.601	245.002	276.603	31.601	245.002	276.603	2.125.680	
»	»	»	34.046	208.537	242.583	208.537	34.046	242.583	93.295	
»	»	»	120.154	816.919	937.073	120.154	816.919	937.073	2.919.336	
221.561	1.759.862	1.981.423	3.741.302	24.451.420	28.192.722	3.962.863	26.211.282	30.174.145	15.869.408	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE MARS 1958

PÉRIODE	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Du 1er septembre 1957 au 31 mars 1958.	11.899	135.189	30.820	114.436	»	»	44.307	4.761	11.899	135.189	75.127	119.197

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'agents des installations des postes, télégraphes et téléphones.

En vue du recrutement de deux cent quarante agents des installations des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu, les 17 et 18 juillet 1958, un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Dictée servant d'épreuve d'orthographe et d'écriture, composition française, mathématiques, électricité, dessin, ainsi qu'une épreuve manuelle (installation électrique simple, petite menuiserie, dégrossissage et perçage d'une pièce de fer).

Les agents des installations sont chargés des travaux de pose et d'entretien des installations d'abonnés au téléphone et de certains travaux d'entretien dans les bureaux centraux téléphoniques.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1958, de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'agent des installations doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, au plus tard le 2 juin 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux de Paris, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er juin 1958, la nomenclature « Marchandises » des établissements S. N. C. F., des localités desservies et des établissements des chemins de fer secondaires:

ÉTABLISSEMENTS	INDICES DE TAXATION
Bec-d'Ambès (Le)	3 r*
Chapelle-d'Ambès (La)	3 r*
Donjon (Garage) (Le)	3 r*
Rochelle-Pallice (La)	3 r*
Rochelle-Ville (La)	3 r*

(*Paris, le* 17 *avril* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un premier additif au tarif international n° 3430 pour le transport de ferrailles pour la refonte et de produits sidérurgiques entre certaines gares françaises et sarroises, d'une part, et certaines gares italiennes, d'autre part (édition du 1er avril 1958).

Cet additif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 18 *avril* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un sixième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 18 *avril* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de reconduire, pour une période d'un an, le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de pierres à macadam de certaines gares belges désignées à destination des gares situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, dont les dispositions viennent à expiration le 30 avril 1958.

Ce tarif, qui fait l'objet d'une nouvelle édition, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 18 *avril* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er juin 1958, le tarif n° 101 et le recueil R comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 101

Masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles.

CHAPITRE 2. — TAXATION

. . . . . .

Art. 4. — *Utilisation des wagons spéciaux de la Société nationale des chemins de fer français.*

Lorsqu'un transport soumis aux conditions du présent tarif nécessite l'utilisation de l'un des wagons spéciaux désignés au tableau ci-après, il est perçu, conformément aux indications de ce tableau:

La taxe de transport calculée d'après le tarif applicable à la marchandise sur un poids qui ne peut être inférieur au minimum par wagon fixé pour la série à laquelle appartient ce wagon;

Une taxe supplémentaire par wagon, calculée aux prix du barème fixé, dans chaque série, compte tenu de la charge maximum du wagon.

LETTRES DE SÉRIE des wagons.	CHARGES MAXIMUM des wagons.	BARÈME de la taxe supplémentaire.	MINIMUM de poids à taxer par wagon.
HJ, HJA, IJ.....	Au plus égale à 15 tonnes....	407	5 tonnes.
HP, IP, SP, SPA.	*a*) Au plus égale à 40 tonnes.	408	7 tonnes
	b) Supérieure à 40 tonnes....	409	
SS, SSA.....	*a*) Au plus égale à 25 tonnes.	410	10 tonnes.
	b) Supérieure à 25 tonnes sans dépasser 40 tonnes.....	411	
	c) Supérieure à 40 tonnes sans dépasser 75 tonnes.....	412	
	d) Supérieure à 75 tonnes....	413	

Cette taxe supplémentaire est calculée sur la distance correspondant à l'itinéraire de taxation. A cette distance s'ajoute, pour les transports en provenance ou à destination des chemins de fer secondaires, la distance afférente au parcours sur ces chemins de fer secondaires. Si l'envoi est effectué à desination de l'étranger, la taxe supplémentaire est augmentée, suivant le pays de destination définitive, de la somme indiquée au n° 700 du recueil R.

Les mêmes taxes sont perçues lorsque la fourniture d'un wagon d'un type désigné ci-dessus résulte de la demande expresse de l'expéditeur.

Lorsqu'un wagon spécial fourni dans les conditions indiquées au présent article n'est pas restitué après chargement ou déchargement dans les délais tarifaires prévus pour ces opérations, son maintien à la disposition de l'expéditeur ou du destinataire donne lieu à la perception de la redevance fixée au n° 690 du recueil R, à l'exception toutefois des wagons des séries HJ, HJA et IJ qui sont soumis aux redevances applicables aux autres wagons du chemin de fer.

. . . . . .

Art. 6. — *Masses indivisibles d'un poids unitaire supérieur à* 15 *tonnes. Objets qui dépassent le gabarit.*

La taxe de transport est augmentée d'une taxe supplémentaire par wagon calculée aux prix du barème 106, d'après la distance correspondant à l'itinéraire de taxation.

Toutefois, lorsque le chargement est constitué de façon à s'inscrire librement dans le gabarit, cette taxe supplémentaire est calculée:

Aux prix du barème 404 si le poids unitaire de l'objet ou de la masse indivisible ne dépasse pas 50 tonnes;

Aux prix du barème 405 si ce poids unitaire est supérieur à 50 tonnes.

. . . . . .

RECUEIL R

I. — Barèmes

Supprimer les barèmes 411 à 415 et insérer les barèmes suivants:

COUPURES DE DISTANCES	401	405	406	407	408	409	410	411	412	413
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
0 à 25	5.062	10.193	13.420	973	6.038	7.950	10.466	15.613	21.076	26.394
26 à 28	5.062	10.193	13.420	994	6.168	8.121	10.691	15.949	21.529	26.961
29 à 31	5.062	10.193	13.420	1.026	6.363	8.377	11.028	16.452	22.208	27.812
32 à 34	5.062	10.193	13.420	1.057	6.558	8.633	11.366	16.956	22.888	28.663
35 à 37	5.062	10.193	13.420	1.089	6.752	8.889	11.703	17.459	23.567	29.514
38 à 40	5.062	10.193	13.420	1.120	6.947	9.146	12.041	17.963	24.247	30.365
41 a 43	5.062	10.193	13.420	1.151	7.142	9.402	12.378	18.466	24.926	31.216
44 à 46	5.062	10.193	13.420	1.183	7.336	9.658	12.716	18.969	25.606	32.067
47 à 49	5.062	10.193	13.420	1.214	7.531	9.915	13.053	19.473	26.285	32.918
50 à 54	5.062	10.193	13.420	1.255	7.787	10.252	13.497	20.135	27.179	34.037
55 à 59	5.062	10.193	13.420	1.306	8.102	10.667	14.043	20.950	28.279	35.415
60 à 64	5.062	10.193	13.420	1.357	8.418	11.082	14.590	21.765	29.380	36.793
65 à 69	5.062	10.193	13.420	1.408	8.733	11.497	15.136	22.581	30.481	38.172
70 à 74	5.062	10.193	13.420	1.459	9.048	11.912	15.683	23.396	31.582	39.550
75 à 79	5.062	10.193	13.420	1.510	9.364	12.328	16.230	24.212	32.682	40.929
80 à 84	5.062	10.193	13.420	1.560	9.679	12.743	16.776	25.027	33.783	42.307
85 à 89	5.062	10.193	13.420	1.611	9.994	13.158	17.323	25.843	34.884	43.686
90 à 94	5.062	10.193	13.420	1.662	10.310	13.573	17.869	26.658	35.984	45.064
95 à 99	5.062	10.193	13.420	1.713	10.625	13.988	18.416	27.473	37.085	46.442
100 à 104	5.062	10.193	13.420	1.762	10.928	14.387	18.940	28.255	38.141	47.765
105 à 109	5.062	10.193	13.420	1.807	11.211	14.759	19.431	28.988	39.129	49.002
110 à 114	5.062	10.193	13.420	1.853	11.494	15.132	19.922	29.720	40.118	50.240
115 à 119	5.062	10.193	13.420	1.899	11.777	15.505	20.413	30.452	41.106	51.478
120 à 124	5.062	10.193	13.420	1.944	12.060	15.878	20.904	31.184	42.094	52.716
125 à 129	5.062	10.193	13.420	1.990	12.344	16.251	21.394	31.917	43.083	53.954
130 à 134	5.062	10.193	13.420	2.036	12.627	16.623	21.885	32.649	44.071	55.191
135 à 139	5.062	10.193	13.420	2.081	12.910	16.996	22.376	33.381	45.060	56.429
140 à 144	5.062	10.193	13.420	2.127	13.193	17.369	22.867	34.113	46.048	57.667
145 à 149	5.062	10.193	13.420	2.173	13.476	17.742	23.358	34.845	47.036	58.905
150 à 154	5.062	10.193	13.420	2.218	13.759	18.115	23.848	35.578	48.025	60.142
155 à 159	5.166	10.403	13.696	2.264	14.043	18.487	24.339	36.310	49.013	61.380
160 à 164	5.270	10.613	13.972	2.310	14.326	18.860	24.830	37.042	50.002	62.618
165 à 169	5.374	10.823	14.248	2.355	14.609	19.233	25.324	37.774	50.990	63.856
170 à 174	5.479	11.032	14.525	2.401	14.892	19.606	25.812	38.507	51.978	65.094
175 à 179	5.583	11.242	14.801	2.447	15.175	19.979	26.303	39.239	52.967	66.331
180 à 184	5.687	11.452	15.077	2.492	15.459	20.351	26.793	39.971	53.955	67.569
185 à 189	5.791	11.662	15.353	2.538	15.742	20.724	27.284	40.703	54.943	68.807
190 à 194	5.895	11.872	15.629	2.583	16.025	21.097	27.775	41.435	55.932	70.045
195 à 199	5.999	12.081	15.905	2.629	16.308	21.470	28.266	42.168	56.920	71.282
200 à 209	6.123	12.330	16.233	2.683	16.644	21.912	28.848	43.035	58.092	72.750
210 à 219	6.275	12.637	16.637	2.750	17.058	22.457	29.566	44.107	59.538	74.561
220 à 229	6.428	12.934	17.041	2.817	17.472	23.003	30.284	45.178	60.984	76.372
230 à 239	6.580	13.251	17.445	2.884	17.887	23.548	31.002	46.249	62.430	78.183
240 à 249	6.733	13.558	17.849	2.950	18.301	24.094	31.720	47.321	63.876	79.994
250 à 259	6.885	13.865	18.253	3.017	18.716	24.639	32.438	48.392	65.323	81.805
260 à 269	7.037	14.172	18.658	3.084	19.130	25.185	33.156	49.464	66.769	83.616
270 à 279	7.190	14.479	19.062	3.151	19.544	25.730	33.875	50.535	68.245	85.427
280 à 289	7.342	14.786	19.466	3.218	19.959	26.276	34.593	51.606	69.661	87.238
290 à 299	7.495	15.093	19.870	3.284	20.373	26.821	35.311	52.678	71.107	89.049
300 à 309	7.644	15.386	20.257	3.348	20.760	27.343	35.999	53.703	72.491	90.782
310 à 319	7.777	15.666	20.617	3.408	21.139	27.830	36.639	54.659	73.782	92.398
320 à 329	7.913	15.931	20.978	3.468	21.509	28.317	37.280	55.615	75.072	94.014
330 à 339	8.049	16.208	21.338	3.527	21.879	28.803	37.920	56.571	76.362	95.630
340 à 349	8.185	16.482	21.699	3.587	22.248	29.290	38.561	57.527	77.653	97.246
350 à 359	8.321	16.756	22.060	3.646	22.618	29.777	39.202	58.483	78.943	98.862
360 à 369	8.457	17.030	22.420	3.706	22.988	30.264	39.843	59.439	80.234	100.478
370 à 379	8.593	17.304	22.781	3.766	23.357	30.750	40.484	60.395	81.524	102.095
380 à 389	8.729	17.577	23.141	3.825	23.727	31.237	41.125	61.351	82.815	103.711
390 à 399	8.865	17.851	23.502	3.885	24.097	31.724	41.765	62.307	84.105	105.327
400 à 409	9.000	18.124	23.860	3.944	24.464	32.208	42.402	63.257	85.388	106.933
410 à 419	9.134	18.398	24.216	4.003	24.829	32.687	43.034	64.199	86.659	108.525
420 à 429	9.268	18.663	24.571	4.062	25.193	33.167	43.665	65.140	87.930	110.117
430 à 439	9.402	18.933	24.926	4.120	25.557	33.646	44.296	66.082	89.201	111.709
440 à 449	9.536	19.203	25.281	4.179	25.921	34.126	44.927	67.024	90.473	113.301
450 à 459	9.670	19.473	25.636	4.238	26.285	34.605	45.559	67.966	91.744	114.893
460 à 469	9.804	19.743	25.992	4.296	26.650	35.085	46.190	68.907	93.015	116.485
470 à 479	9.938	20.012	26.347	4.355	27.014	35.564	46.821	69.849	94.286	118.077
480 à 489	10.072	20.282	26.702	4.414	27.378	36.044	47.452	70.791	95.557	119.669
490 à 499	10.206	20.552	27.057	4.473	27.742	36.523	48.084	71.732	96.829	121.261
500 à 519	10.390	20.922	27.545	4.553	28.242	37.181	48.950	73.025	98.574	123.446
520 à 539	10.620	21.386	28.155	4.654	28.868	38.005	50.035	74.643	100.757	126.181
540 à 559	10.850	21.849	28.765	4.755	29.494	38.829	51.119	76.261	102.941	128.915
560 à 579	11.080	22.313	29.376	4.856	30.119	39.653	52.203	77.878	105.125	131.650
580 à 599	11.310	22.776	29.986	4.957	30.745	40.476	53.288	79.496	107.308	134.384
600 à 619	11.525	23.209	30.555	5.051	31.328	41.245	54.299	81.005	109.345	136.935
620 à 639	11.721	23.603	31.074	5.136	31.860	41.945	55.221	82.381	111.202	139.261
640 à 659	11.917	23.997	31.593	5.222	32.392	42.646	56.144	83.756	113.059	141.586
660 à 679	12.112	24.391	32.112	5.308	32.925	43.346	57.066	85.132	114.916	143.912
680 à 699	12.308	24.785	32.631	5.394	33.457	44.047	57.988	86.508	116.773	146.238
700 à 719	12.490	25.151	33.112	5.473	33.951	44.697	58.844	87.785	118.497	148.397
720 à 739	12.654	25.482	33.548	5.546	34.398	45.286	59.619	88.941	120.058	150.351
740 à 759	12.819	25.814	33.984	5.618	34.845	45.874	60.394	90.097	121.618	152.305
760 à 779	12.983	26.145	34.421	5.690	35.292	46.463	61.169	91.253	123.179	154.260
780 à 799	13.148	26.476	34.857	5.762	35.739	47.052	61.944	92.409	124.740	156.214
800 à 810	13.312	26.807	35.293	5.834	36.186	47.640	62.719	93.566	126.300	158.169

COUPURES DE DISTANCES	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
820 à 839	13.477	27.139	35.729	5.906	36.633	48.229	63.494	94.722	127.861	160.123
840 à 859	13.641	27.470	36.165	5.978	37.080	48.818	64.269	95.878	129.421	162.077
860 à 879	13.806	27.801	36.601	6.050	37.528	49.406	65.044	97.034	130.982	164.032
880 à 899	13.970	28.133	37.037	6.122	37.975	49.995	65.819	98.190	132.543	165.986
900 à 919	14.135	28.464	37.473	6.194	38.422	50.584	66.594	99.346	134.103	167.941
920 à 939	14.300	28.795	37.909	6.266	38.869	51.172	67.369	100.502	135.664	169.895
940 à 959	14.464	29.126	38.345	6.338	39.316	51.761	68.144	101.658	137.224	171.849
960 à 979	14.628	29.458	38.782	6.411	39.763	52.349	68.919	102.815	138.785	173.804
980 à 999	14.793	29.789	39.218	6.483	40.210	52.938	69.694	103.971	140.346	175.758
1.000 à 1.019	14.957	30.120	39.654	6.555	40.657	53.527	70.469	105.127	141.906	177.713
1.020 à 1.039	15.122	30.451	40.090	6.627	41.105	54.115	71.244	106.283	143.467	179.667
1.040 à 1.059	15.286	30.783	40.526	6.699	41.552	54.704	72.019	107.439	145.027	181.621
1.060 à 1.079	15.451	31.114	40.962	6.771	41.999	55.293	72.794	108.595	146.588	183.576
1.080 à 1.099	15.615	31.445	41.398	6.843	42.446	55.881	73.569	109.751	148.149	185.530
1.100 à 1.119	15.780	31.776	41.834	6.915	42.893	56.470	74.344	110.907	149.709	187.485
1.120 à 1.139	15.944	32.108	42.270	6.987	43.340	57.059	75.119	112.063	151.270	189.439
1.140 à 1.159	16.109	32.439	42.706	7.059	43.787	57.647	75.894	113.220	152.830	191.393
1.160 à 1.179	16.273	32.770	43.143	7.131	44.235	58.236	76.669	114.376	154.391	193.348
1.180 à 1.199	16.438	33.101	43.579	7.203	44.682	58.825	77.444	115.532	155.952	195.302
1.200 à 1.249	16.726	33.681	44.342	7.330	45.464	59.855	78.800	117.555	158.683	198.722
1.250 à 1.299	17.137	34.509	45.432	7.510	46.582	61.327	80.737	120.445	162.584	203.608
1.300 à 1.349	17.548	35.337	46.522	7.690	47.700	62.798	82.675	123.336	166.486	208.494
1.350 à 1.399	17.959	36.166	47.613	7.870	48.818	64.270	84.612	126.226	170.387	213.380
1.400 à 1.449	18.371	36.994	48.703	8.050	49.935	65.741	86.550	129.116	174.289	218.266
1.450 et au-delà (somme à ajouter pour chaque coupure indivisible de 50 km en sus de 1.449 km)	411	826	1.090	180	1.118	1.472	1.937	2.890	3.902	4.886

II. — TAXES ACCESSOIRES

Modifier, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du n° de prix 700 :

NUMÉRO de prix.	DÉSIGNATION DES TAXES ACCESSOIRES A PERCEVOIR OU A DÉDUIRE
700	TARIF N° 101 Taxes supplémentaires d'utilisation des wagons spéciaux de la S. N. C. F. pour les parcours sur les lignes des administrations de chemins de fer étrangères

Pays de destination définitive.	Wagons des séries HJ, HJA, IJ.	Wagons des séries HP, IP, SP, SPA.		Wagons des séries SS et SSA.			
	Charge maximum du wagon.	Charge maximum du wagon.		Charge maximum du wagon.			
	Au plus égale à 15 t.	Au plus égale à 40 t.	Supérieure à 40 t.	Au plus égale à 25 t.	Supérieure à 25 t jusqu'à 40 t.	Supérieure à 40 t jusqu'à 75 t.	Supérieure à 75 t.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Allemagne	1.600	9.900	13.100	17.200	25.700	34.700	43.400
Autriche	3.700	23.200	30.600	40.300	60.100	81.100	101.600
Belgique	400	2.600	3.400	4.400	6.600	8.900	11.100
Bulgarie	6.600	41.100	54.100	71.300	106.300	143.500	179.700
Danemark	4.500	27.700	36.500	48.000	71.600	96.700	121.100
Grande-Bretagne	2.000	12.600	16.600	21.900	32.600	44.000	55.100
Grèce	8.400	52.300	68.900	90.600	135.200	182.500	228.600
Hongrie	4.600	28.800	37.900	50.000	74.500	100.600	126.000
Italie	3.200	19.800	26.000	34.300	51.100	69.000	86.400
Luxembourg	100	700	1.000	1.300	1.900	2.500	3.200
Norvège	7.200	44.500	58.600	77.100	115.000	155.200	194.400
Pays-Bas	1.500	9.000	11.800	15.600	23.300	31.400	39.300
Pologne	5.500	34.400	45.300	59.600	89.000	120.100	150.400
Roumanie	7.500	46.700	61.500	81.000	120.800	163.000	204.200
Suède	7.000	43.400	57.100	75.100	112.100	151.300	189.500
Suisse	500	3.300	4.300	5.700	8.500	11.400	14.300
Tchécoslovaquie	3.000	18.900	24.500	32.700	48.800	65.900	82.500
Yougoslavie	5.200	32.200	42.400	55.800	83.200	112.300	140.600

(*Paris, le* 17 *avril* 1958.)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix des barèmes fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 15, seront perçus, à partir du 7 mai 1958, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1958.

Essences minérales en wagons-réservoirs (2928) (+), **fuel oil en wagons-réservoirs** (2951) (+), **huiles minérales rectifiées en wagons-réservoirs** (2971) (+).

RELATIONS		BARÈMES APPLICABLES par rame de 250 tonnes en wagons chargés d'au moins 15 tonnes.
de :	à :	
Modane ou Modane-frontière.	Une gare quelconque de la S. N. C. F., à l'exception de Vernier-Meyrin et des gares de la S. N. C. F. desservant un point frontière franco-suisse.	Jusqu'à 399 km.. 72 Au-delà 252

(*Paris, le 22 avril 1958.*)

3° *Prorogation de conventions tarifaires.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 juillet 1959, la convention tarifaire conclue avec la Société des transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.) concernant les véhicules routiers vides et les tracteurs automobiles chargés sur wagons de particuliers spécialement aménagés.

Paris, le 18 avril 1958.)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

10 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 mars 1958 tendant à supprimer les dispositions tarifaires reprises aux chapitres 3 (§ X) et 51 (§ VIII, c) du tarif n° 14 pour les câbles et fils métalliques non dénommés et le cuivre laminé expédiés de Lens et de Lens-Sainte-Elisabeth sur les régions lyonnaise et parisienne (*Journal officiel* du 11 mars 1958.)

17 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 mars 1958 tendant à modifier l'annexe au titre III : « Voyages avec automobiles », au chapitre : « Dispositions diverses », du « Recueil général des tarifs voyageurs, bagages et chiens ». (*Journal officiel* du 18 mars 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que l'article 21 du titre III du tarif des dispositions diverses soit rédigé ainsi :

« Ils comprennent un minimum correspondant à l'acheminement d'une automobile et, sauf exceptions éventuelles figurant à l'annexe, de deux personnes adultes ».

17 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 mars 1958 tendant à l'inscription des choux-fleurs non effeuillés à la liste des légumes figurant au littera C (1°, *d*) des conditions d'application du tarif n° 3. (*Journal officiel* du 18 mars 1958.)

18 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 mars 1958 tendant à modifier le tarif des opérations accessoires (annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, § 1, 13°) et le recueil R. (*Journal officiel* du 25 mars 1958.)

19 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 mars 1958 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, de sulfite de soude de Steinfort à destination de certaines gares françaises (édition du 15 juin 1957). (*Journal officiel* du 25 mars 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 avril 1958, donnée par décision du 14 avril 1958. (*Journal officiel* du 15 avril 1958.)

14 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 janvier 1958 tendant à maintenir les dispositions prévues aux chapitres 3 (§ 16-1) et 16 (§ 1) du tarif n° 14. (*Journal officiel* du 7 janvier 1958.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous réserve que la période d'application sera limitée au 30 septembre 1958, sauf prorogation.

10 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 mars 1958 tendant à la mise en vigueur d'un cinquième additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 11 mars 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 12 mars 1958, donnée par décision du 11 mars 1958. (*Journal officiel* du 18 mars 1958.)

21 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 mars 1958 tendant à modifier le tarif n° 100, titre I et les recueils E, R, T et T. A. (*Journal officiel* du 25 mars 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français.

Les taux d'allocation pour livraison en gare, les déductions à opérer sur les prix de transport des marchandises adressées directement à une gare située en territoire étranger (Sarre exclue) repris en A et B du tableau III du recueil E, ainsi que l'allocation versée aux camionneurs agréés et figurant au numéro de prix 810 du recueil R, sont remplacés par les suivants :

	TAUX	
	Actuels.	Majorés.
Recueil E. — Tableau III.....	99	104
	67	70
	70	74
	46	48
	31	33
Recueil R. — Numéro de prix 840.....	46	48
	31	33

B. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposée en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

19 *avril* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 8 avril 1958 conformément aux dispositions de l'article 14, 1°, *b*, du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français et concernant la création, dans le cadre de la tarification à maximum et à minimum prévue au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, des dispositions applicables au transport du ciment de Maizières-lès-Metz à Dijon-Porte-Neuve. (*Journal officiel* du 9 avril 1958.)

5° *Errata.*

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

Page 3439, 1re colonne, article 8, chiffre 11, il y a : « En cas d'avarie empêchant la continuation du transport d'un wagon expédié chargé et si le chargement est nécessaire, ... », il faut : « En cas d'avarie empêchant la continuation du transport d'un wagon expédié chargé et si le déchargement est nécessaire, ... ».

Errata au *Journal officiel* des 11 et 15 avril 1958 :

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

Page 3588, tarif n° 2, chapitre Ier, tableau, dans la colonne « Par wagon chargé de 5 tonnes minimum », en regard de « Céréales non dénommées », au-delà de 199 km, il y a : 237, il faut : 236 ; en regard de « Farines simples non dénommées », au-delà de 199 km, il y a : 2.6, il faut : 236.

Page 3592, tarif n° 16, chapitre Ier, 2e colonne, « Marchandises », 32e ligne, il y a : (j). — 12 :, il faut (i). — 12 :.

Page 3594, tableau, 2e colonne, « Marchandises », 40e ligne, il y a : « De 200 à 349 kilomètres », il faut : « De 200 à 299 kilomètres ».

Page 3597, tarif n° 20, chapitre Ier, colonne « Par wagon chargé de 5 tonnes minimum », dernière ligne, il y a : 40, il faut : 19.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1958 du brevet de technicien des professions technico-commerciales des industries des métaux (métallurgie, constructions mécaniques, électricité).

Une session du brevet de technicien des professions technico-commerciales des industries des métaux (métallurgie, constructions mécaniques, électricité) s'ouvrira le 16 mai 1958 à Paris.

Les épreuves de l'examen probatoire débuteront le 16 mai, celles de l'examen définitif le 19 mai.

Les candidats doivent être âgés de dix-neuf ans au moins au 31 décembre 1958. Aucune dispense ne sera accordée.

Sont dispensés de l'examen probatoire les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat mathématiques et technique;

Brevet professionnel (à caractère industriel);

Brevet de technicien (à caractère industriel).

Les inscriptions doivent être adressées à la direction de l'enseignement technique, 5e bureau, 31, rue de Châteaudun, Paris (9e). Elles seront closes le 5 mai 1958.

Les dossiers d'inscription doivent comprendre les pièces suivantes:

Une demande d'inscription sur papier libre précisant la langue vivante obligatoire choisie et, éventuellement, la langue vivante facultative;

Trois enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat;

Pour les candidats susceptibles d'être dispensés de l'examen probatoire, une copie de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés;

Des timbres fiscaux d'un montant de 1.000 F correspondant au droit d'examen.

Des convocations individuelles seront adressées aux candidats.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de deux accords complétant et modifiant la convention collective nationale de la fabrication du verre à la main.

(Application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail.)

Avis complémentaire à l'avis publié au Journal officiel *du 28 février 1958.*

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de rendre obligatoires pour tous les employeurs et les salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de la fabrication du verre à la main en date du 22 juillet 1955 et des conventions annexes:

La convention collective du 12 décembre 1957 tendant à modifier certaines dispositions des clauses générales et des conventions annexes « ouvriers », « collaborateurs » et « cadres » de la convention collective nationale susvisée;

Le protocole d'accord du 12 décembre 1957 portant relèvement des salaires effectifs.

Ces accords sont intervenus entre:

La fédération des chambres syndicales des verreries à la main et des fabrications mixtes,

D'une part;

La fédération nationale des travailleurs du verre C. G. T.;

La fédération nationale des syndicats du verre C. F. T. C.;

La fédération française des syndicats chrétiens E. T. A. M.;

La fédération française des cadres C. F. T. C.;

Le syndicat national des cadres de la chimie, section verre;

La fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre C. G. T.-F. O.,

D'autre part.

Le texte de la convention et du protocole d'accord ont été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes devront être adressées, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la direction de l'hôpital-hospice de Quimperlé.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Saint-Dizier (Haute-Marne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes devront être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Dizier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 avril 1958.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	....	....	349 95	....
360 80	Canada	1 $ Can.	....	....	....	360 65	....
463 50	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	464 6727	....	....	....	....
2790 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	2790 ..	....
8391 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8389 ..	8387 ..
1355 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1355 ..	1354 ..
705 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 15	705 05
5086 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5081 ..
984 80	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 85	983 55
56 42	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 42	56 38	56 37
4922 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4918 ..	4915 ..
9279 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 90	9279 50	9279 ..
6787 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6782 50	6779 ..
8044 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8036 ..	8034 ..
1226 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 35	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 35	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	2
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	5

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 24 MARS 1958

Obligations foncières de 10.000 et de 5.000 F 4,75 0/0 1948.

Code valeur :

Obligations de 10.000 F : n° 223043 ; obligations de 5.000 F : n° 223044.

L'obligation n° 83944 sera remboursée par **trois millions** de francs.
L'obligation n° 35649 sera remboursée par **un million** de francs.
Les obligations n°s 8604, 102204, 119404, 232104 seront remboursées par **100.000 F.**

Les **20** obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F :**

3580	82080	135380	162180	199280	213480
10280	76780	156980	164480	199780	218180
32280	107680				
58480	126980	160780	176630	203180	245980

Les **40** obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **25.000 F :**

3544	58483	126944	160783	199244	213444
3583	62044	126983	162144	199283	213483
10244	62083	135844	162183	199744	218144
10283	76744	135883	164444		
32244	76783	156944	164483	199783	218183
32283	107644	156983	176644	203144	245944
58444	107683	160744	176633	203183	245983

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 16 juin 1958.
Les titres de 5.000 F ont droit à la moitié du lot.

7.134 obligations sont appelées au remboursement au pair à partir du 16 juin 1958, savoir : à l'exception des 66 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 72 séries suivantes.

NOTA. — Chaque série de 100 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 3501 pour la série 3501 à 3600.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*3501	*35601	*76701	127801	*176601	221001
6101	38301	*83901	132501	195301	229001
*8601	41101	84301	134401	*199201	*232101
9701	41901	99601	*135301	*199701	234301
*10201	44201	100201	147001	*203101	*245901
18101	45601	*102201	147901	203501	252501
23901	55201	*107601	*156901	209301	257201
26001	56401	110301	158901	211301	260301
26401	*58401	114301	*160701	211801	262101
*32201	*62001	*119401	*162101	*213401	288101
33001	69501	123401	*164401	214001	290301
34901	76101	*126901	175101	*218101	295301

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Chaque série de 100 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 1001 pour la série 1001 à 1100.

1001	16501	28401	45401	64801	90101
2301	17401	28501	45501	75901	93001
2801	18001	29801	45901	77701	93701
6001	18701	31101	50601	80301	94901
7401	20201	31301	51301	80401	96901
7501	22101	33301	53601	84101	97001
8301	22801	38701	54301	85501	99801
8901	23401	42101	55601	85601	101001
9301	24101	42501	58701	86801	103501
12201	24201	43201	59601	87601	108101
15201	26501	43401	64201	88001	112601
15701	28001	45201	64501	88801	112701
116801	136401	177201	210001	239901	266501
119501	139701	177301	212501	240901	267201
120691	140701	180301	214901	242201	268501
122301	141001	181901	215101	243401	269601
125001	141601	183001	216201	243801	270201
125601	143101	184501	216501	245501	270401
126101	144501	185001	216901	245801	272901
126701	148801	188901	217401	246301	273301
127101	152601	190401	217501	251401	273401
127201	153001	194361	217701	252001	274101
127601	153901	197401	221101	252201	274301
127731	160101	197801	221901	253001	274401
127901	162301	200901	224001	254001	274701
128201	163501	201701	225601	254501	275201
129201	166101	202001	226501	255601	275401
130501	166201	202301	226601	256101	275601
130671	167701	203701	229201	256501	276101
131831	169201	205701	229701	260801	277301
132301	169301	206401	231501	261901	279501
133201	170901	207201	235801	264001	281001
134301	173601	209901	237701	266001	281301

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 24 MARS 1958

Obligations foncières de 10.000 F 6 0/0 1957.

Code valeur : n° 223090.

L'obligation n° 2491228 sera remboursée par **vingt-cinq millions** de francs.

Les **5** obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **cinq millions** de francs :

49126 1054874 1350220 1631526 1741882

Les **20** obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs :

11234	1094588	1604656	1825455	1987617	2250290
150210	1321244	1696433	1900121	2097029	2319622
260754	1420177				
550043	1568521	1717962	1911516	2220029	2479437

Les **300** obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F :**

110045	141945	514845	728745	1007645	1251545
110145	244045	514945	728845	1007745	1251645
110245	244145	529045	728945	1007845	1251745
110345	244245	529145	842045	1007945	1251845
110445	244345	529245	842145	1162045	1251945
110545	244445	529345	842245	1162145	1288045
110645	244545	529445	842345	1162245	1288145
110745	244645	529545	842445	1162345	1288245
110845	244745	529645	842545	1162445	1288345
110945	244845	529745	842645	1162545	1288445
130045	244945	529845	842745	1162645	1288545
130145	380045	529945	842845	1162745	1288645
130245	380145	583045	842945	1162845	1238745
130345	380245	583145	851045	1162945	1288845
130445	380345	583245	851145	1204045	1288945
130545	380445	583345	851245	1204145	1456045
130645	380545	583445	851345	1204245	1456145
130745	380645	583545	851445	1204345	1456245
130845	380745	583645	851545	1204445	1456345
130945	380845	583745	851645	1204545	1456445
141045	380945	583845	851745	1204645	1456545
141145	514045	583945	851845	1204745	1456645
141245	514145	728045	851945	1204845	1456745
141345	514245	728145	1007045	1204945	1456845
141445	514345	728245	1007145	1251045	1456945
141545	514445	728345	1007245	1251145	1570045
141645	514545	728445	1007345	1251245	1570145
141745	514645	728545	1007445	1251345	1570245
141845	514745	728645	1007545	1251445	1570345

1570445	1754545	1873645	1996745	2103845	2245945
1570545	1754645	1873745	1996845	2103945	2251045
1570645	1754745	1873845	1996945	2201045	2251145
1570745	1754845	1873945	2030045	2201145	2251245
1570845	1754945	1893045	2030145	2201245	2251345
1570945	1819045	1893145	2030245	2201345	2251445
1715045	1819145	1893245	2030345	2201445	2251545
1715145	1819245	1893345	2030445	2201545	2251645
1715245	1819345	1893445	2030545	2201645	2251745
1715345	1819445	1893545	2030645	2201745	2251845
1715445	1819545	1893645	2030745	2201845	2251945
1715545	1819645	1893745	2030845	2201945	2458045
1715645	1819745	1893845	2030945	2245045	2458145
1715745	1819845	1893945	2103045	2245145	2458245
1715845	1819945	1996045	2103145	2245245	2458345
1715945	1873045	1996145	2103245	2245345	2458445
1754045	1873145	1996245	2103345	2245445	2458545
1754145	1873245	1996345	2103445	2245545	2458645
1754245	1873345	1996445	2103545	2245645	2458745
1754345	1873445	1996545	2103645	2245745	2458845
1754445	1873545	1996645	2103745	2245845	2458945

Les 600 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 50.000 F :

110047	244765	583547	1007265	1268047	1715765
110065	244847	583565	1007347	1268065	1715847
110147	244865	583647	1007365	1268147	1715865
110165	244947	583665	1007447	1268165	1715947
110247	244965	583747	1007465	1268247	1715965
110265	380047	583765	1007547	1268265	1754047
110347	380065	583847	1007565	1268347	1754065
110365	380147	583865	1007647	1268365	1754147
110447	380165	583947	1007665	1268447	1754165
110465	380247	583965	1007747	1268465	1754247
110547	380265	728047	1007765	1268547	1754265
110565	380347	728065	1007847	1268565	1754347
110647	380365	728147	1007865	1268647	1754365
110665	380447	728165	1007947	1268665	1754447
110747	380465	728247	1007965	1268747	1754465
110765	380547	728265	1162047	1268765	1754547
110847	380565	728347	1162065	1268847	1754565
110865	380647	728365	1162147	1268865	1754647
110947	380665	728447	1162165	1268947	1754665
110965	380747	728465	1162247	1268965	1754747
130047	380765	728547	1162265	1456047	1754765
130065	380847	728565	1162347	1456065	1754847
130147	380865	728647	1162365	1456147	1754865
130165	380947	728665	1162447	1456165	1754947
130247	380965	728747	1162465	1456247	1754965
130265	514047	728765	1162547	1456265	1819047
130347	514065	728847	1162565	1456347	1819065
130365	514147	728865	1162647	1456365	1819147
130447	514165	728947	1162665	1456447	1819165
130465	514247	728965	1162747	1456465	1819247
130547	514265	842047	1162765	1456547	1819265
130565	514347	842065	1162847	1456565	1819347
130647	514365	842147	1162865	1456647	1819365
130665	514447	842165	1162947	1456665	1819447
130747	514465	842247	1162965	1456747	1819465
130765	514547	842265	1204047	1456765	1819547
130847	514565	842347	1204065	1456847	1819565
130865	514647	842365	1204147	1456865	1819647
130947	514665	842447	1204165	1456947	1819665
130965	514747	842465	1204247	1456965	1819747
141047	514765	842547	1204265	1570047	1819765
141065	514847	842565	1204347	1570065	1819847
141147	514865	842647	1204365	1570147	1819865
141165	514947	842665	1204447	1570165	1819947
141247	514965	842747	1204465	1570247	1819965
141265	529047	842765	1204547	1570265	1873047
141347	529065	842847	1204565	1570347	1873065
141365	529147	842865	1204647	1570365	1873147
141447	529165	842947	1204665	1570447	1873165
141465	529247	842965	1204747	1570465	1873247
141547	529265	851047	1204765	1570547	1873265
141565	529347	851065	1204847	1570565	1873347
141647	529365	851147	1204865	1570647	1873365
141665	529447	851165	1204947	1570665	1873447
141747	529465	851247	1204965	1570747	1873465
141765	529547	851265	1251047	1570765	1873547
141847	529565	851347	1251065	1570847	1873565
141865	529647	851365	1251147	1570865	1873647
141947	529665	851447	1251165	1570947	1873665
141965	529747	851465	1251247	1570965	1873747
244047	529765	851547	1251265	1715047	1873765
244065	529847	851565	1251347	1715065	1873847
244147	529865	851647	1251365	1715147	1873865
244165	529947	851665	1251447	1715165	1873947
244247	529965	851747	1251465	1715247	1873965
244265	583047	851765	1251547	1715265	1898047
244347	583065	851847	1251565	1715347	1898065
244365	583147	851865	1251647	1715365	1898147
244447	583165	851947	1251665	1715447	1898165
244465	583247	851965	1251747	1715465	1898247
244547	583265	1007047	1251765	1715547	1898265
244565	583347	1007065	1251847	1715565	1898347
244647	583365	1007147	1251865	1715647	1898365
244665	583447	1007165	1251947	1715665	1898447
244747	583465	1007247	1251965	1715747	1898465
1898547	1996765	2103047	2201265	2245547	2251763
1898565	1996847	2103065	2201347	2245565	2251847
1898647	1996865	2103147	2201365	2245647	2251865
1898665	1996947	2103165	2201447	2245665	2251947
1898747	1996965	2103247	2201465	2245747	2251965
1898765	2030047	2103265	2201547	2245765	2458047
1898847	2030065	2103347	2201565	2245847	2458065
1898865	2030147	2103365	2201647	2245865	2458147
1898947	2030165	2103447	2201665	2245947	2458165
1898965	2030247	2103465	2201747	2245965	2458247
1996047	2030265	2103547	2201765	2251047	2458265
1996065	2030347	2103565	2201847	2251065	2458347
1996147	2030365	2103647	2201865	2251147	2458365
1996165	2030447	2103665	2201947	2251165	2458447
1996247	2030465	2103747	2201965	2251247	2458465
1996265	2030547	2103765	2245047	2251265	2458547
1996347	2030565	2103847	2245065	2251347	2458565
1996365	2030647	2103865	2245147	2251365	2458647
1996447	2030665	2103947	2245165	2251447	2458665
1996465	2030747	2103965	2245247	2251465	2458747
1996547	2030765	2201047	2245265	2251547	2458765
1996565	2030847	2201065	2245347	2251565	2458847
1996647	2030865	2201147	2245365	2251647	2458865
1996665	2030947	2201165	2245447	2251665	2458947
1996747	2030965	2201247	2245465	2251747	2458965

80.074 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 926 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 81 séries suivantes.

NOTA. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 11001 pour la série 11001 à 12000.

(Les séries marquées d'un astérique sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*11001	519001	*1094001	*1570001	1868001	2124001
*49001	*529001	1151001	*1604001	*1873001	2169001
107001	*550001	*1162001	1606001	*1893001	*2201001
*110001	576001	*1204001	*1631001	*1900001	*2220001
122001	*583001	*1251001	*1696001	1901001	2222001
*130001	617001	*1288001	*1715001	*1911001	2235001
*141001	*728001	1301001	*1717001	1933001	*2245001
*150001	832001	*1321001			
214001	*842001	*1350001	*1741001	1965901	*2250001
*244001	*851001	*1429001	*1754001	*1987001	*2251001
*259001	970001	1444001	1791001	*1996001	*2319001
305001	995001	*1456001	*1819001	*2030001	*2458001
*380001	*1007001	1473001	*1825001	*2097001	*2479001
*514001	*1054001	*1568001	1826001	*2103001	*2491001

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 20 mai 1958.

TISSAGES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 53 ET 55, RUE DE CRÉQUI, LYON

R. C. : Lyon n° 54-B 836.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société des tissages de Vizille a racheté en Bourse 83 obligations pour épuiser l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juin 1958.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 126, RUE DES ROSIERS, SAINT-OUEN (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 248.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième tirage (12e amortissement) effectué le 31 mars 1958

Liste numérique de la série comprenant les 37 obligations sorties à ce tirage (151 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

3.464 à 3.605

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les obligations amorties au tirage du 31 mars 1958 seront remboursables à partir du 1er mai 1958.

BLANZY-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 291.032.000 F

SIÈGE SOCIAL : 73, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 12377.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 299 obligations 6 3/4 0/0 1949 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 mai 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1958.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Emprunt de 6 1/4 0/0 1952 par souscription publique (160.000.000 de francs en 16.000 obligations de 10.000 F).

LISTE NUMERIQUE

1° Des 584 obligations sorties au tirage au sort effectué le 10 avril 1958 à la préfecture de l'Orne et remboursables à partir du 15 mai 1958 à 105 0/0 de leur valeur nominale.

11.481 à 17.493 inclus. — 12.014 à 12.584 inclus.

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles certaines n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage du 14 avril 1954.

14.406

Tirage du 13 avril 1956.

11.942 — 11.981 à 11.985 — 11.991 à 11.996 — 12.009 à 12.013

Tirage du 2 avril 1957.

14.850 à 14.863 — 14.882 et 14.883 — 14.905 et 14.906 — 14.911 à 14.918 — 14.935 à 14.940 — 14.958 — 14.987 à 14.993 — 15.011 à 15.014 — 15.018 à 15.023 — 15.038 à 15.046 — 15.051 à 15.056 — 15.061 — 15.072 à 15.076 — 15.073 et 15.079 — 15.082 à 15.088 — 15.093 — 15.107 — 15.112 — 15.118 à 15.127 — 15.148 et 15.149 — 15.183 à 15.201 — 15.215 — 15.224 et 15.225 — 15.231 à 15.234 — 15.241 à 15.249 — 15.251 — 15.253 à 15.255 — 15.276 à 15.286 — 15.290 à 15.298 — 15.312 à 15.318 — 15.325 à 15.330 — 15.333 à 15.341 — 15.348 à 15.353 — 15.359 — 15.363 à 15.368 — 15.373.

A Alençon, le 10 avril 1958.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
M. BUCHET.

EMPRUNT BRESILIEN 6 1/2 0/0 1927

PLAN « A »

Les obligations ci-après désignées, amorties au tirage effectué à Londres le 27 mars 1958, sont remboursables à partir du 15 avril 1958, coupons octobre 1958 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres.

6 obligations de 1.000 livres sterling de capital nominal.

00026 00436 00881 00896 01284 01479

18 obligations de 500 livres sterling de capital nominal.

05052 05493 05632 05807 06129 06548 06698 06992 07091 07513 07748 08056 08201 08523 08840 09136 09144 09168

451 obligations de 100 livres sterling de capital nominal.

10028 10219 10435 10613 11049 11184 11286 11442 11585 11985 12068 12237 12575 12781 13116 13466 13477 13664 13953 14072 14378 14606 14838 14994 15096 15332 15493 15673 15819 16138 16359 16720 16846 17000 17099 17526 17727 17938 18235 18544 18601 18677 18895 19064 19213 19315 19653 19948 20035 20414 20608 21020 21244 21602 21674 21881 22115 22279 22359 22436 22585 22708 22936 23252 23640 23846 24068 24262 24537 24634 24713 24906 25082 25210 25257 25594 25680 25938 26054 26338 26582 26942 26989 27368 27625 27968 28243 28406 28609 28975 29174 29232 29451 29558 29856 29954 30178 30495 30573 30931 30996 31453 31472 31728 31894 32177 32222 32620 32671 32930 33066 33401 33438 33762 33935 34344 34387 34652 34787 35024 35058 35255 35379 35667 35895 36167 36330 36537 36772 37056 37265 37592 37812 38237 38372 38563 38678 39044 39170 39219 39385 39756 39934 40269 40427 40557 40695 40839 40933 41187 41404 41716 41753 41952 42040 42309 42476 42606 42672 42842 42982 43178 43375 43484 43693 43919 44058 44218 44473 44659 44868 45028 45318 45399 45587 45750 45923 46082 46310 46385 46481 46643 46817 47045 47125 47151 47214 47253 47328 47353 47415 47450 47502 47559 47620 47642 47746 47774 47822 47897 47952 47982 48052 48088 48170 48201 48254 48296 48348 48416 48478 48499 48571 48633 48718 48798 48865 48939 48971 49024 49079 49136 49163 49247 49283 49354 49390 49472 49513 49590 49606 49676 49723 49780 49827 49889 49936 49980 50020 50080 50101 50175 50218 50284 50355 50420 50472 50524 50569 50623 50657 50723 50767 50826 50877 50927 50960 51018 51070 51117 51152 51187 51230 51280 51316 51361 51395 51611 51623 51710 51752 51853 51953 52001 52073 52107 52183 52225 52262 52319 52393 52416 52471 52523 52524 52643 52719 52749 52750 52774 52811 52812 52813 52848 52852 52853 52891 52892 52897 52913 52914 52916 52917 52922 52926 52927 52928 52929 52959 52962 52963 52964 52967 52975 52976 52986 53027 53058 53090 53116 53142 53187 53199 53217 53219 53222 53244 53302 53327 53387 53394 53444 53490 53496 53543 53554 53591 53595 53649 53675 53680 53715 53762 53773 53786 53809 53837 53847 53856 53899 53923 53933 53947 53999 54023 54090 54125 54297 54299 54331 54408 54429 54621 54680 54695 54734 54925 55018 55020 55023 55158 55329 55466 55473 55474 55509 55640 55780 55907 55994 56035 56214 56303 56486 56554 56657 56663 56869 56881 56723 55853 57002 57039 57139 57167 57221 57270 57315 57369 57521 57579 57674 57702 57835 57895 57991 53205 58317 58318 58418 58439 58448 58577 58725 58854 58927 58933 58945 59011 59117 59170 59286 59394 59575 59653 59733 59781 59791 59810 59880 59914 59964 59966 59968 60045 60047 60091 60099 60148 60219 60293 60490 60493 60606 60706 60800 60856 60873 61000 61167 61204

soit 475 obligations pour un montant nominal total de 60.100 livres sterling.

Le tirage précédent a été inséré le 25 octobre 1957 au *Journal officiel*, page 10222.

SOCIETE des MINES d'ANDERNY-CHEVILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 13157.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1931.

Vingt-septième amortissement du 15 mai 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 275 obligations sorties au tirage du 9 avril 1958 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 mai 1958 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
211 à 220	58	8.141 à 8.150	58
841 à 850	58	8.221 à 8.230	57
1.051 à 1.060	53	8.541 à 8.550	53
1.721 à 1.730	56	8.661 à 8.670	58
1.761 à 1.770	56	8.821 à 8.830	56
1.851 à 1.860	58	8.871 à 8.880	47
2.031 à 2.040	58	8.921 à 8.930	56
2.091 à 2.100	58	9.051 à 9.060	56
2.171 à 2.180	57	9.141 à 9.150	58
2.361 à 2.370	56	9.201 à 9.210	56
3.081 à 3.090	44	9.491 à 9.500	58
3.351 à 3.360	57	9.611 à 9.620	42
3.411 à 3.414	58	9.731 à 9.740	57
3.751 à 3.760	58	9.921 à 9.930	58
3.821 à 3.830	57	10.251 à 10.260	56
3.891 à 3.900	58	11.111 à 11.120	58
3.971 à 3.980	58	11.361 à 11.370	58
4.271 à 4.280	58	11.881 à 11.890	49
4.311 à 4.320	58	11.931 à 11.940	57
4.481 à 4.490	58	12.101 à 12.110	58
4.511 à 4.520	57	12.261 à 12.270	58
4.971 à 4.980	58	12.671 à 12.680	57
4.981 à 4.990	57	12.921 à 12.930	58
5.031 à 5.040	58	13.101 à 13.110	57
5.351 à 5.360	58	14.131 à 14.140	58
5.391 à 5.400	58	14.181 à 14.190	58
5.471 à 5.480	58	14.281 à 14.290	58
5.531 à 5.540	57	14.421 à 14.430	57
5.721 à 5.730	56	14.531 à 14.540	56
6.351 à 6.360	57	14.621 à 14.630	58
6.381 à 6.390	58	14.661 à 14.670	58
6.891 à 6.900	58	15.091 à 15.100	58
7.261 à 7.270	57	15.231 à 15.240	58
7.291 à 7.300	56	15.281 à 15.290	57
7.321 à 7.330	58	15.681 à 15.690	58
7.391 à 7.400	57	15.931 à 15.940	56
7.811 à 7.820	57		

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)
R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 260 obligations 4 0/0 1945 dont le treizième amortissement est fixé au 15 avril 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en 1958.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 avril 1958, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée au sieur Brodte (Erwin), demeurant à Berlin-Charlottenburg (Allemagne), consistant notamment en biens immeubles situés à Kirrberg (Bas-Rhin), en désignant en qualité d'administrateur séquestre l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 5 1/2 0/0 1919 (1re série) de 500 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le lundi 12 mai 1958, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 416 obligations 5 1/2 0/0 1919 (1re série) de 500 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1958.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 0/0 1930 (9e et 10e série) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le lundi 19 mai 1958, à neuf heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 5.910 obligations 4 0/0 1930 (9e et 10e série) de 1.000 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1958.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 1950 (15e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le vendredi 16 mai 1958, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 76 obligations 6 0/0 1950 (15e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 10 juillet 1958.

Le conseil d'administration.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Tribunal cantonal d'Erstein (Bas-Rhin)

Par ordonnance du 16 avril 1958, le tribunal cantonal d'Erstein a annulé le certificat d'hérédité délivré le 4 août 1948 sous numéro d'ordre VI.112/48 et constatant la dévolution successorale de Georges Stocker, époux d'Elisabeth Baehr, en son vivant cultivateur et menuisier, décédé en son domicile à Gerstheim (Bas-Rhin), le 10 décembre 1946.

Erstein, le 16 avril 1958.

Le greffier du tribunal cantonal.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition sur timbre en date du 8 mars 1953, M. Brin (Maurice), président directeur général de la Société minière du Centre (S. O. M. I. C.), dont le siège social est à Meymac, agissant ès qualités, sollicite, pour une durée de trois années, un permis exclusif de recherches de mines du type M pour minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes, situé entièrement dans le département de la Corrèze et portant sur partie des communes de Meymac, Ambrugeat, Pérols-sur-Vézère, Saint-Sulpice-les-Bois, Saint-Germain-Lavolps, Alleyrat.

Le périmètre sollicité, d'une étendue superficiaire d'environ 53 kilomètres carrés, serait constitué par le polygone A B C D E F G dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Barsanges, commune de Pérols-sur-Vézère.

Sommet B. — Signal géodésique de Meymac altitude 978, commune de Meymac.

Sommet C. — Angle Nord des ruines du moulin de Lontrad situé sur les parcelles cadastrales 462 et 464, section C, de la commune de Meymac, appartenant à ladite commune.

Sommet D. — Clocher de l'église de Saint-Sulpice-les-Bois.

Sommet E. — Angle Nord-Ouest du bâtiment sis au lieudit « Boyer », sur la parcelle cadastrale n° 5, section B, de la commune de Saint-Germain-Lavolps, appartenant à Mme veuve Manoux (Pierre).

Sommet F. — Clocher de l'église d'Alleyrat.

Sommet G. — Clocher de l'église d'Ambrugeat.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 avril au 29 mai 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 mai 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 13 juin 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la S. O. M. I. C., à Meymac, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise sera adressé au préfet.

Tulle, le 10 avril 1958.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
C. DE FOLLIN.

Préfecture de l'Isère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de manganèse, fer et substances connexes

Par pétition en date du 17 février 1958, adressée au préfet de l'Isère, M. Friedel (Edmond), ingénieur général des mines, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite, au nom et pour le compte de ce bureau, un permis exclusif de recherches de manganèse, fer et substances connexes pour une durée de trois ans.

Le périmètre de ce permis serait délimité par le contour polygonal A B C D E, dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Clocher de Saint-Bonnet-de-Mure.
B. — Borne géodésique cotée 258, I à l'Ouest du hameau « Les Taches ».
C. — Clocher de Saint-Pierre-de-Chandieu.
D. — Croisement des routes D 53 et D 76 au lieudit : « Croix-Rouge » (point coté 221).
E. — Clocher de Manissieu.

Lesdites limites enferment une superficie de 2.634 kilomètres carrés.

A la demande est annexée une carte à l'échelle de 1/20.000 précisant les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 avril 1958 au 11 mai 1958. Pendant sa durée, un exemplaire de la pétition et de ses annexes sera déposé à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de l'Isère,

Vu les articles 7, 12 et 14 du décret n° 56-838 du 16 août 1956, portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date des 17 et 18 mars 1958,

Arrête :

Le présent avis restera affiché à la préfecture pendant une durée d'un mois, du 11 avril 1958 au 11 mai 1958.

Il sera, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de la République française.

Grenoble, le 22 mars 1958.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : J. CHORIER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité neversois du logement.** But : assurer un logement aux personnes qui se trouvent sans logis ou logées dans des conditions précaires, insalubres, moralement ou matériellement insuffisantes ; promouvoir la construction de logements économiques et familiaux, en faciliter l'attribution locative ou l'acquisition ; étudier en vue de leur application pratique les textes promulgués en faveur de la construction et du logement en général. Siège social : 26, rue du Cloître-Saint-Cyr, Nevers.

22 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Union des jeunesses communistes de France** (fédération de Seine-et-Marne). But : rassembler en son sein tous les jeunes Français désirant participer à ses activités pour la défense des droits des jeunes et l'organisation de leurs loisirs. Siège social : H. L. M. du manoir Saint-Hubert 37-4, Chelles (Seine-et-Marne).

22 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association des mutilés du travail de Moutiers-Valleroy.** But : défendre les intérêts des mutilés du travail. Siège social : mairie de Moutiers (Meurthe-et-Moselle).

26 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Les Amis de la petite boule.** But : créer un lien de camaraderie et de distraction entre les personnes résidant dans la ville ou y séjournant en villégiature et désireuses de pratiquer le jeu de pétanque ou de la longue. Siège social : bar Y a bon, place Lamartine, Saint-Raphaël.

26 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Harmonie musicale **La Renaissance de Saint-Loup.** But : organisation de concerts instrumentaux publics. Siège social : cercle L'Ami du Peuple, 5, boulevard Saint-Loup, Marseille.

26 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association familiale rurale d'Arc-sous-Cicon.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie d'Arc-sous-Cicon (Doubs).

26 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Société de pétanque **La Jumeaudoise.** But : pratique du sport de pétanque. Siège social : café du Pont, Jumeaux (Puy-de-Dôme).

27 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Union sportive de Courtils.** But : pratique des sports. Siège social : café Gourdelier, Courtils (Manche).

28 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club Lavalette.** But : faciliter les relations, hors travail, entre personnes ayant à traiter au sein de la société Ateliers de construction Lavalette ou en relation avec elle, de divers aspects des problèmes de direction. Siège social : 18, avenue Franklin-Roosevelt, Paris.

29 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des sauveteurs en asphyxie de la Marne** (section d'Ambonnay). But : secours aux asphyxiés ou accidentés. Siège social : mairie d'Ambonnay (Marne).

31 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle du Centre.** But : grouper un certain nombre d'adhérents partageant les mêmes sentiments. Siège social : maison Borghetti, Talasani (Corse).

31 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Loisirs populaires.** But : pratique des sports, loisirs artistiques, culturels et familiaux. Siège social : 5, rue des Anglais, Pau.

31 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Joyeux Pétanqueurs La Peyradois.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café du Centre, la Peyrade, par Frontignan.

1er avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité d'aide à l'œuvre Saint-Vincent de Château-Gontier.** But : aider les sœurs de Saint-Vincent de Château-Gontier dans toutes leurs œuvres de bienfaisance et notamment mettre une voiture automobile à leur disposition et en assurer l'entretien. Siège social : 1, rue Chevreul, Château-Gontier (Mayenne).

1er avril 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association sportive torignaise de ski nautique.** But : pratique du sport nautique. Siège social : mairie de Torigni-sur-Vire.

2 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Paisible Boule.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 52, rue du Professeur-Roux, Rive-de-Gier.

2 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association locale des aides familiales rurales de Combourg.** But : aider matériellement et moralement à domicile les familles du milieu rural. Siège social : 23, rue des Princes, Combourg (Ille-et-Vilaine).

2 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Groupe régional palois de la Société amicale des anciens élèves des écoles nationales professionnelles.** But : grouper les anciens élèves des écoles nationales professionnelles et entretenir des liens d'amitié. Siège social : café Champagne, place Royale, Pau.

3 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des fêtes des Langoustes de Lechiagat-Treffiagat.** But : organisation des fêtes dans la commune de Treffiagat. Siège social : mairie de Treffiagat.

3 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale laïque du Fort-Rouge.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social : école publique de garçons, place du Fort-Rouge, Toulon (Var).

3 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association familiale locale du centre de formation ménagère agricole en milieu rural de Messeix.** But : développer et promouvoir à tous les stades et sous toutes ses formes la formation professionnelle agricole et la formation ménagère agricole en milieu rural. Siège social : centre ménager de Messeix.

5 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association culturelle des jeunes ruraux du Bocage.** But : organiser et gérer les services de formation et d'éducation culturelles des jeunes ruraux du Bocage. Siège social : 16, rue du Temple, Bressuire (Deux-Sèvres).

8 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Le Gardon libournais.** But : solidarité et camaraderie des pêcheurs à la ligne, repeuplement des cours d'eau, lutte contre le braconnage. Siège social : bar-hôtel du Centre, Libourne (Gironde).

8 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des pêcheurs de l'usine Michelin de Saint-Doulchard.** But : acquisition, location de toutes pièces d'eau et tous droits de pêche, alevinage, répression du braconnage et généralement protection et défense du droit de pêche de ses adhérents ; organisation, dans un but sportif, de sorties, voyages, concours et fêtes. Siège social : usine Michelin, Saint-Doulchard.

9 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association vendéenne pour l'utilisation naturelle du jus de fruits.** But : vulgariser et favoriser le développement de la production et de la consommation des jus de fruits par tous les moyens qu'elle jugera utiles. Siège social : 7, place du Théâtre, la Roche-sur-Yon.

10 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Conseil des parents d'élèves de l'école publique de Baccon.** But : représenter les parents auprès des pouvoirs publics, assurer le fonctionnement de la cantine scolaire. Siège social : école publique de Baccon.

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des adhérents de la mutuelle assurance automobile des instituteurs de France du département des Pyrénées-Orientales.** But : aider au bon fonctionnement de la M. A. A. I. F., s'occuper de toutes questions relatives à l'automobile et au tourisme et faciliter l'action de la fédération nationale des associations départementales. Siège social : 2, rue du 4-Septembre, Perpignan.

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des propriétaires touchés par acquisition de terrains situés à la Bouloie.** But : défense des intérêts généraux des propriétaires touchés par l'acquisition de terrains situés à la Bouloie. Siège social : café du Stade, à la Gibelotte, Besançon.

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association catholique de l'enseignement secondaire, région de Normandie.** But : grouper les établissements secondaires libres de Normandie désireux d'assurer à leurs professeurs les meilleures conditions de formation professionnelle et de stabilité d'emploi. Siège social : institution Sainte-Marie, rue Croix-Guérin, Caen.

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des expropriés de Stains.** But : défense des intéressés en vue de l'expropriation au lieudit Le Clos Saint-Lazare. Siège social : chez M. Marius Logghe, 4, rue Léon-Brochet, Stains.

14 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Corses de Bandol et amis de la Corse.** But : unir les originaires de Corse en vue d'une assistance mutuelle. Siège social : casino municipal de Bandol (Var).

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des propriétaires du quartier Dufau-Tourasse.** But : défense dans le cadre des lois et règlements en vigueur des droits des adhérents, tous propriétaires à Pau, dans le quartier de l'avenue Dufau, du boulevard Tourasse et des voies avoisinantes ; étude en commun de tous projets pouvant aider la mise en valeur de leurs propriétés ; consultation en commun de tous juristes, architectes, géomètres, entrepreneurs et techniciens en vue de la défense de leurs intérêts légitimes et la mise au point de leurs projets. Siège social : Le Gassion, rue de Gontaut-Biron, Pau.

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Syndicat des usagers de l'accession à la propriété de Chauny.** But : grouper sur le plan régional les usagers de l'accession à la propriété, propriétaires, copropriétaires ou locataires-attributaires selon l'un des systèmes suivants : plan Courant (Logéco), castors, coopérative H. L. M., loi Loucheur, prime à 600 F, etc., en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : chez M. Mouton (Henri), lotissement Journal, Chauny.

14 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Cercle de la jeunesse paysanne.** But : promouvoir la formation des jeunes. Siège social : salle paroissiale, Mesigny-Chef-Lieu.

15 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Papillons blancs, œuvre familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente, association régionale du Sud-Ouest.** But : poursuivre l'étude et la défense des intérêts moraux et matériels des enfants déficients (débiles mentaux). Siège social : 11, place des Quinconces, Bordeaux.

16 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Centre d'action nationale du Lot-et-Garonne.** But : rappeler les droits et les devoirs de la France tant sur le plan national qu'international et essayer le regroupement des associations œuvrant dans le même but. Siège social : café Le Jasmin, boulevard Sylvain-Dumon, Agen.

16 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national de défense des baux commerciaux.** But : assurer la défense de la propriété commerciale et artisanale. Siège social : 14, boulevard Montmartre, Paris.

MODIFICATIONS

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Le Tir régional** de Saint-Denis change son titre qui devient **Société du tir régional de Saint-Denis - Cartoucherie française Sports - Tir, Saint-Denis (C. F. S.).** Siège social : 2, avenue Roger-Semat, Saint-Denis.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Association pour le perfectionnement professionnel dans la IXe région économique** transfère son siège social du 32, rue Valade, Toulouse, à l'arsenal, place Saint-Julien, Toulouse.

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Le **Groupement des amicales de l'enseignement catholique de la Seine-Maritime** transfère son siège social du 157, rue Beauvoisine, Rouen, chez Mlle Malandrin, 16, rue Crevier, Rouen.

27 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. L'Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Sains change son titre qui devient **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans du canton de Pleine-Fougères** et transfère son siège social du bourg de Sains à l'école libre de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens du contrôle général de la répartition** transfère son siège social du 6, rue Richemond-Desbassyns, Suresnes, au 108, rue de Garches, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Union régionale de Normandie des amicales de l'enseignement catholique de France** transfère son siège social du 161, rue Beauvoisine, Rouen, chez Mlle Malandrin, 16, rue Crevier, Rouen.

2 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'enfants déficients mentaux de l'externat médico-pédagogique de la rue Sainte-Anne, à Paris, change son titre qui devient **Association nationale des parents d'enfants déficients mentaux « L'Espoir »,** et transfère son siège social du 50, rue Sainte-Anne, Paris, au 1, rue Vidal-de-La-Blache, Paris.

4 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. L'Harmonie des cheminots de Chaumont change son titre qui devient **Trompettes des cheminots de Chaumont.** Siège social : 2, rue des Rotondes, Chaumont.

9 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Vie à la montagne** transfère son siège social du 7, rue des Lois, Béziers, au boulevard Gausselet, paroisse Saint-Pie-X, Béziers (Hérault).

10 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club de la vie intégrale** transfère son siège social du 7, rue Boucicaut, Paris, au 19 *bis*, rue Nicolaï, Paris.

12 avril 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Allobroges nimois** transfèrent leur siège social du bar Némausa, route de Montpellier, Nîmes, au bar des Boulevards, 29, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

15 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Le Canari-Club change son titre qui devient **Association des amis des oiseaux de l'Orléanais et du Centre** et transfère son siège social du café Choinet, place du Martroi, Orléans, au 11, rue Bannier, Orléans.

15 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des amis de la route change son titre, qui devient **La Sécurité nationale de la route (Amis de la route),** et transfère son siège social du 34, rue Feydeau, Paris, au 22, rue du Pont-Neuf, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.